

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIS-ORANGIS

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du lundi 16 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du mardi 10 décembre 2024, se sont réunis au nombre de 21, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de:

**Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35**

**Présents à la séance : 21**

**Excusés : 9**

**Absents : 5**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils\*\*\*, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Souad Medani, Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier\*, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémitra Le Querec, Noureddine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Valérie Marion\*\*, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthany, Pierrick Brousseau, Erick Couturier, Yvrose Jameau

**Excusés représentés :**

Claudine Cordes à Kykie Basseg, Sylvie Deforges à Aurélie Monfils, Omar Abbazi à Gilles Melin, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Marcus M'Boudou, Dounia Lebik à Souad Medani, Jérémy Kawouk à Fabrice Deraedt, Nejla Toptas à Véronique Gauthier, Christian Amar Henni à Sandanakichenin Djanarthany, Laurent Stillen à Christine Tisserand

**Absents :**

Séverin Yapo, Nicolas Fené, Sofiane Seridji, José Peres, Claude Stillen

*Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

---

\* Arrivée à 18h32 au cours de la présentation du point n°1a remis sur table

\*\* Arrivée à 18h34 au cours de la présentation du point n°2 inscrit à l'ordre du jour

\*\*\* Arrivée à 18h40 au cours de la présentation du point n°2 inscrit à l'ordre du jour

**S.RAFFALLI :**

Je vous propose de commencer ce conseil municipal par deux délibérations exceptionnelles : une première inscrite à l'ordre du jour, on y reviendra dans quelques instants, et la première pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle en faveur de la Fondation pour les victimes touchées par le cyclone Chido à Mayotte compte tenu de la violence et des dégâts matériels et humains sur l'île de Mayotte.

**1a. Octroi d'une subvention exceptionnelle en faveur de la Fondation de France pour les victimes touchées par le cyclone Chido à Mayotte**

*Dans la nuit du 14 décembre 2024, le cyclone Chido a frappé Mayotte avec une violence exceptionnelle, causant des destructions massives et plongeant l'archipel dans une situation dramatique. Le bilan humain provisoire fait état d'au moins 14 morts, mais les autorités redoutent des centaines, voire des milliers de victimes supplémentaires, blessées ou disparues.*

*Face à cette catastrophe, dont les conséquences impactent plus d'un tiers de la population, la Fondation de France a lancé un appel à la solidarité nationale. La ville de Ris-Orangis souhaite apporter son soutien à ces populations meurtries par le biais du versement d'une subvention municipale exceptionnelle d'un montant de 3 000 €.*

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'octroi de cette subvention.*

**S.RAFFALLI :**

Il vous est proposé de verser une subvention de 3 000 €.

Pas de difficulté ? Ce matin au conseil départemental je crois que l'on n'a pas voté de délibération mais on en aura une en prochaine séance publique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** d'allouer à la Fondation de France une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'octroi de cette subvention.

**PRÉCISE** que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2024.

**1. Approbation des procès-verbaux du Conseils municipaux des 26 juin et 24 septembre 2024**

*Figurent, en annexe du dossier, les procès-verbaux des Conseils municipaux des 26 juin et 24 septembre 2024.*

**S.RAFFALLI :**

Avez-vous des remarques sur ces deux rapports ? Pas de difficulté ? Ils sont approuvés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les procès-verbaux du Conseils municipaux des 26 juin et 24 septembre 2024.

## **2. Approbation du principe de saisine de l'Autorité de la concurrence en vue d'un prix de l'eau transparent et juste**

*L'eau est un bien commun*

*L'article L 2224-7 du Code général des collectivités territoriales indique que : « I.-Tout service assurant tout ou partie de la production, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable.*

*La production d'eau destinée à la consommation humaine comprend tout ou partie du prélèvement, de la protection du point de prélèvement ainsi que du traitement de l'eau brute.*

*II.-Tout service assurant tout ou partie des missions définies à l'article L. 2224-8 est un service public d'assainissement ».*

*La « remunicipalisation » de la distribution a été une étape décisive. La poursuite de ce mouvement vers un encadrement public des différents volets du service de l'eau potable est entravée par des obstacles artificiellement dressés par le Groupe SUEZ.*

*L'enjeu se situant à l'échelle géographique et fonctionnelle du RISF, il a été créé le Syndicat Mixte de production et de transport d'eau potable dénommé « Eau du Sud Francilien » (SM ESF), auquel la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud-Seine-Essonne-Sénart (GPS) est adhérente depuis sa création au 1er janvier 2023.*

*L'eau est une ressource rare et au cœur des enjeux écologiques et de santé publique*

*La question de l'eau devient centrale au regard des sécheresses répétées, des inondations fréquentes. Les politiques en matière d'eau constituent un facteur déterminant de la transition sociale et écologique et contribue à relever les défis du réchauffement climatique et de la préservation de la biodiversité.*

*L'accès de chacun à une eau abondante, d'une qualité sanitaire garantie et à un juste prix porte un enjeu déterminant au cœur de la démocratie. L'adaptation aux évolutions quant à la rareté de la ressource mais aussi aux études de consommation suppose de pouvoir maîtriser le grand cycle de l'eau.*

*Au regard de l'importance que représente cette denrée vitale, il importe pour les Collectivités publiques d'en avoir la maîtrise de sa production jusqu'à sa distribution.*

*Il existe sur notre territoire depuis plusieurs décennies, un vaste réseau interconnecté, qui produit et distribue l'eau. Ce réseau interconnecté et complexe, sur six territoires dans l'Essonne, et en partie sur le Val de Marne et la Seine et Marne, est composé de trois usines principales de production (Morsang-sur-Seine, Viry-Châtillon et Vigneux-sur-Seine), des zones de captage et un important maillage de conduites de transport et de réservoirs.*

*Cette entité, qui concerne 1,4 million de franciliens, constitue le nouvel interlocuteur du groupe SUEZ, lequel dispose, depuis plus de 50 ans, d'un monopole pour l'exploitation des installations de production et de transport constituant le Réseau Interconnecté Sud Francilien (RISF-SUEZ).*

*À l'échelle de notre territoire, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart « exerce en lieu et place des communes » la compétence eau.*

*La distribution de l'eau est ainsi sous maîtrise publique via Eau de Grand Paris Sud créée en 2013 pour 19 villes de l'Agglomération dont la ville de Ris-Orangis.*

*La Communauté d'agglomération est par ailleurs membre du syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien. Il s'agit d'une nouvelle entité publique regroupant aux côtés de GPS trois intercommunalités à savoir les communautés d'agglomération de Cœur d'Essonne, Val d'Yerres Val de Seine et l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre, créé par un arrêté inter préfectoral n°2022 PREF DRCL -503 du 15 décembre 2022.*

*Ce syndicat a pour objet d'exercer « en lieu et place de ses membres la compétence en matière de production et de transport d'eau potable qui inclut :*

- la production d'eau potable, par captage ou pompage de l'eau à son origine nécessaire aux besoins de ses usagers et clients extérieurs, à partir des ouvrages lui appartenant ou mis à sa disposition,*
- le traitement et le stockage de l'eau nécessaire à la livraison d'une eau potable conforme aux normes réglementaires,*
- la vente en gros de l'eau potable produite,*
- la gestion des ouvrages de production d'eau potable,*
- la gestion des réseaux de transport et ouvrages d'adduction pour le transfert de l'eau produite jusqu'aux points de livraison aux réseaux de distribution,*
- la gestion des périmètres de protection des ouvrages de production lui appartenant ou mis à sa disposition et la réalisation de toutes actions, notamment sur les aires d'alimentation visant à protéger les ressources d'eau potable ».*

*Une démarche nécessaire pour la réappropriation de la production d'eau potable et l'engagement de toute procédure en faveur d'un prix de l'eau juste*

*Il s'agit pour Eau du Sud Francilien de reprendre en propriété publique des installations de production et de transport d'eau potable de l'ensemble du Réseau Interconnecté Sud Francilien (RISF – SUEZ), et ainsi la maîtrise publique de l'ensemble du service de l'eau potable.*

*Réseau Interconnecté Sud Francilien (RISF), dont SUEZ réclame la propriété sans en apporter la preuve formelle, alimente en eau potable 1,4 million d'habitants dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val-de-Marne.*

*Ce réseau y déverse 78 millions de mètres cubes d'eau par an, avec, à la clef, 33 millions d'euros qui sont perçus par SUEZ et de son consortium d'actionnaire Meridiam-GIP-Caisse des dépôts ; les collectivités publiques étant conduites à toujours acheter l'eau à SUEZ qui la produit.*

*Avec la loi dite NOTRe du 7 août 2015 et la loi dite MAPTAM, les communes et EPCI ont pu comparer les contrats les liant avec SUEZ.*

*Il a été constaté alors des différences de nature juridique entre les contrats mais surtout que SUEZ conservait la maîtrise de la production et donc de la vente de l'eau aux intercommunalités, cette eau étant transportée par le RISF avant d'être distribuée aux usagers.*

*Il a été aussi vérifié que SUEZ pratiquait des prix très dissemblables entre les différentes intercommunalités et en toute hypothèse, objectivement excessifs.*

*Des négociations ont donc été entreprises avec SUEZ pour la propriété des outils de production mais également pour obtenir des explications en toute transparence sur les tarifs pratiqués pour l'achat d'eau potable en gros.*

*Or, les négociations révèlent que SUEZ n'apporte pourtant aucune preuve formelle de la propriété du RISF tout en proposant de vendre le RISF à Eau du Sud Francilien pour un montant considérable.*

*Dans les négociations en cours sur le rachat, apparaît un modèle économique et juridique opaque avec absence de justification sur le prix facturé et des disparités importantes selon les contrats d'approvisionnement.*

*Dans ce contexte, au regard du triple enjeu de réappropriation des ouvrages, de baisse des tarifs et d'une maîtrise entièrement publique de la ressource essentielle de l'eau, il apparaît opportun d'engager des procédures à l'encontre de SUEZ, dans une démarche collective, à l'instar des Villes de Grigny et d'Évry-Courcouronnes.*

*La démarche identifiée est la saisine de l'Autorité de la Concurrence.*

*L'autorité de la Concurrence est « une autorité administrative indépendante Elle veille au libre jeu de la concurrence. Elle apporte son concours au fonctionnement concurrentiel des marchés aux échelons européen et international. »*

*L'autorité de la Concurrence dispose de nombreux outils pour faire respecter l'ordre public économique, et lutter notamment contre les abus de position dominante.*

*Un abus de position dominante constitue une pratique unilatérale émanant d'un opérateur qui use de sa position de force sur un marché pour le verrouiller, évincer ses concurrents ou empêcher l'arrivée de nouveaux entrants.*

*Par cette saisine, il s'agirait donc de solliciter la condamnation de SUEZ pour ses pratiques.*

*Si cette saisine ne traite pas la question de la propriété publique des installations de production, il n'en demeure pas moins qu'elle aura pour avantage de traiter la question du prix de l'eau. Et par ricochet, en cas de succès de la saisine, des condamnations pécuniaires pourront être prononcées à l'encontre de SUEZ et ainsi constituer un levier pour opérer une transaction de cession du RISF.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal :*

- d'approuver le principe d'une saisine par la Ville de Ris-Orangis de l'Autorité de la concurrence.
- de préciser que, dans le cadre de la délégation de compétence, Monsieur le Maire est autorisé à préparer et lancer cette procédure devant l'Autorité de la Concurrence.

## S.RAFFALLI :

Il est proposé l'approbation de principe de la saisine de la haute Autorité de la concurrence pour un prix transparent et juste de cette ressource. Là aussi c'est une délibération exceptionnelle. Vous le savez, l'eau est bien commun, c'est une ressource rare, elle est au cœur des enjeux écologiques et de santé publique. La question de l'eau devient centrale au regard des sécheresses répétées, des inondations fréquentes. Les politiques en matière

d'eau constituent un facteur déterminant de la transition sociale et écologique que nous menons ici comme dans beaucoup d'autres territoires. Elle contribue à relever les défis du réchauffement climatique et de la préservation de la biodiversité.

L'accès de chacun à une eau abondante, de qualité sanitaire garantie et au juste prix est un enjeu déterminant au cœur de notre débat démocratique. L'adoption que je vous proposais tout à l'heure renvoie à cet enjeu. L'adaptation aux évolutions quant à la rareté de la ressource suppose de pouvoir maîtriser le grand cycle de l'eau. Au regard de l'importance que représente cette denrée vitale, il importe pour les collectivités publiques d'en avoir la maîtrise de sa production jusqu'à sa distribution.

Il existe sur notre territoire depuis plusieurs décennies un vaste réseau interconnecté – c'est très peu connu mais on peut le rappeler ici – qui produit et distribue l'eau potable. Ce réseau interconnecté est complexe, sur six territoires en Essonne, et en partie sur le Val de Marne (94), la Seine et Marne (77) et les Yvelines (78). Il est composé notamment de trois usines principales de production à Morsang-sur-Seine, Viry-Châtillon et Vigneux-sur-Seine. C'est aussi un réseau composé de zones de captage et un important maillage de conduites de transport et de réserves de l'eau. Cette entité, qui concerne plus de 10 % de la population francilienne soit 1,4 million de franciliens, constitue le nouvel interlocuteur du groupe SUEZ (ex Lyonnaise des eaux), lequel dispose depuis plus de 50 ans d'un monopole pour l'exploitation des installations de production et de transport constituant le Réseau Interconnecté Sud Francilien (RISF-SUEZ).

À l'échelle de notre territoire, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart « exerce en lieu et place des communes » la compétence eau depuis 2016 lorsque les communes ont transféré leur compétence à l'intercommunalité. La distribution est sous maîtrise publique via Eau de Grand Paris Sud (aujourd'hui présidée par Philippe RIO) créée en 2013 pour 19 villes de l'Agglomération (sur 23 communes) dont la ville de Ris-Orangis.

L'agglomération est par ailleurs membre du syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien. Il s'agit d'une nouvelle entité publique regroupant Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et trois communautés d'agglomération à savoir Cœur d'Essonne, Val d'Yerres Val de Seine et le Grand Orly Seine Bièvre. Cette entité a été créée en 2022, le 15 décembre 2022 précisément. Il s'agit pour ce syndicat de reprendre en propriété publique – c'est cela l'objectif – le RISF-SUEZ à la fois pour la production et pour le transport de l'eau potable et ainsi avoir une maîtrise publique de l'ensemble du service de l'eau potable puisque nous avons déjà la régie sur la première partie du cycle de l'eau.

Aujourd'hui SUEZ revendique la propriété des installations de production et de transport sans en apporter la preuve formelle. Ce réseau y déverse 78 millions de mètres cubes d'eau par an avec, à la clef, 33 millions d'euros perçus par SUEZ et ses actionnaires, notamment Meridiam qui est un groupement d'intérêt public qui regroupe aussi la Caisse des dépôts. Les collectivités publiques sont donc toujours conduites à acheter l'eau à SUEZ qui la produit, c'est ensuite redistribué à chaque usager.

Après les lois NOTRe de 2015 et MAPTAM la même année, les communes et leurs EPCI ont pu comparer les contrats les liant à SUEZ (on a pu faire un travail d'analyse des différents contrats). Il a été constaté des différences de nature juridique et surtout SUEZ pratiquait des prix très dissemblables entre les différentes intercommunalités et, en toute hypothèse, objectivement excessifs.

Des négociations ont donc été entamées avec SUEZ pour la propriété des outils de production mais également pour obtenir des explications en toute transparence sur les tarifs pratiqués pour l'achat en gros de l'eau. Dans les négociations en cours sur le rachat apparaît un modèle économique et juridique très opaque avec absence de justification précise sur les prix facturés.

Dans ce contexte, au regard du triple enjeu de réappropriation des ouvrages de production d'eau, de baisse des tarifs et d'une maîtrise entièrement publique de la ressource essentielle de l'eau, vitale, il apparaît opportun d'engager des procédures à l'encontre de SUEZ, dans une démarche collective, à l'instar des communes de Grigny, d'Évry-Courcouronnes et, je

crois, de Corbeil-Essonnes. La démarche identifiée est celle de la saisine de l'Autorité de la Concurrence qui est, vous le savez, « une autorité administrative indépendante qui veille au libre jeu de la concurrence ». Elle dispose – et ce n'est pas le cas des intercommunalités – de nombreux moyens pour faire respecter l'ordre public économique et lutter notamment contre les abus de position dominante. Par cette saisine il s'agira de solliciter la condamnation de SUEZ pour ses pratiques anciennes et abusives. C'est cela l'objet de la délibération exceptionnelle présentée en début de conseil municipal.

Ce sujet fait l'objet de nombreux débats publics, à la fois dans nos instances délibératives mais aussi sur la place publique, chacun a pu prendre connaissance des différents arguments des différentes parties. À ce jour notre agglomération et le syndicat intercommunal n'ont pas pris de décision semblable à celle que l'on vous propose de prendre ce soir mais l'idée chemine et on espère bien, à Ris-Orangis, le double Président Bisson (Président du syndicat mais aussi de notre intercommunalité) d'engager une procédure identique, ce qui donnerait de la force à notre initiative juridique.

Y-a-t-il des prises de parole ?

#### **E.COUTURIER :**

Au niveau de ce que vous avez expliqué je voudrais savoir s'il est possible de synthétiser pour la population rissoise pour faire comprendre l'importance de ce que l'on est en train de voter. En effet je crois que beaucoup de communes sont passées en régie, les premières près de chez nous ont été Viry et Grigny, mais on voit que les grosses sociétés (telles SUEZ ou avant la Lyonnaise) sont toujours derrière et cherchent à privatiser un service qui doit être en régie. L'eau c'est un bien commun donc serait-il possible d'informer les habitants de Ris sur ce que l'on est en train de discuter et de voter ? Je suis surpris car vous dites qu'il y a Ris, Grigny et Évry qui proposent de faire une saisine or j'ai du mal à comprendre qu'avec le nombre de communes de l'agglomération les autres communes ne suivent pas et que l'agglomération ne soit pas dans ce sujet avec nous.

#### **S.DJANARTHANY :**

L'eau, ressource essentielle et universelle, a vu le jour aux prémisses de notre système solaire. Elle est le fondement de notre vie sur terre, pourtant aujourd'hui cette richesse inestimable est mise à mal, polluée, surexploitée et réduite à une marchandise génératrice de profits colossaux pour les industriels. Ces derniers s'enrichissent en distribuant des dividendes à leurs actionnaires, souvent au détriment de l'intérêt public. Trop souvent on oublie que l'eau est un bien commun, un patrimoine universel qui appartient à toute l'humanité. Son accès ne devrait jamais être conditionné par des intérêts financiers ou des stratégies d'entreprises multinationales comme SUEZ, Veolia ou Perrier qui en ont fait une marchandise et un marché lucratif. Les disparités entre communes en matière de facturation sont flagrantes. Pourquoi une ressource si essentielle coûte-t-elle beaucoup plus cher d'une ville à l'autre ? Les zones d'ombre sur la transparence des coûts de gestion et de distribution sont nombreuses. Cela soulève une question fondamentale : devons-nous continuer à accepter que l'eau, ce bien vital, soit géré par une simple opportunité économique ? Nous saluons donc la décision de saisir l'Autorité de la concurrence, un premier pas important pour faire la lumière sur ces dysfonctionnements, mais nous pensons qu'il faut aller bien au-delà de ce constat. L'avenir de l'eau passe par une gestion publique et collective. Revenir à une exploitation publique de l'eau garantirait :

- La transparence des coûts et de la gestion avec un contrôle citoyen.
- L'équité tarifaire pour que chaque habitant, quel que soit son lieu de résidence, paie un juste prix.
- Une meilleure protection environnementale car un service public n'a pas d'intérêts financiers à court terme à privilégier.

Monsieur le Maire, nous avons ici l'opportunité de défendre un modèle juste et solidaire pour les générations présentes et futures. L'eau ne doit jamais être un objet de profit mais rester

un bien commun au service de tous. Nous vous demandons aussi d'apporter un éclairage et des précisions sur cette situation à nos habitants.

**S.RAFFALLI :**

Y-a-t-il d'autres prises de parole sur ce sujet ?

**C.TISSERAND :**

Au niveau de la concurrence je suis favorable, je trouve que c'est très bien, par contre n'y aurait-il pas par la suite un souci si on ne trouvait pas un juste compromis avec certaines concurrences et que ce soit nationalisé ? On se pose la question donc je le soumets.

**S.RAFFALLI :**

Je ne suis pas sûr que la nationalisation soit à l'ordre du jour, à ce moment-là on aurait une maîtrise complète du sujet dont on parle mais je n'ai pas dit que le gouvernement sortant et celui qui est en cours de composition soient favorables à une reprise publique par l'État, une nationalisation. Je n'ai pas entendu de projets de cette nature, c'est pour cela que l'on se propose de mener une négociation ferme par la saisine de l'Autorité de la concurrence avec le groupe industriel qui est aujourd'hui en charge de la production et de la distribution de l'eau.

Pour répondre également aux deux premières interventions, vous avez raison, je pense que ce sujet n'a pas été à l'ordre du jour du débat public rissois bien qu'il soit en discussion depuis plusieurs années à l'échelle de l'Essonne et au-delà avec le périmètre concerné que je rappelais tout à l'heure sur les 4 départements franciliens. Pourquoi cette absence de débat autour de cette question pourtant si essentielle ? La majorité municipale a cheminé sur la question mais nous ne pensions pas, pour deux raisons essentielles, que ce sujet devait être prioritaire pour notre intercommunalité. Une intercommunalité est certes un outil puissant avec une administration, des budgets en fonctionnement, en investissement, et Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est une agglomération puissante avec ses 360 000 habitants, ses 1 600 fonctionnaires, ses capacités d'investissement de l'ordre de 80 M € par an, ses 250 M € de fonctionnement par an. On voit bien que c'est une entité politique extrêmement puissante et qui peut porter des politiques publiques mais aussi des combats publics importants mais elle a tout de même ses limites et nous pensions, à Ris-Orangis, que deux sujets de maîtrise publique étaient prioritaires : d'abord celui de la crise de l'énergie et la question des sols. Quand vous discutez avec les habitants, j'ai rarement entendu parler du prix de l'eau, par contre j'entends beaucoup parler du prix des loyers, des charges, de l'électricité, du gaz, de l'énergie. Pour un bon ordonnancement de nos priorités communautaires, on pensait ici que l'énergie et la question des sols, la maîtrise publique des sols, étaient prioritaires. Il en a été décidé autrement avec la création du syndicat dont je parlais tout à l'heure, qui regroupe plusieurs intercommunalités. Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart a été à l'avant-garde de ce combat sous l'impulsion notamment de Philippe Rio. Pourquoi avons-nous cheminé ? Depuis, un travail assez approfondi a été rendu grâce à certains élus locaux mais aussi à certaines associations, certains bénévoles engagés dans des associations (je citerai deux noms : Pierre Prot, élu d'Évry-Courcouronnes, et Jean-Pierre Gaillet, responsable d'Attac sur Ris-Orangis) qui ont fait une analyse très précise de l'ensemble des données dont on disposait et qui ont fait la démonstration que la situation monopolistique de SUEZ avait été très largement exploitée par l'industriel avec des marges inadmissibles dans la période passée et depuis qu'ils sont propriétaires d'une partie des outils. La proposition qu'ils nous ont faite dans le cadre des négociations était là encore léonine et leur permettait des marges excessives. On peut reconnaître cela au Président Bisson : il a mené la négociation pour obtenir la baisse des prix et la propriété publique de l'outil de production sauf que la baisse des prix proposée n'est pas uniforme sur l'ensemble du territoire donc des territoires seraient gagnants et d'autres beaucoup moins ; par ailleurs la propriété publique de l'usine de production n'interviendrait que dans 20 ans, période pendant laquelle SUEZ continuerait à exploiter

avec des marges toujours aussi importantes. Pour ces deux raisons on s'est dit qu'il fallait aller au bout de la négociation et pourquoi se priver d'un moyen de négociation – j'ai pu l'exprimer dans une réunion des Maires il y a quelques jours – puisque la saisine de l'Autorité de la concurrence est un moyen de négocier avec SUEZ ? Cela nous permet d'avoir une capacité d'instruction par une autorité extérieure sur des données auxquelles nous n'avons pas accès aujourd'hui. Évidemment il ne se prononcera pas sur la propriété des réseaux, l'Autorité de la concurrence n'est pas le juge de la propriété, mais sur le caractère excessif ou pas de la situation monopolistique. C'est pour cela qu'à Ris-Orangis, de manière assez récente, on s'est dit qu'il fallait rentrer dans le débat, ce qui nous oblige aujourd'hui, une fois que l'on aura voté la délibération présentée, de revenir devant les Rissois et d'expliquer simplement, avec des mots compréhensibles par tous, ce que nous sommes en train d'entreprendre. Voilà ce que l'on peut dire sur notre retard à l'éclairage de l'opinion publique rissoise.

### **G.MELIN :**

Je voudrais ajouter que la connaissance du circuit de l'eau est quelque chose qu'il faudra sûrement expliquer à nos concitoyens parce que les collectivités ont pu s'appuyer sur ces anciens fermiers qui ont, à partir de la guerre, constitué des empires, que ce soient SUEZ, Veolia et d'autres, à partir de la production d'eau douce mais pas uniquement, si SUEZ est en amont de la fourniture de l'eau, ils sont aussi en aval du traitement des eaux usées. Cela veut donc dire que nous payons l'eau pour la boire, pour nous en servir, et nous payons également après pour qu'elle soit traitée. Ce sont de vrais sujets car la France a cette compétence, via ces grandes entreprises, qui ont un monopole quasiment international et ont pu développer à l'étranger de gigantesques empires, « s'accaparant » l'eau. Je ne parlerai même pas de Mayotte, dont on a parlé juste avant, car on a eu ce problème sur ces territoires. Cela veut dire que nous avons là le travail sur la production d'eau douce et devons voir le défaut dans la cuirasse de cette concurrence mais c'est un combat plus fort qu'il nous faudra mener demain et savoir comment nous ville, nous collectivité, nous syndicat (entre autres le SIARCE auquel adhère une grande partie de notre agglo) allons travailler avec ces gens. La gestion de l'eau passe, au niveau territorial, par des agences de l'eau, des agences de bassin (pour nous c'est Seine-Normandie) et on entend parfois une petite musique qui, là aussi, pourrait être la remise en cause de ces grandes agences qui ont un pouvoir d'organisation du territoire et par les temps qui courent sur la préservation de l'eau, sur son rôle dans les systèmes de biodiversité, de la gestion de ces trames bleues nécessaires. On a là aussi un vrai travail à faire et à faire attention à ce que syndicalement des forces de droite se coupent de la norme que ces agences de bassin utilisent pour mieux gérer l'eau. Nous la payons : si nous regardons notre facture d'eau, nous avons quelques centièmes qui vont alimenter ces agences de bassin que nous avons retrouvées par exemple pour la Cour oasis par exemple. Cette agence de bassin nous a aidés pour la mise en place de la Cour oasis car c'est un travail de désimperméabilisation. Aborder le cycle de l'eau, je pense que ce sera quelque chose de fondamental dans la connaissance environnementale de tous ces systèmes de façon à ce que demain la ville, la commune, s'y engage. On a parlé de l'énergie, du sol, il nous faut parler de l'eau car, comme le disait Monsieur le Maire, ce sont les 3 piliers sur lesquels on doit construire quelque chose de favorable et de résilient.

### **S.MERCIECA :**

Deux mots pour bien comprendre le combat que l'on est en train de mener : le fait de saisir l'autorité de la concurrence va nous permettre enfin – voilà plusieurs années que l'on demande à SUEZ – de connaître le prix réel de l'eau. Il ne faut pas oublier qu'on a dû l'estimer, pour l'instant on l'a estimé à 0,50 c du m<sup>3</sup> et SUEZ nous facture environ 0,85 c. Depuis des années SUEZ se refuse à nous donner ce qu'il nous doit c'est-à-dire combien ça coûte réellement car les marges a justement dit abusives sont encadrées. En effet une marge normale ne devrait pas excéder 5 à 10 % et au regard des chiffres qui nous ont été donnés, on n'est pas loin des 40 % et c'est l'usager qui paye donc il est important de se

battre. Cette saisine nous permettra d'avoir le réel coût de l'eau, ce sera déjà une large victoire car elle pourra être en mesure de dire à SUEZ « Ce n'est pas possible, vous êtes hors la loi là-dessus » et les crânes de SUEZ qui ont commencé à faire en sorte que ça tireille un peu partout et que l'unanimité du départ du syndicat qui a été créé s'effrite car des gens payent encore bien plus cher que ce que nous payons. Ceux qui sont d'accord pour payer 0,85 – alors que c'est estimé à 0,50c – payaient 1,25 € donc il faut garder cela en mémoire. Ce combat permettra à cette haute autorité de dire de façon impartiale « Le vrai prix c'est ça et vous ne devez pas gagner plus que ça », rien que pour ça, ça vaut le coup. Comme vous je ne comprends pas que d'autres villes ne s'emparent pas de cela dans notre agglo.

### **S.RAFFALLI :**

Au sein de l'agglo le débat continue, il va se poursuivre dans les prochains jours, il y a un conseil communautaire demain et on aura l'occasion d'y revenir, ce sera un sujet permanent. Que l'on comprenne bien aussi l'état d'esprit dans lequel nous sommes : il ne s'agit pas de rentrer en opposition frontale systématique avec l'industriel, on pense que compte tenu de la période que l'on traverse, des défis que l'on doit relever, les puissances publiques locales, nationales et les industriels des métiers, qui sont souvent séculaires, doivent s'unir, notamment pour la gestion des communs. En effet il y a des choses que les collectivités ne savent pas faire et que les industriels savent faire bien mieux que nous. Notre état d'esprit n'est donc pas une attaque frontale d'un grand groupe capitaliste, c'est simplement de veiller à ce qu'ils ne margent pas trop, c'est la marge juste qui serait acceptable. Il faut aussi que les usines de production soient par nature publiques, c'est une anomalie que ces usines restent privées. Je ne suis pas spécialiste du sujet mais je ne pense pas que l'on trouve ça ailleurs. En principe c'est un bien de retour c'est-à-dire qu'une fois arrivé à son terme, en principe le bien revient à la collectivité publique, c'est comme ça dans toutes les délégations de service public. Là on était dans un schéma de ville nouvelle un peu atypique, quels ont été les accords à l'origine, il y a plus de 50 ans maintenant, entre l'Etat et ce grand groupe industriel ? C'est ce que l'on peut découvrir si on mène bien notre affaire, les débats juridiques, judiciaires, et si on continue la pression politique, ce que l'on est en train de faire.

Peut-on passer au vote ? Merci beaucoup pour ce débat, pour ces interventions.

Une abstention pour Laurent Stillen. Y a-t-il d'autres abstentions ? Des votes contre ?

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PAR 29 VOIX POUR**

**ET 1 ABSTENTION**

(Laurent Stillen)

**APPROUVE** le principe d'une saisine par la Ville de Ris-Orangis de l'Autorité de la concurrence.

**PRECISE** que, dans le cadre de la délégation de compétence, Monsieur le Maire est autorisé à préparer et lancer cette procédure devant l'Autorité de la Concurrence.

### **3. Modification de la composition des commissions municipales**

*Au cours de l'année 2024, sont survenues des évolutions de délégations et une modification de la composition de la Municipalité. Par ailleurs, des élus ont fait part de leur volonté de se constituer en groupe distinct de la majorité, dénommé « Vivre à Ris ».*

*Dans ce cadre, afin de permettre une expression pluraliste, il est proposé au Conseil municipal de modifier la répartition des sièges et de procéder à une nouvelle élection pour fixer la composition des 5 commissions municipales instaurées par délibération du 7 mai 2021 à savoir :*

- Vie associative, culturelle et sportive,
- Solidarités et modernisation du service public,
- Aménagement, cadre de vie et écologie,
- Petite Enfance, enfance, éducation, jeunesse,
- Finances.

*Il est proposé d'arrêter la répartition des sièges de la manière suivante :*

- 7 sièges sont dévolus à la liste « Ris pour tous, un avenir pour chacun »,
- 2 sièges pour la liste « Ensemble »,
- 1 siège pour la liste « Ris en avant »,
- 1 siège pour les élus formant le groupe « Vivre à Ris ».

*L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ne précise pas que la désignation des membres des commissions municipales doit s'effectuer au scrutin secret. Si le Conseil municipal le décide à l'unanimité, il peut donc être procédé à un vote à main levée.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier la composition des 5 commissions municipales précitées.*

#### **S.RAFFALLI :**

J'ai une difficulté technique car tous les groupes ne sont pas représentés, il y a l'absence de Monsieur Fené, Monsieur Seridji et de Monsieur Yapo or on a organisé cette modification de composition de commissions municipales pour eux donc c'est très gênant qu'ils ne soient pas parmi nous. Je vous propose, si toutefois vous êtes d'accord, que l'on reporte à nouveau cette délibération, je crois que l'ensemble des groupes s'y était préparé. Comme nous n'avons pas de noms transmis avant le conseil, il est plus sage d'attendre le conseil de février.

#### **S.DJANARTHANY :**

Je voudrais quand même ajouter quelque chose : je participe activement à plusieurs commissions car je tiens à m'impliquer pleinement pour nos concitoyens, cependant j'ai constaté que nous recevons souvent des convocations sans ordre du jour précis ni documents de préparation. Cela limite nos échanges et l'efficacité de nos travaux. Pour que nos réunions soient plus constructives, je propose qu'un ordre du jour détaillé et que les documents nécessaires soient transmis à l'avance. Je suis convaincu que cette méthode nous permettra de mieux travailler ensemble et de répondre encore plus efficacement aux besoins de notre commune. Je vous remercie.

#### **S.RAFFALLI :**

Vous faites référence au travail au sein des commissions, pas au sein du conseil municipal. Pour le conseil municipal il y a une confusion au début de votre intervention. Que l'on comprenne bien : au moment des commissions qui sont préalables, par nature, au conseil municipal, et qui ne sont pas publiques mais pour certains des élus en fonction de la composition desdites commissions, vous n'avez pas les délibérations rédigées intégralement. C'est très difficile de se prononcer sans avoir ces documents. Je ne sais pas si c'est rassurant mais même les élus de la majorité n'ont pas les délibérations intégrales, il y a un ordre du jour qui est parfaitement maîtrisé par le Maire adjoint qui anime les commissions, donc le contenu qui sera discuté au sein du conseil peut être exposé dans ses détails, d'ailleurs chaque président de commission est assisté de l'administration donc un complément d'information est toujours possible mais on n'a pas formellement la délibération. D'ailleurs je ne pense pas que cela existe dans les autres villes, je pense même que la méthode rissoise est une méthode assez répandue. Si vous manquez d'informations en commission, entre la commission et le conseil municipal vous pouvez toujours demander des explications. Vous pouvez saisir mon cabinet, il est toujours ouvert, donc me saisir d'un complément d'explication si vous en ressentez le besoin. Est-ce clair en termes de méthode pour nos travaux communs ?

**C.TISSERAND :**

Je ne parlais pas des commissions mais de l'ordre du jour, on n'a pas d'ordre du jour.

**S.RAFFALLI :**

Vous n'avez pas l'intégralité de l'ordre du jour ?

**C.TISSERAND :**

On a la date, l'heure, c'est tout.

**S.RAFFALLI :**

Vous n'avez pas l'ordre du jour, c'est gênant, il y a un défaut. En principe dans une commission vous avez la date, l'heure, l'ordre du jour qui peut être de deux ordres : les délibérations qui vont être présentées au futur conseil et des points divers d'actualité municipale qui ne donnent pas lieu à débat et décision au sein du conseil, c'est tout à fait possible. Il vous faut l'ordre du jour, c'est la moindre des choses. Il vous faut les points qui vont être examinés au cours de la commission et qui seront vus au conseil d'après. C'est dû. Tout le monde a entendu ? Les élus comme l'administration générale ?

Sur les modifications de la composition des commissions, personne n'est opposé à ce que l'on reporte ce point pour les raisons que j'évoquais ? Pas de difficulté.

**Point reporté à un prochain conseil municipal.**

#### **4. Décision modificative n°1 – Exercice 2024**

*La décision modificative n°1 de l'exercice 2024 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits.*

*Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres et entre opérations d'équipements.*

*La section de fonctionnement intègre des dépenses et des recettes qui sont des ajustements budgétaires en cours d'année.*

*Les opérations d'ordres correspondent à des opérations comptables, qui ne se traduisent pas par une entrée ou une sortie d'argent et sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.*

*Les principales modifications au budget primitif 2024 sont les suivantes :*

**Dépenses de Fonctionnement : + 1 300 650 € se décomposant comme suit :**

- **Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés :**
  - + 350 000 € pour ajuster les crédits sur la masse salariale.
- **Chapitre 014 : Atténuations de produits :**
  - - 52 067 € sur le versement du fonds de péréquation des ressources communales (FPIC).
- **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :**
  - + 20 100 € pour les créances éteintes et titres irrécouvrables.
  - + 5 900 € pour les admissions en non-valeurs.
- **Chapitre 68 : dotations aux amortissements et aux dotations :**
  - + 882 282 € pour les dotations aux dépréciations des actifs circulants afin de provisionner les recettes émises (dédits et pénalités de retard) sur la clôture de la DSP Petite enfance de la Maison bleue.
- **Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement :**
  - + 94 435 € permettant ainsi d'améliorer l'autofinancement pour la section d'investissement.

**Recettes de Fonctionnement : + 1 300 650 € se décomposant comme suit :**

- **Chapitre 73 : Impôts et taxes :**
  - + 133 084 € du fonds de solidarité des collectivités d'Ile-de-France (FSRIF).
  - + 7 838 € du fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC).
  - + 119 359 € de taxes foncières et d'habitation pour ajuster la prévision budgétaire lors du vote du Budget.
  - - 100 000 € de taxe communale additionnelle aux droits de mutation (TADE).
  - 141 500 € de versement de la taxe intérieure de la consommation finale d'électricité (TICFE).
- **Chapitre 74 : Dotations subventions et participations :**
  - + 15 350 € d'allocations compensatrices au titre des exonérations de la taxe d'habitation.
  - + 78 974 € de dotation de solidarité urbaine (DSU) des communes.
- **Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante :**
  - + 812 500 € de débits et pénalités de retard (Maison Bleu et Amplitudes Froid Services).
  - + 92 045 € pour régularisations des rattachements.

**Dépenses d'investissement se décomposant comme suit : + 594 435 € :**

- **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :**
  - + 7 200 € pour les études de réhabilitation de la Halle Freyssinet.
  - + 7 000 € pour licence GENETEC instruction et contrôle d'accès.
  - + 3 500 € pour des études de réhabilitation énergétique du groupe scolaire de la Ferme du Temple.
- **Sur opérations d'équipement :**
  - + 224 438 € sur MOE pour renaturation et infrastructure le long des rives de Seine.
  - + 1 353 € sur les frais d'études pour le projet Maison de la Seine.
  - + 35 811 € sur des missions d'études pour le projet Rue Jardins.
- **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :**
  - + 22 000 € pour la réfection du sol sportif de la Halle Trévisan.
  - - 3 500 € pour des études de réhabilitation énergétique du groupe scolaire de la Ferme du Temple.
  - + 73 336 € pour les travaux de réhabilitation de la halle Freyssinet.
- **Chapitre 23 : Immobilisations en cours :**
  - **Sur Opérations d'équipement :**
    - + 447 735 € pour les travaux de construction du RAM2.
    - - 224 438 € sur MOE pour renaturation et infrastructure le long des rives de Seine.

**Recettes d'investissement se décomposant comme suit : + 594 435 €**

- **Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues :**
  - + 142 358 € au titre des produits d'amendes de police.
  - + 200 000 € au titre d'Ile de France Nature AMI pour les travaux d'aménagement du parc de la Theuillerie.
- **Sur Opérations d'équipement :**
  - + 450 000 € au titre du Fonds de concours de l'Agglomération pour la renaturation des Berges de Seine.
- **Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisations :**
  - - 292 358 € de cessions immobilières.
- **Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : + 94 435 €.**

*La Décision Modificative n°1 est donc équilibrée en dépenses et en recettes pour la section d'investissement et de fonctionnement pour les montants suivants :*

**Investissement : 594 435 €**

**Fonctionnement : 1 300 650 €**

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.*

#### **M.M'BOUDOU :**

L'objet de cette délibération est la décision modificative n°1 pour l'exercice 2024. La décision modificative a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits. Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres et entre opérations d'équipements. La section de fonctionnement intègre des dépenses et des recettes qui sont des ajustements budgétaires en cours d'année. Les opérations d'ordres correspondent à des opérations comptables, qui ne se traduisent pas par une entrée ou une sortie d'argent et sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

Les principales modifications au budget primitif 2024 se traduisent de la façon suivante : les dépenses de fonctionnement représentent un montant global de 1 300 650 € ventilé dans 5 chapitres : vous avez une inscription de 350 000 € sur le chapitre 012 sur les charges de personnel et frais assimilés, un déficit de 52 067 € au chapitre 14, atténuation de produits. Au chapitre 65, autres charges de gestion courante, vous avez 26 000 € qui se répartissent dans des créances éteintes et des admissions en non-valeurs (ces deux points vont être développés aux points 14 et 15 du conseil municipal). Le chapitre 023, virement à la section d'investissement, est de 94 435 € permettant ainsi d'améliorer l'autofinancement pour la section d'investissement.

La somme de 1 300 650 € a été inscrite en recettes de fonctionnement, là aussi elle a été répartie dans différents chapitres à savoir le chapitre 73, impôts et taxes, où on voit une inscription de 133 084 € qui provient du fonds de solidarité des collectivités d'Ile-de-France, 7 838 € du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, ensuite un déficit de 100 000 € de taxe communale additionnelle aux droits de mutation, une inscription de 119 359 € de taxes foncières et d'habitation, 141 500 € de versement de la taxe intérieure de la consommation finale d'électricité. Au chapitre 75, autres produits de gestion, vous avez une somme globale de 904 545 € qui sont répartis sur des crédits et pénalités de retard, par exemple pour la Maison bleue et Amplitudes, de l'ordre de 812 500 € ainsi que pour la régularisation des rattachements une somme de 92 045 €.

Le parallélisme des formes impose d'effectuer des inscriptions budgétaires en section d'investissement en termes de dépenses et de recettes. Au chapitre 20, immobilisations incorporelles, on inscrit 7 200 € pour des études de réhabilitation de la Halle Freyssinet, 7 000 € pour la licence GENETEC et 3 500 € pour des études de réhabilitation énergétique du groupe scolaire de la Ferme du Temple (on l'a souvent évoqué ici). Dans le cadre des équipements on voit un certain nombre d'opérations : 224 438 € sur la maîtrise d'ouvrage, 35 811 € sur des missions d'études pour le projet Rue Jardins. Au chapitre 21, immobilisations corporelles, on inscrit 22 000 € pour la réfection du sol sportif de la Halle Trévisan et un déficit de 3 500 € pour des études de réhabilitation énergétique du groupe scolaire de la Ferme du Temple. La dernière inscription du chapitre 21 concerne un montant de 73 336 € pour les travaux de réhabilitation de la halle Freyssinet. Au chapitre 23 on retrouve les immobilisations en cours : sur les opérations d'équipement on a 447 735 € pour les travaux de construction du RAM2, ensuite un déficit de 224 438 € sur de la maîtrise d'ouvrage pour renaturation et infrastructure le long des rives de Seine. Quant aux recettes d'investissement, elles représentent 594 435 €. Là aussi on retrouve le chapitre 13, subventions d'investissement reçues : nous avons reçu 142 358 € au titre des produits d'amendes de police, 200 000 € proviennent de l'appel à manifestation d'intérêt au titre d'Ile de France Nature AMI pour les travaux d'aménagement du parc de la Theuillerie. Sur les opérations d'équipement nous avons reçu 450 000 € au titre du fonds de concours de l'agglomération pour la renaturation des berges de Seine. Le chapitre 024, produits des cessions d'immobilisations, montre un déficit de 292 358 € de cessions immobilières. Enfin le

chapitre 021 concerne le virement de la section de fonctionnement pour un montant global de 94 435 €.

En conclusion, la décision modificative n°1 est équilibrée en dépenses et en recettes pour la section d'investissement et de fonctionnement, à savoir une somme de 594 435 € pour l'investissement et en fonctionnement 1 300 650 €.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

#### **S.RAFFALLI :**

Merci pour cette présentation précise. Y-a-t-il des demandes de précisions ?

Nous aurons des discussions budgétaires, on aura d'abord le rapport d'orientations budgétaires, en principe en février, et nous voterons, je l'espère dans un contexte plus éclairé, le budget primitif en mars.

Y-a-t-il des demandes de précisions ? Des observations ? C'est suffisamment clair ? Nous devons voter : qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Je vous remercie.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PAR 29 VOIX POUR**

**ET 1 ABSTENTION**  
(Laurent Stillen)

**APPROUVE** la décision modificative n°1 qui se décompose comme suit :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **Recettes d'investissement :**

o Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues :	342 358,00 €
➤ Total des opérations d'équipement :	450 000,00 €
o Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisations :	- 292 358,00 €
o Chapitre 021 : Virement de la section de Fonctionnement :	94 435,00 €
<b><u>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 594 435,00 €</u></b>	

##### **Dépenses d'investissement :**

o Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :	17 700,00 €
➤ Total des opérations d'équipement :	261 602,00 €
o Chapitre 21 : Immobilisations Corporelles :	91 836,00 €
o Chapitre 23 : Immobilisations en cours :	0,00 €
➤ Total des opérations d'équipement :	223 297,00 €
<b><u>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 594 435,00 €</u></b>	

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **Recettes de Fonctionnement :**

o Chapitre 73 : Impôts et taxes :	301 781,00 €
o Chapitre 74 : Dotations, subventions et Participations :	94 324,00 €
o Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante :	904 545,00 €

##### **TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 300 650,00 €**

**Dépenses de Fonctionnement :**

o Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés :	350 000,00 €
o Chapitre 014 : Atténuations de produits :	- 52 067,00 €
o Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :	26 000,00 €
o Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions :	882 282,00 €
o Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement :	94 435,00 €

**TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 300 650,00 €**

La Décision Modificative n°1 est donc équilibrée en dépenses et en recettes pour la section d'investissement et de fonctionnement pour les montants suivants :

**Investissement : 594 435,00 €**

**Fonctionnement : 1 300 650,00 €**

**5. Budget Primitif 2025 : ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement**

*Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1, alinéa 3, prévoit la possibilité d'autoriser Monsieur le Maire à engager des opérations d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'année.*

*Il est nécessaire de prévoir avant le vote du Budget Primitif 2025, l'inscription des crédits de dépenses suivants :*

* Construction du RAM2 (Opération 31) :	190 000 €
Articles 2313	
* Travaux divers dans les bâtiments :	300 000 €
Articles 21311 - 21312 – 21318- 2313	
* Réparation et extension des systèmes d'alarmes :	60 000 €
Articles 21311 - 21312 - 21318	
* Acquisition de matériels de transport (véhicules, engins) :	100 000 €
Articles 21828 – 215731-215738	
* Missions d'études diverses :	50 000 €
Articles 202 - 2031	
* Acquisitions de Matériels et mobiliers urbains :	20 000 €
Articles - 2158	
* Fourniture et plantation d'arbres ou arbustes ou aménagement d'espaces verts :	20 000 €
Articles 2121 – 2128-2158	
* Études de renaturation des berges de Seine :	70 000 €
Article 2031 (opération 39)	
* Études-construction Maison de la Seine en berges de Seine :	70 000 €
Article 2031 (opération 37)	
* Études de réhabilitation Halle de Tennis :	40 000 €
Article 2031 (opération 27)	
* Acquisition parcelle BH 14 – Chemin de la sous station :	1 €
Article 2111	
* Acquisition parcelles BH8-BH9-BK2-BK17 - Terrain Longuet- Chemin de Troussseau	1 €
Article 2111	
* Études parking public du Moulin à Vent :	25 000 €
Article 2031	
* Études création d'une Rue Jardin :	25 000 €

<i>Article 2031 (opération 34)</i>	
* <i>Création d'un parking Pré aux vaches :</i>	200 000 €
<i>Article 2151</i>	
* <i>Raccordement des caméras sur circuit TZEN :</i>	38 000 €
<i>Article 2158</i>	
* <i>Acquisition de logiciels, licences, brevets :</i>	3 500 €
<i>Article 2051</i>	
* <i>Acquisition de matériel Informatique :</i>	10 000 €
<i>Article 21838</i>	
* <i>Acquisition matériels de téléphonie :</i>	4 000 €
<i>Article 2185</i>	
* <i>Divers raccordements réseaux câblés :</i>	17 000 €
<i>Article 21533</i>	
* <i>Acquisition de matériel divers :</i>	40 000 €
<i>Articles 21841-21848 -2188-2158</i>	

**Soit un total des crédits autorisés par anticipation de 1 282 502 euros TTC.**

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.*

#### **M.M'BOUDOU :**

Une disposition du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'autoriser Monsieur le Maire à engager des opérations d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année. Il est nécessaire de prévoir avant le vote du budget primitif au titre de l'année 2025, l'inscription des crédits de dépenses dont la liste est indiquée sur la délibération que vous avez sous les yeux. Je vais prendre quelques exemples avant de conclure sur ce point : inscription de 190 000 € au niveau de la construction du RAM2, 300 000 € pour les travaux divers dans les bâtiments municipaux, acquisition de matériels de transport (véhicules, engins) pour un total de 100 000 €, études de renaturation des berges de Seine (article 2031 - opération 39) pour un montant de 70 000 €, pour les études de réhabilitation Halle de Tennis (on en a parlé souvent ici et dans les commissions) une inscription de 40 000 €, ensuite des acquisitions de parcelles, notamment le Chemin de la sous station pour 1 € symbolique, les parcelles au Terrain Longuet- Chemin de Trouseau pour 1 € symbolique également, des études parking public du Moulin à Vent pour 25 000 €, acquisition de logiciels, licences, brevets pour 3 500 €, divers raccordements réseaux câblés pour 17 000 € et acquisition de matériel divers pour 40 000 €. Quand on reprend toutes ces sommes qui font l'inscription globale, on retrouve un total de crédits autorisés par anticipation de 1 282 502 €.

*Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.*

#### **S.RAFFALLI :**

Pas de difficulté ? Les dossiers qui sont évoqués sont connus.

#### **S.DJANARTHANY :**

Je voudrais que l'on évoque le relais assistantes maternelles : je souhaiterais sur ce projet avoir quelques explications, à savoir combien d'assistantes maternelles seront concernées par ce relais ? Quel est le nombre d'enfants prévu ? Enfin, par qui ce service sera-t-il encadré et quels moyens seront mobilisés pour garantir son bon fonctionnement ? Ces informations nous permettront de mieux comprendre l'impact de ce projet et de répondre aux attentes des familles et des professionnels. Je vous remercie pour vos éclaircissements.

#### **S.RAFFALLI :**

Comme vous le savez, le relais assistantes maternelles est un équipement qui existe déjà mais dans un inconfort historique donc le projet était de créer un nouvel équipement public

en cœur de ville, dédié principalement aux assistantes maternelles libérales, aux nourrices comme on les appelle communément. Au moment où l'on décide le projet elles étaient 250, d'ailleurs certaines d'entre elles recevaient l'agrément sans exercer vraiment ce métier car il n'y avait pas de demandes de parents, elles restaient sans enfants à garder. Aujourd'hui il y a une décroissance significative du nombre de nourrices, on en compte à peu près 150. Elles exercent sous le statut libéral, ce ne sont pas des agents publics néanmoins elles ont le renfort de la puissance publique grâce à cet équipement et grâce à des animations, des formations, etc., qui leur sont dédiées. On leur doit ça, on pense que les nourrices à Ris font un métier très important auprès des 0-3 ans et qu'elles doivent être accueillies dans les meilleures conditions. Nous allons donc poursuivre ce chantier, qui tarde beaucoup puisque, comme vous le savez, pendant la période COVID nous avons eu beaucoup de défaillances d'entreprises, nous avons été obligés de saisir un expert judiciaire pour déterminer les responsabilités dans l'échec de ce chantier. La décision de l'expert est tombée il y a 3 mois avec un partage des responsabilités assez clair donc l'objectif, sur cette base, est de reprendre le chantier avec les entreprises et les maîtres d'œuvre désignés initialement. Si toutefois ils étaient défaillants, on pourrait substituer d'autres entreprises à celles avec lesquelles nous avions passé contrat. On en est là, plusieurs rendez-vous de chantier ont eu lieu ces dernières semaines, elles ne sont pas satisfaisantes car il y avait plusieurs lots différents et on constate l'absence d'un certain nombre d'intervenants pour le chantier. Nous allons passer la surmultiplié pour définir un mode opératoire plus efficace et que le chantier reprenne en 2025 pour une livraison dans les meilleurs délais. Là où l'équipement est situé, au Moulin à vent, derrière le centre commercial, il participera à l'attractivité de notre cœur de ville, c'est notre objectif. On a joué de malchance sur le RAM, heureusement que ça n'arrive pas toujours mais là on a cumulé les difficultés. Il fallait absolument que l'on se protège par la saisine d'une autorité judiciaire, on ne pouvait pas faire autrement et cela a pris beaucoup de temps.

#### **C.TISSERAND :**

Nous avons été contactés par quelques personnes, des bénévoles des sapeurs-pompiers, qui sont très inquiets pour leur caserne. En effet le jour où le service technique partira, ils n'auront plus de locaux donc ils s'inquiètent car ils voudraient rester implantés à Ris-Orangis du fait que c'est une caserne qui existe depuis 1847. Ils sont très attachés à la ville de Ris-Orangis et souhaiteraient savoir où ils vont aller, ils se posent la question. Merci.

#### **S.RAFFALLI :**

Je vais répondre à cette question qui est très importante. Nous étions hier soir aux fêtes de la Sainte-Barbe avec Noureddine Siana, avec les pompiers de Ris-Orangis qui assument leurs missions avec beaucoup de bravoure et avec une production assez remarquable. Ce sont tous des pompiers volontaires, il n'y a pas de pompiers professionnels à Ris-Orangis et pourtant ils ont d'excellents résultats, le nombre d'interventions fait partie du haut du peloton en Essonne. Il est vrai, vous avez raison de le rappeler, que le département de l'Essonne et le service d'incendie et de secours avaient promis aux pompiers d'abord, et à Ris-Orangis ensuite, la construction d'une nouvelle caserne. Cela fait l'objet de discussions depuis plusieurs années et aujourd'hui la maîtrise d'ouvrage du département et du SDIS sont un peu bancales, il est probable d'ailleurs, compte tenu du contexte budgétaire, que l'on ne voie jamais cet investissement, ou pas dans un délai bref, comme d'autres d'ailleurs. En effet la question de la PMI et du planning familial est une souffrance pour les familles rissoises, de la même façon il n'y aurait pas les problèmes que l'on a sur les deux collèges qui sont sur la responsabilité régionale du département de l'Essonne. Face à cette situation, à cette carence du département, qui a de réelles difficultés financières, on ne le nie pas, nous allons être obligés de revoir notre mode d'opérer puisque vous rappeliez qu'ils devaient déménager dans la nouvelle caserne. Les locaux qu'ils occupent aujourd'hui ne datent pas de 1847 mais depuis 21 ans exactement et la promesse que nous leur avons faite c'est que nous n'allions pas les déloger et qu'ils resteraient là tant que le département se décide à faire une nouvelle caserne. Qu'ils soient rassurés, nous leur avons passé le message à plusieurs reprises,

nous avons même écrit aux différentes autorités concernées pour expliquer ce que j'ai dit (au Président du SDIS, au Président du département et aux deux gradés qui dirigent ce grand service public de la protection civile). Le message, je pense, est maintenant connu. Nous mettons cet équipement à disposition des pompiers gratuitement, il faut le rappeler, ça coûte à la ville, et puisqu'on ne libère pas cet immeuble on ne pourra pas valoriser le foncier donc c'est aussi un manque à gagner pour notre collectivité car on aurait pu espérer une recette de ce foncier. Je pense que les messages sont passés, c'est bien que vous vous fassiez l'écho de cette crainte mais les choses sont à peu près claires. Nous aurions préféré qu'ils aient de meilleures conditions d'accueil avec une nouvelle caserne mais le département ne respecte pas ses engagements.

#### **E.COUTURIER :**

Par rapport à l'étude publique pour un parking sur le Moulin à vent je voulais savoir si l'étude va déterminer un lieu ou si le lieu est déjà déterminé pour ce parking. Ensuite pour la création d'un parking au Pré aux vaches je voudrais savoir à quel endroit il se trouve, je ne vois pas trop où il peut être.

#### **S.RAFFALLI :**

La question du stationnement sur le Plateau est un vrai sujet, cela nous permet de l'aborder grâce à ces deux dossiers. On sait précisément où est le parking du Moulin à vent, ce sont les deux parkings dont on a parlé de façon récurrente ici : le parking en sous-sol de l'ouvrage en cours de construction, dont les fondations sont quasiment terminées, et surtout le parking en superstructure qui sera géré par la ville. La ville n'est pas gestionnaire de parking, ce n'est pas son métier et nous n'avons pas cette compétence en interne donc nous avons besoin d'expertiser et d'être aidés par des experts du sujet pour voir comment on organise ce parking qui sera gratuit pendant 2-3 heures puis payant ensuite, il y a donc une gestion très particulière avec des aménagements. Pour mettre en place cet équipement nous avons besoin d'être aidés, ce sont les quelques milliers d'euros que l'on dépense en expertises extérieures.

Le Pré aux vaches est sur la limite de la copropriété, autour de la chaufferie historique où l'on va faire une extension de quelques places de parking et c'est aussi le comportement du stationnement pour l'immeuble S qui est en cours de cession juste à côté du groupe scolaire. Il y a donc deux petites poches de parkings qui seront, grâce à cette somme d'Île-de-France mobilités, qui seront réalisés aux deux endroits que je viens de citer. On est donc plutôt sur la Ferme du temple que sur le Pré aux Vaches. Ce sont des petits parkings, des petites poches de stationnement mais ça fera du bien parce que, vous le savez, sur la Ferme du temple vous avez 807 appartements pour 807 places de parking, rien qu'avec cet énoncé on comprend la tension qui existe sur cet espace privé.

#### **S.DJANARTHANY :**

A-t-on une idée du nombre de places que l'on aura ?

#### **S.RAFFALLI :**

Sur le Moulin à vent, dans l'immeuble qui est en cours de construction, 220 places quand on en avait 120 autrefois. Cela devrait donc nous aider à réouvrir une partie des difficultés en stationnement sur l'ensemble du Plateau sachant que, je peux le dire ici, on a eu une réunion récente avec Essonne habitat, on a proposé une collaboration pour réfléchir notamment à la réouverture, à la réaffectation des parkings en sous-sol, ces nappes de parking en sous-sol qu'on trouve sur le Plateau qui sont sous-utilisés, parfois même abandonnés, et dont Essonne habitat n'a même pas connaissance, ils n'ont même pas connaissance précise de leur propre patrimoine. Il faut donc aller voir de plus près, avoir une aide d'experts sur ce sujet pour qu'à terme on puisse faire de ces endroits des endroits sécurisés qui puissent servir d'espaces de stationnement pour les voitures. Si on fait cela, ça

change toute la vie du Plateau. J'ai du mal à vous dire combien de places seraient affectées mais c'est cela le travail que l'on va faire avec Essonne habitat. Nous leur avons proposé, dans le cadre du projet cœur de ville et son extension, de travailler sur ces poches de parkings. Merci pour ces questions qui me donnent l'occasion d'éclairer des sujets qui sont très importants.

Peut-on passer au vote sur les crédits d'investissement versés par anticipation ? Unanimité du conseil ? Un contre ?

### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### **PAR 29 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE**

(Laurent Stillen)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**PRECISE** le montant et l'affectation de ces crédits par anticipation au vote du Budget 2025 :

* Construction du RAM2 (Opération 31) :	190 000 €
Articles 2313	
* Travaux divers dans les bâtiments :	300 000 €
Articles 21311 - 21312 – 21318- 2313	
* Réparation et extension des systèmes d'alarmes :	60 000 €
Articles 21311 - 21312 - 21318	
* Acquisition de matériels de transport (véhicules, engins) :	100 000 €
Articles 21828 – 215731-215738	
* Missions d'études diverses :	50 000 €
Articles 202 - 2031	
* Acquisitions de Matériels et mobiliers urbains :	20 000 €
Articles - 2158	
* Fourniture et plantation d'arbres ou arbustes ou aménagement d'espaces verts :	20 000 €
Articles 2121 – 2128-2158	
* Études de renaturation des berges de Seine :	70 000 €
Article 2031 (opération 39)	
* Études-construction Maison de la Seine en berges de Seine :	70 000 €
Article 2031 (opération 37)	
* Études de réhabilitation Halle de Tennis :	40 000 €
Article 2031 (opération 27)	
* Acquisition parcelle BH 14 – Chemin de la sous station :	1 €
Article 2111	
* Acquisition parcelles BH8-BH9-BK2-BK17 - Terrain Longuet- Chemin de Troussseau	1 €
Article 2111	
* Études parking public du Moulin à Vent :	25 000 €
Article 2031	

* Études création d'une Rue Jardin :	25 000 €
Article 2031 (opération 34)	
* Création d'un parking Pré aux vaches :	200 000 €
Article 2151	
* Raccordement des caméras sur circuit TZEN :	38 000 €
Article 2158	
* Acquisition de logiciels, licences, brevets :	3 500 €
Article 2051	
* Acquisition de matériel Informatique :	10 000 €
Article 21838	
* Acquisition matériels de téléphonie :	4 000 €
Article 2185	
* Divers raccordements réseaux câblés :	17 000 €
Article 21533	
* Acquisition de matériel divers :	40 000 €
Articles 21841-21848 -2188-2158	

**Soit un total des crédits autorisés par anticipation de 1 282 502 euros TTC.**

RAPPELLE que ces crédits seront repris au Budget Primitif 2025.

## **6. Fixation des tarifs des prestations municipales 2025**

*La politique tarifaire participe pleinement à l'organisation de la solidarité locale. Le choix du financement par l'usager se fait par la détermination d'une politique tarifaire qui rend accessible au plus grand nombre le prix auquel sera facturé le service rendu à la population. C'est pourquoi, tout en respectant le principe de l'égalité du citoyen face aux charges publiques, il est possible d'aménager les tarifs des services pour faciliter l'égalité d'accès au service public.*

*Les tranches de revenus obtenus se divisent en 10 tranches avec une progression régulière, tel qu'il suit :*

- *Tranche A : inférieure à 260 €*
- *Tranche B : de 261 € à 430 €*
- *Tranche C : de 431 € à 600 €*
- *Tranche D : de 601 € à 770 €*
- *Tranche E : de 771 € à 940 €*
- *Tranche F : de 941 € à 1110 €*
- *Tranche G : de 1111 € à 1280 €*
- *Tranche H : de 1281 € à 1620 €*
- *Tranche I : supérieur à 1620 €*
- *E.C : Extérieur commune*

*Ces tranches ont fait l'objet d'une réévaluation par délibération du 13 mars 2024. En effet, il a été apparu opportun de tenir compte des dernières hausses de l'inflation afin de ne pas pénaliser les usagers et de les préserver d'un éventuel changement de tranche. Pour cela, chaque quotient à compter du 1er avril 2024 a été réévalué de 10 % et une nouvelle tranche intermédiaire (la tranche H) a été créée.*

### **AUGMENTATION DE 2% DES TARIFS EN 2025**

*Pour l'année 2025, il est prévu une augmentation de 2 %, conformément à l'inflation constatée.*

*Par ailleurs, il est rappelé que les modalités de calcul du quotient familial selon les revenus ont été fixées par délibération du Conseil municipal du 27 juin 2019 et ont fait l'objet d'une adaptation lors du Conseil municipal du 13 mars 2024.*

*Il est donc proposé les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2025 sauf mention contraire.*

Dans un souci de lisibilité, a été appliquée la règle des arrondis, à l'exception des tarifs périscolaires.

Les prestations municipales sont larges et permettent de couvrir de nombreux services à la Population. Ainsi, la Ville met à disposition des prestations variant de la Petite enfance aux Seniors. On retrouve les prestations suivantes :

1. Les prestations périscolaires et accueil de loisirs et restauration scolaire
2. Frais d'écolage
3. Les prestations des ludothèques
4. Les prestations d'accueil de la Petite enfance
5. Les tarifs des séjours pour les centres de vacances enfants - adolescents / mini séjours du centre de loisirs primaire et les séjours enfants
6. Les prestations du service Jeunesse
7. Les participations familiales des séjours en classes de découverte
8. Les locations de trousseaux pour les classes de découverte
9. Les activités du service des Retraités et temps libre
10. Les sorties pour les seniors
11. La restauration au club Georges Brassens et le portage à domicile
12. Les cours de gymnastique douce pour les retraités
13. Tarification lors de séjours organisés en partenariat avec l'agence nationale des chèques vacances
14. Les cours de musique
15. Les concessions et droits au cimetière communal
16. Les prestations du service état civil
17. Les tarifs de la reprographie
18. Les locations de salles municipales
19. Les locations des équipements sportifs municipaux
20. Les manifestations de l'Atelier Santé Ville
21. Les sorties du service Vie des quartiers
22. La redevance des logements dits « instituteurs »
23. Les droits de place et la redevance animation du marché d'approvisionnement

#### **1) TARIFICATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES, ACCUEILS DE LOISIRS ET RESTAURATION SCOLAIRE**

Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025 sont donc les suivants :

Tranches	Lettres	Tarification / FORFAIT							
		CELE				CLP			
		Journée avec repas	Journée sans repas	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée avec repas	Journée sans repas	1/2 journée Sans repas	1/2 journée avec repas
<b>Inférieur à 260</b>	<b>A</b>	5,03	3,86	1,93	3,1	3,48	2,31	1,15	2,33
<b>261 à 430</b>	<b>B</b>	7,65	5,78	2,9	4,75	5,29	3,43	1,71	3,58
<b>431 à 600</b>	<b>C</b>	10,32	7,71	3,86	6,47	7,11	4,5	2,25	4,87
<b>601 à 770</b>	<b>D</b>	13,9	10,61	5,3	8,61	9,62	6,32	3,16	6,47
<b>771 à 940</b>	<b>E</b>	17,15	12,98	6,5	10,65	12,09	7,93	3,97	8,12
<b>941 à 1110</b>	<b>F</b>	18,38	13,64	6,81	11,56	13,07	8,32	4,16	8,9
<b>1111 à 1280</b>	<b>G</b>	19,48	14,31	7,16	12,33	13,9	8,74	4,37	9,54
<b>1281 à 1620</b>	<b>H</b>	21,04	15,75	7,87	13,17	14,47	9,17	4,59	9,88
<b>Supérieur à 1620</b>	<b>I</b>	24,72	18,9	9,45	15,27	16,83	11,01	5,51	11,33
<b>Extérieur commune</b>	<b>E.C.</b>	33,36	25,5	12,75	20,61	22,65	14,79	7,4	15,26

Tranches	Lettres	Tarification / FORFAIT							
		CELE				CLP			
		Journée avec PAI	Journée sans PAI	1/2 journée sans PAI	1/2 journée avec PAI	Journée avec PAI	Journée sans PAI	1/2 journée Sans PAI	1/2 journée avec PAI
Inférieur à 260	A	4,68	3,86	1,93	2,75	3,13	2,31	1,15	1,98
261 à 430	B	7,09	5,78	2,9	4,2	4,73	3,43	1,71	3,02
431 à 600	C	9,54	7,71	3,86	5,68	6,32	4,5	2,25	4,08
601 à 770	D	12,92	10,61	5,3	7,62	8,64	6,32	3,16	5,48
771 à 940	E	15,89	12,98	6,5	9,4	10,83	7,93	3,97	6,87
941 à 1110	F	16,96	13,64	6,81	10,14	11,65	8,32	4,16	7,49
1111 à 1280	G	17,93	14,31	7,16	10,78	12,36	8,74	4,37	7,99
1281 à 1620	H	19,46	15,75	7,87	11,59	12,88	9,17	4,59	8,3
Supérieur à 1620	I	22,98	18,9	9,45	13,53	17,68	11,01	5,51	9,59
Extérieur commune	E.C.	31,62	25,5	12,75	18,87	23,5	14,79	7,4	13,52

TRANCHES Quotient Familial	LETTRES	ECOLES MATERNELLES & ELEMENTAIRES			ACTIVITES EDUCATIVES MERCREDI  ETUDES SURVEILLEES 16h30 / 18h00  8h30 / 11h30	ECOLES ELEMENTAIRES		
		ACCUEIL PRE SCOLAIRE	CANTINE	P.A.I. & Panier Repas		ACCUEIL POST SCOLAIRE 18h00 / 19h00		
						Tarif à la présence		
Inférieur à 260	A	0,74	1,17	0,83	1,12	0,71	0,48	
261 à 430	B	0,93	1,87	1,31	1,4	0,86	0,62	
431 à 600	C	1,16	2,61	1,83	1,74	1,03	0,81	
601 à 770	D	1,46	3,3	2,32	2,18	1,23	1,05	
771 à 940	E	1,83	4,16	2,91	2,73	1,48	1,37	
941 à 1110	F	2,27	4,74	3,33	3,42	1,77	1,79	
1111 à 1280	G	2,85	5,17	3,62	4,27	2,13	2,32	
1281 à 1620	H	3,56	5,29	3,71	5,33	2,56	3,01	
Supérieur à 1620	I	4,45	5,82	4,08	6,67	3,07	3,92	
Extérieur Commune	E.C.	6,49	7,86	6,12	8,71	5,11	5,96	

Depuis le 6 mars 2023, les familles inscrivent leurs enfants au préalable, au restaurant scolaire via le portail famille au plus tard le jeudi soir minuit pour la semaine suivante. Dès le vendredi, l'inscription est définitive pour la semaine suivante. Il n'est possible de la modifier qu'avec un justificatif médical. Les réservations peuvent se faire sur une période allant d'une semaine à toute l'année scolaire. Des modifications peuvent être apportées au plus tard le jeudi soir minuit précédant la semaine d'inscription.

Cette démarche administrative obligatoire est corrélée à un système de majoration en fonction du quotient familial, conformément à la délibération du Conseil municipal n°2022/439 adoptée lors de la séance du 14 décembre 2022. Ainsi, est appliquée au montant du repas facturé, une majoration de 50% du coût du repas selon le quotient familial pour les enfants présents non-inscrits. Pour les enfants inscrits mais absents lors du repas, le prix du repas est également facturé. Le tarif applicable se fera sur la base du tarif calculé en fonction du quotient familial.

Cette modalité a pour objectif de lutter contre le gaspillage alimentaire et préserver le budget municipal notamment au regard de la hausse des denrées alimentaires supérieure à 20% et du coût de l'énergie en très forte hausse.

**GRATUITE**

## **2) FRAIS D'ECOLAGE**

L'article L. 212-8 du Code de l'Éducation précise les conditions et modalités de participation financière d'une commune en cas de scolarisation d'un enfant résidant sur son territoire au sein d'une école d'une autre commune.

En application de cet article, lorsqu'une commune accepte une demande de dérogation scolaire au sein d'une école d'une autre commune pour un enfant résidant sur son territoire, la commune de résidence est tenue de participer financièrement aux frais de scolarisation de l'élève.

Ainsi, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

En conséquence, une commune qui a accepté une telle demande de dérogation ne peut refuser de prendre à sa charge des frais de scolarisation déterminés par accord entre les communes.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement (entretien des locaux, personnel ATSEM, mobilier, matériel informatique, fournitures scolaires...).

Une étude comparative dans le département de l'Essonne révèle que, dans les communes de moins de 15 000 habitants, la moyenne des frais d'écolage s'élève à 546 € pour les écoles maternelles et à 380 € pour les écoles primaires. Pour les communes de plus de 15 000 habitants, la moyenne s'élève à 1 150 euros pour les écoles maternelles et 804 euros pour les écoles primaires.

Il convient de mettre à jour les tarifs des frais d'écolage comme suit : 1 173 euros par élève pour les écoles maternelles et 820 euros par élève pour les écoles élémentaires.

## **3) TARIFICATION DES LUDOTHEQUES**

Un tarif d'inscription unique par enfant et pour l'année scolaire, s'applique aux deux tranches d'âge 3-5 ans et 6-13 ans.

Pour l'année scolaire 2025-2026, il est proposé d'appliquer le tarif unique de 12,20 € par enfant.

Concernant le tarif été, il est proposé le tarif forfaitaire de 5,600 € pour la période du 1er juin au 31 août afin de permettre l'accès aux animations pour le plus grand nombre d'enfants et notamment ceux restant sur la ville pendant la période estivale.

## **4) TARIFICATION DES SERVICES DE LA PETITE ENFANCE**

Le contrat établi avec la famille lors de l'inscription en crèche fixe le nombre d'heures de présence de votre enfant par jour et le nombre de jours de présence par semaine. Pendant la semaine d'adaptation, les deux premiers jours sont gratuits, les 3 jours suivants sont facturés au réel (exemple : un enfant vient 4 heures le jeudi de sa semaine d'adaptation, la famille paye 4 heures même si le contrat fixe une présence de 7h par jour les jeudis ; la semaine suivante la famille sera facturée en fonction du contrat).

La participation familiale mensuelle est ensuite calculée de la manière suivante :

**Participation familiale** = ressources mensuelles du foyer fiscal sur les revenus N – 2 indiquées par le portail CAF Partenaires X taux d'effort horaire\*\* X heures d'accueil réservées mensuelles

**\*\*Taux d'effort** : le taux d'effort varie en fonction de la composition de la famille (nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales) selon le barème suivant (fixé par la CNAF) :

Multi-accueil	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et +
	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,206%
Crèche Familiale	1 enfant	2 enfants	3 à 5 enfants	6 enfants et +	
	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%	

La présence d'un enfant en situation de handicap dans la famille ouvre droit à l'application du taux d'effort inférieur.

Le tarif mensuel facturé sera égal au total d'heures contractualisées dans le mois, auquel sont soustraites les éventuelles déductions et auquel sont ajoutées les éventuelles heures supplémentaires. Toute demi-heure commencée est due.

**5) TARIFS DES SEJOURS POUR LES CENTRES DE VACANCES ENFANTS - ADOLESCENTS / MINI SEJOURS DU CENTRE DE LOISIRS PRIMAIRE ET LES SEJOURS ENFANTS**

Les taux d'effort suivants seront appliqués aux coûts réels des séjours pour les centres de vacances enfants-adolescents :

Tranches de Quotient Familial	QF en euros	Pourcentage du coût réel du séjour
A	< à 260	12 %
B	261 à 430	18 %
C	431 à 600	24 %
D	601 à 770	30 %
E	771 à 940	36 %
F	941 à 1110	42 %
G	1111 à 1280	48 %
H	1281 à 1620	54 %
I	> à 1620	58 %
E.C	Extérieur commune	100 %

Les coûts réels des séjours n'étant pas toujours connus lors de l'élaboration de la présente délibération, des décisions ultérieures viendront compléter ces différents coûts lors de leurs établissements.

Il convient de calculer un coût de revient global par séjour, basé sur le coût réel du séjour prestataire, avec le taux d'effort appliqué, auquel se rajoutent les frais de gestion à hauteur de 15 euros.

Il est également précisé que le quotient familial sera appliqué aux employés communaux rissois ou non.

Le Centre de Loisirs Primaire organise deux séjours durant la période estivale.

Les enfants inscrits sont majoritairement des enfants qui fréquentent la structure et qui ne partent pas en vacances durant la période estivale. Vingt enfants par séjour profitent de ces quelques jours de vacances encadrés par l'équipe d'animation du Centre de Loisirs Primaire.

La participation familiale est calculée en fonction du quotient familial, d'un pourcentage du coût global du séjour, et du nombre de jours.

Pour éviter des inscriptions systématiques ou désistements fréquents (qui ne permettent pas le départ d'autres enfants), il est indiqué dans la délibération les conditions d'annulation suivantes :

- Entre 15 et 6 jours avant le départ = versement de 90 % du coût du séjour,
- Entre 5 jours et le jour du départ = versement de la totalité du montant du séjour.

Pour les familles ayant plusieurs enfants susceptibles de partir, la municipalité propose un tarif dégressif de 20 % à partir du 2ème enfant et de 30 % à partir du 3ème enfant.

Avant le départ des enfants les frais de séjours devront être soldés.

**6) TARIFS DU SERVICE JEUNESSE**

ACTIVITES	TARIFS
Sorties avec prestation payante (droit d'entrée, activité payante...) Tarif dégressif 2 <sup>ème</sup> enfant	35% du coût de la prestation (hors transport et encadrement) 20% de réduction à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant
Sortie avec prestation payante entrant dans le cadre d'un projet de sensibilisation et de découverte de pratiques artistiques et culturelles Tarif dégressif 2 <sup>ème</sup> enfant	26,50% du coût de la prestation (hors transport et encadrement) 20% de réduction à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant
Sorties sans prestation payante	Gratuité
Billetterie (spectacles, cinéma) jeunes majeurs	1/3 du coût de la place
Soirées avec collations	Participation de 4,60 €

Un tarif forfaitaire de participation des familles de 11,40 euros par nuitée est appliqué pour les séjours jeunesse entrant dans une démarche de projet à moyen ou à long terme.

## **7) TARIFS DES PARTICIPATIONS FAMILIALES LORS DES SEJOURS EN CLASSE DE DECOUVERTE**

La municipalité organise des séjours de classes de découverte pour les élèves des écoles élémentaires de la commune.

Pour l'année 2025, il est prévu que 15 classes élémentaires bénéficient de ce dispositif.

Les séjours se déroulent sur 4 ou 5 jours dans différentes destinations de France (Charente Maritime, Savoie, Aisne, Isère...).

Le coût moyen des séjours par enfant oscille entre 550 € et 650 € en fonction du thème et du nombre de jours.

De ce fait, cette délibération propose de maintenir le montant des participations familiales en fonction des quotients familiaux retenus.

Les quotients sont calculés sur la base de l'avis d'imposition de l'année N-1 :

<b>Tranches</b>	<b>Quotient familial</b>	<b>Pourcentage du coût réel du séjour</b>
A	< à 260	12 %
B	261 à 430	18 %
C	431 à 600	24 %
D	601 à 770	30 %
E	771 à 940	36 %
F	941 à 1110	42 %
G	1111 à 1280	48 %
H	1281 à 1620	54 %
I	> à 1620	58 %
EC	Extérieur commune	100 %

De plus, un prix de journée préférentiel sera appliqué sur la base du quotient familial le plus bas de l'année en cours aux enseignants et auxiliaires de vie scolaire accompagnés de leurs enfants au cours de leur séjour en classe de découverte.

Il est accordé également aux familles la possibilité de régler en plusieurs mensualités les frais occasionnés par le séjour de leur enfant.

Le solde de la dépense devra être réglé en totalité avant le départ du séjour sauf cas exceptionnel.

Pour les familles ayant plusieurs enfants susceptibles de partir, la municipalité propose un tarif dégressif de 20 % à partir du 2ème enfant et de 30 % à partir du 3ème enfant.

Avant le départ des enfants, les frais de séjours devront être soldés.

Il est proposé au Conseil municipal d'établir le montant des participations familiales en fonction des quotients familiaux retenus.

## **8) TARIFS DE LA LOCATION DES TROUSSEAUX POUR LES CLASSES PARTANT EN CLASSE DE DECOUVERTE**

La Commune organise des séjours de classes de découverte pour les élèves des écoles élémentaires.

Pour l'année 2025, il est prévu que 15 classes élémentaires partent en classes de découverte.

La municipalité propose à la location pour les familles dont les enfants partent en séjour, un tressseau.

Le tressseau pour les classes de neige peut être composé de :

- une combinaison de ski ou pantalon
- un blouson,
- une paire de bottes après-ski,
- une paire de gants,
- une paire de lunettes de ski,

Selon les tarifs suivants :

Tressseau complet : 21,40 €

1 élément (pantalon ou combinaison, ou blouson, ou bottes) : 10 €

Accessoires (gants, lunettes et bonnets) : gratuits

Un chèque de caution de 50 € est demandé pour toute location et est restitué à la remise de l'équipement.

## **9) TARIFICATION DES ANIMATIONS DU SERVICE RETRAITES ET TEMPS LIBRE**

Dans le cadre de sa programmation annuelle, le Service Retraités et Temps Libre organise des animations qui se veulent conviviales, ludiques, culturelles ou sportives, souvent accompagnées d'un goûter. Ces activités sont ponctuelles et payantes.

Il est proposé, une participation forfaitaire de 5,60 € par personne par activité ponctuelle dont le service supporte une partie des coûts de l'activité proposée.

## **10) TARIFICATION DES SORTIES SENIORS**

Dans le cadre de sa programmation annuelle, le Service Retraités et Temps Libre organise des activités destinées à favoriser le lien social, des sorties à la journée ou à la demi-journée. Ces sorties allient convivialité et intérêts culturels ou sportifs.

Les retraités payent le tarif réel de la sortie et le transport est pris en charge par la ville.

Le Service Retraités et Temps Libre organise également des sorties d'été à la journée, en bus, destinées aux personnes qui n'ont pas l'opportunité de partir en vacances. Ces sorties se font généralement en province.

Il est proposé, pour les sorties d'été une participation forfaitaire à 11,00 €.

En cas de désistement, si la place ne peut être attribuée à quelqu'un d'autre, il n'est pas prévu de remboursement.

## **11) TARIFICATIONS DES REPAS SERVIS AU CLUB BRASSENS ET PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

Ces tarifs des repas servis au Club Georges Brassens et à domicile, selon les modalités ci-après indiquées seront proposés aux retraités :

<b>TRANCHES</b>	<b>QUOTIENT FAMILIAL (€)</b>	<b>PRIX DU REPAS</b>
A	< à 260	1,55 €
B	261 à 430	2,25 €
C	431 à 600	2,85 €
D	601 à 770	4,20 €
E	771 à 940	5,55 €
F	941 à 1110	6,20 €
G	1111 à 1280	7,00 €
H	1281 à 1620	7,50 €
I	> à 1620	7,85 €
E.C	Extérieur commune	9,65 €

## **12) TARIFICATION DES COURS DE GYMNASTIQUE DOUCE POUR LES RETRAITES**

Dans le cadre de la politique municipale menée en faveur des personnes âgées, visant à s'adapter aux évolutions sociodémographiques de ce public, des actions de sensibilisation à la prévention santé sont organisées pour les inciter à adopter des attitudes positives pour un vieillissement en bonne santé. Ainsi, depuis 2011 la ville propose aux retraités rissois un cours de gymnastique douce. Il sera reconduit en 2025-2026 (sauf pendant les vacances scolaires), à raison de deux heures par semaine.

Cette activité physique de prévention et d'accompagnement de l'avance en âge a pour but de contribuer au maintien de l'autonomie cognitive et motrice des seniors, mais également de lutter contre leur isolement. La communication, le partage, l'entraide, la convivialité, le plaisir, la réussite, les constats de progrès, la détente, tous ces éléments doivent leur permettre d'acquérir une meilleure qualité de vie et un bien-être global.

Afin de permettre aux Rissois de pratiquer une activité sportive à un tarif proportionnel à leur budget, cette activité est proposée au quotient.

<b>TRANCHES</b>	<b>QUOTIENT FAMILIAL (€)</b>	<b>Prix du cycle Gymnastique douce 2025-2026</b>
A	< à 260	21,50 €
B	261 à 430	30,40 €
C	431 à 600	39,30 €
D	601 à 770	57,10 €
E	771 à 940	75,50 €
F	941 à 1110	84,40 €
G	1111 à 1280	95,30 €
H	1281 à 1620	102,80 €
I	> à 1620	111,75 €

### **13) TARIFICATION LORS DE SEJOURS ORGANISES EN PARTENARIAT AVEC L'AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES**

L'ANCV est partenaire de la Ville afin de permettre d'offrir des tarifs de séjours subventionnés par cet organisme. Il est proposé au Conseil municipal de décider d'appliquer les tarifs correspondant aux prix de séjours appliqués par l'ANCV.

Pour les séjours en France, des dépenses supplémentaires en matière de transport sont à ajouter puisque le transport aller et retour s'effectue en bus. La participation aux frais de transport en bus est fixée à 111,95 € par personne auxquels s'ajoutent le montant du séjour.

### **14) TARIFICATION DES COURS DE MUSIQUE « FANFA'RIS »**

En partenariat avec l'association Ville des Musiques du Monde, la Ville a ouvert un cours de musique accessible à toutes et tous, sans exigence d'un niveau musical, chaque samedi (hors vacances scolaires) au 10 place Jacques-Brel.

Le tarif de la cotisation annuelle s'élève à 40,80 € par personne.

### **15) TARIFS DES TAXES, DES DROITS, DES CONCESSIONS ET DU COLUMBARIUM AU CIMETIERE COMMUNAL**

Les tarifs applicables au titre des concessions funéraires sont précisés ci-dessous :

Ils varient en fonction de la durée de la concession et du type de sépulture.

	<b>Tarifs</b>
<b>Caveau Provisoire</b>	
Droit d'ouverture	50 €
Les 15 premiers jours	50 €
Par jour supplémentaire	7 €
<b>Concession 15 ans</b>	
Achat et renouvellement de concession 15 ans	213 €
Achat et renouvellement d'un Cavurne 15 ans	134 €
Achat cavurne d'occasion 15 ans	101 €
Achat de concession pourvu d'un caveau d'occasion 1 à 3 places 15 ans	686 €
Achat de concession pourvu d'un caveau d'occasion 4 à 5 places 15 ans	634 €
Achat de concession pourvu d'un caveau d'occasion 6 à 8 places 15 ans	582 €
Achat de concession pourvu d'un caveau d'occasion 9 places et plus 15 ans	<b>213 € de tarif de concession auquel s'ajoute 367€ par place</b>
<b>Concession 30 ans</b>	
Achat et renouvellement de concession 30 ans	480 €
Achat et renouvellement d'un Cavurne 30 ans	264 €
Achat et renouvellement columbarium 30 ans	1831 €
Achat columbarium d'occasion 30 ans	1724 €
Achat de concession pourvu d'un caveau d'occasion 1 à 3 places 30 ans	967 €
Achat de concession pourvu d'un caveau d'occasion 4 à 5 places 30 ans	915 €
Achat de concession pourvu d'un caveau d'occasion 6 à 8 places 30 ans	863 €
Achat de concession pourvu d'un caveau d'occasion 9 places et plus 30 ans	<b>480 € de tarif de concession auquel s'ajoute 367 €/par place</b>
<b>Renouvellement Concession 50 ans</b>	
Renouvellement de concession 50 ans	741 €
<b>Renouvellement Concession 100 ans</b>	
Renouvellement de concession 100 ans	1480 €
<b>Espace funéraire</b>	
Taxe support de mémoire pour le jardin du souvenir	66 €
Plaque du souvenir	93 €

### **16) TARIFS DE L'ETAT CIVIL**

- Duplicata d'un livret de famille                            16 €
- Photocopieur à pièces Format A4 (par les administrés)                            0,10 €/par face

## **17) TARIFS DE LA REPROGRAPHIE**

En application de l'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif, les montants sont les suivants :

### **Photocopie en noir et blanc :**

- |                        |                   |
|------------------------|-------------------|
| - Photocopie format A3 | 0,21 € / par face |
| - Photocopie format A4 | 0,16 € / par face |

### **Photocopie en couleur :**

- |                        |                   |
|------------------------|-------------------|
| - Photocopie format A3 | 0,36 € / par face |
| - Photocopie format A4 | 0,24 € / par face |

### **Photocopie en d'autres formats :**

- |   |        |
|---|--------|
| - Photocopie de documents d'autres formats : selon le devis du prestataire de la commune. |        |
| - Fourniture de CD Rom  | 2,75 € |

À ces frais de reprographie, s'ajoutent les frais correspondants à la dépense supportée par la commune, à la charge du demandeur conformément à l'article R311-11 du Code des relations entre le public et l'administration.

## **18) TARIFS DE LA LOCATION DES SALLES MUNICIPALES**

Par délibération du 26 juin 2024, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur des salles municipales et en a fixé les tarifs.

À compter de l'année 2025, les tarifs applicables au titre des locations de salles municipales sont précisés ci-dessous :

### ***Identification des Salles Municipales et capacité d'accueil maximale (Personnes assises)***

1. Salle Passerelle : Avenue de la Passerelle - 80 personnes
2. Salle Trévisan : Rue Albert Rémy - 60 personnes
3. Salle Chanoine Bos : Place du Chanoine Bos - 30 personnes
4. Salle Champrosay : Rue du Bas Champrosay - 80 personnes
5. Salle Gagneux : Avenue Johnston et Reckitt - 80 personnes
6. Salle Derrida : Rue de Seine - 80 personnes
7. Salle Moulin à Vent : Rue Henri Sellier - 80 personnes
8. Salle Chalet associations – Salle 1 : Rue Henri Sellier - 14 personnes
9. Salle Chalet associations – Salle 2 : Rue Henri Sellier - 12 personnes

### ***Tarification des Locations***

Les tarifs sont basés sur la durée de la location, définie comme suit :

- ≤ 4 heures : ½ journée
- Plus de 4 h : 1 journée

### ***Catégorisation des Bénéficiaires :***

**Catégorie A :** Organismes publics (établissements scolaires), Personnel communal et du CCAS

**Catégorie B :** Particuliers rissois.

**Catégorie C :** Particuliers extérieurs, associations sans siège social sur le territoire communal.

**Catégorie D :** autres : Sociétés privées, syndics de copropriété professionnels.

### ***Tarifs Journaliers :***

Salles	A (Gratuit)	B	C	D
Salle Passerelle	Gratuit	230 €	281 €	485 €
Salle Trévisan	Gratuit	180 €	231 €	435 €
Salle Chanoine Bos	Gratuit	180 €	231 €	435 €
Salle Champrosay	Gratuit	339 € (1j) 547 € (2j)	390 €	779 €
Salle Gagneux	Gratuit	339 € (1j) 547 € (2j)	390 €	779 €

<b>Salles</b>	<b>A (Gratuit)</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>
Salle Derrida	Gratuit	230 €	281 €	485 €
Salle Moulin à Vent	Gratuit	230 €	281 €	485 €
Chalet Associations N°1	Gratuit	122 €	173 €	377 €
Chalet Associations N°2	Gratuit	122 €	173 €	377 €

**Tarifs Demi-Journée :**

<b>Salles</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>
Salle Passerelle	Gratuit	115 €	141 €	243 €
Salle Trévisan	Gratuit	90 €	115 €	217 €
Salle Chanoine Bos	Gratuit	90 €	115 €	217 €
Salle Champrosay	Gratuit	169 €	195 €	390 €
Salle Gagneux	Gratuit	169 €	195 €	390 €
Salle Derrida	Gratuit	115 €	141 €	243 €
Salle Moulin à Vent	Gratuit	115 €	141 €	243 €
Chalet Associations N°1	Gratuit	61 €	87 €	189 €
Chalet Associations N°2	Gratuit	61 €	87 €	189 €

*Les agents municipaux peuvent bénéficier d'une mise à disposition d'une salle à titre gratuit pour leur utilisation exclusivement personnelle une fois par an.*

*Les cautions et les arrhes indiquées dans le règlement intérieur des locations de salles sont les suivantes :*

*Le bénéficiaire devra effectuer le dépôt de deux cautions (soit pour l'entretien 510 € et matériel 714 €) par chèques libellés à l'ordre de « régie de Ris-Orangis » et remis au service municipal gestionnaire de location des salles (récépissé de versement).*

*En cas de location donnant lieu à l'application d'un tarif, le bénéficiaire devra verser des arrhes de 30%, dès accord de la réservation et le bénéficiaire devra avoir réglé l'intégralité de la location au moins 15 jours avant le jour de l'utilisation de la salle.*

*En cas de désistement pour la location, les arrhes versées ne seront pas restituées au bénéficiaire.*

*Le service gestionnaire municipal restituera la caution au bénéficiaire dans un délai d'un mois après utilisation de la salle, sauf en cas de retenue pour détérioration ou nettoyage négligé ou non effectué de la salle.*

- Dans le cas de nettoyage non effectué ou manifestement négligé nécessitant l'intervention des services municipaux ou d'une entreprise de nettoyage, la caution de 510 € ne sera pas restituée.
- Pour tout matériel manquant ou détérioré la caution de 714 € ne sera pas restituée.

**19) TARIFS DE LA LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX**

	<i>Demande ponctuelle forfait demi-journée ou soirée</i>	<i>Convention annuelle tarif horaire</i>
<i>Grande salle</i>	<i>138,00 €</i>	<i>40,00 €</i>
<i>Terrain de grands jeux</i>	<i>138,00 €</i>	<i>19,00 €</i>
<i>Éclairage</i>	<i>97,00 € par tranche d'1h30mn</i>	<i>42,00 €</i>

*Une caution de 714 euros sera demandée au titre des dégâts matériels ainsi qu'une caution de 510 euros au titre du nettoyage.*

## **20) TARIF DES MANIFESTATIONS DE L'ATELIER SANTE VILLE**

Octobre Rose est le mois national de sensibilisation à la lutte contre le cancer du sein. L'objectif est de promouvoir le dépistage du cancer du sein et de récolter des fonds au profit de la recherche.

Il est proposé aux participants de marcher ou de courir sur un parcours de 5 kms ou de 10 kms. Le montant de la participation demandée à chaque participant est de :

- 1 euro à partir de 12 ans,
- Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

La gratuité pourra être également accordée aux personnes en situation de fragilité orientées par les travailleurs sociaux.

## **21) TARIFS DES SORTIES DU SERVICE VIE DES QUARTIERS**

Les tarifs applicables des participations familiales pour toutes les actions proposées par le Service Vie des Quartiers, suivant le quotient familial :

<b>Quotient Familial</b>	<b>Participation des usagers</b>		<b>Moins de 8 ans 1/2 tarifs</b>
	<b>Tranches</b>	<b>Euros</b>	
< à 260	A	7,15 €	3,60 €
261 à 430	B	8,70 €	4,35 €
431 à 600	C	10,20 €	5,10 €
601 à 770	D	11,25 €	5,60 €
771 à 940	E	12,75 €	6,40 €
941 à 1110	F	14,30 €	7,15 €
1111 à 1280	G	15,80 €	7,90 €
1281 à 1620	H	16,85 €	8,45 €
> à 1620	I	18,35 €	9,20 €
Extérieur commune	E.C	21,45 €	10,75 €

Il est proposé pour les enfants de moins de 8 ans d'appliquer le demi-tarif, suivant le quotient familial.

## **22) REDEVANCES DES LOGEMENTS DITS « INSTITUTEURS »**

La commune dispose d'un parc de logements de fonction instituteurs situés près des groupes scolaires composés de F3 et de F4.

La redevance d'occupation :

Pour un logement F3, le montant du loyer est de 348,35 € par mois et pour un logement F4 le loyer s'élève à 408 € par mois.

Le montant des loyers est revu tous les ans, courant du mois de janvier de l'année N, sur la base du barème INSEE.

S'ajoute à ce montant la redevance du chauffage ci-dessous.

La redevance chauffage :

Il est à noter que les logements instituteurs n'ont pas de compteur individuel concernant le chauffage. Ces derniers sont rattachés aux compteurs généraux des écoles.

En 2025 ; le montant de la redevance chauffage sera de 2,15 € par m<sup>2</sup> au sol et par mois.

## **23) DROITS DE PLACE ET REDEVANCE ANIMATION DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT DU PLATEAU**

La Ville est chargée de la gestion et de l'entretien du marché d'approvisionnement en régie depuis le 1er janvier 2018. Elle a également pour mission de recouvrer les droits de place, les charges diverses et les redevances animation. Ces recettes sont perçues dans le cadre d'une régie de recettes pour laquelle la Commune a désigné un Régisseur. S'agissant de recettes fiscales, les droits de place ne donnent pas lieu à l'application de la TVA. Par conséquent, les prix adoptés par le Conseil municipal sont ceux effectivement appelés auprès des commerçants, conformément à l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Les tarifs des droits de place du marché n'ont pas augmenté depuis 2023, en raison du contexte des travaux du TZEN4 et du cœur de ville rendant plus difficile l'accès et le stationnement aux abords du marché.*

*Pour 2025, et au regard du taux d'inflation, il est proposé d'augmenter le tarif des droits de place de 2%.*

*Les tarifs proposés sont les suivants à compter du 1er janvier 2025 :*

	<b>Année</b>	
	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>Augmentation en %</b>	<b>0%</b>	<b>2%</b>
<b>Place couverte : le mètre linéaire de façade</b> (Commerçant abonné)	4,02€	4,10€
<b>Place découverte : le mètre linéaire de façade</b> (Commerçant abonné)	3,33€	3,40€
<b>Supplément par mètre de façade</b> (Commerçant non abonné)	0,93€	0,95€
<b>Augmentation en %</b> <b>de la redevance d'animation et de publicité</b>	<b>0%</b>	<b>2%</b>
<b>Redevance d'animation et de publicité</b> (Par commerçant abonné ou non et par séance)	2,27 € H.T	2,31 € H.T

*Il en résulte donc les tarifs suivants, pour les commerçants abonnés ou non abonnés :*

<b>DROITS DE PLACE</b> <b>sur allée principale, transversale ou de passage</b> <b>Tarifs non assujettis à TVA</b>	
	<b>Mercredi et samedi - Tarifs</b>
<b>Place COUVERTE : le mètre linéaire de façade</b> (pour les commerçants abonnés)	4,10 €
<b>Place DECOUVERTE : le mètre linéaire de façade</b> (pour les commerçants abonnés)	3,40 €
<b>Place DECOUVERTE : le mètre linéaire de façade</b> (pour les commerçants non abonnés dits casuels ou volants) Montant correspondant au tarif de la place découverte pour les commerçants abonnés (3,40 €) auquel s'ajoute un supplément par mètre de façade de 0,95 €	4,35 €
<b>Redevance d'animation et de publicité</b> (par commerçant abonné ou non et par séance)	2,31 € H.T

*Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs des prestations municipales selon les modalités précisées.*

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.*

#### **M.M'BOUDOU :**

La politique tarifaire participe pleinement à l'organisation de la solidarité locale. Le choix du financement par l'usager se fait par la détermination d'une politique tarifaire qui rend accessible au plus grand nombre le prix auquel sera facturé le service rendu à la population. C'est pourquoi, tout en respectant le principe de l'égalité du citoyen face aux charges

publiques, il est possible d'aménager les tarifs des services pour faciliter l'égalité d'accès au service public.

Les tranches de revenus obtenus se divisent en 10 tranches avec une progression régulière. Pour les Rissois 9 tranches partent de la tranche la plus basse, la tranche A, inférieure à 260 € et la tranche supérieure, la tranche H, supérieure à 1 620 €, la dixième tranche est réservée aux non rissois.

Pour l'année 2025, il est prévu une augmentation de 2 %, conformément à l'inflation constatée. Par ailleurs, il est rappelé que les modalités de calcul du quotient familial selon les revenus ont été fixées par délibération du conseil municipal du 27 juin 2019 et ont fait l'objet d'une adaptation lors du conseil municipal du 13 mars 2024. Les prestations municipales sont larges et permettent de couvrir de nombreux services à la population. Ainsi, la ville met à disposition 23 prestations variant de la petite enfance aux seniors. Les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2025.

Pour vous donner une idée assez précise je vais simplement énumérer ces 23 prestations :

- ✓ Les prestations périscolaires et accueil de loisirs et restauration scolaire (le service scolaire sera à même de donner des explications spécifiques à la population si besoin de renseignements complémentaires). Je vais donner 3 exemples : pour le quotient A la journée avec repas s'élève à 5,03 €, pour le CELE la demi-journée sans repas est à 1,93 € et la tarification forfaitaire d'une demi-journée avec repas 3,10 €. Pour la tranche haute cela représente 24,72 €. Il est à rappeler que les activités éducatives des Mercredis apprenants pour les créneaux horaires de 8h30 à 11h30 sont gratuits.
- ✓ La deuxième prestation concerne les frais d'écolage : une disposition du Code de l'Éducation nationale précise les conditions et modalités de participation d'une commune en cas de scolarisation d'un enfant résidant sur son territoire au sein d'une école d'une autre commune. Il faut savoir qu'il convient de mettre à jour les frais d'écolage qui vont s'élever à 1 173 €/élève pour les écoles maternelles et 820 € par élève pour les écoles élémentaires.
- ✓ Les prestations des ludothèques : un tarif d'inscription unique par enfant qui s'applique pour l'année scolaire aux deux tranches d'âges, 3 ans et 5 ans, 6 ans et 13 ans. Pour l'année scolaire 2025-2026 il est proposé d'appliquer le tarif unique de 12,20 €/enfant.
- ✓ La tarification des services de la petite enfance : le contrat établi avec la famille lors de l'inscription en crèche fixe le nombre d'heures de présences de l'enfant par jour et le nombre de présences par semaine. Des tarifs sont indiqués dans la délibération avec la procédure adaptée à chaque famille. Le tarif mensuel facturé sera égal au nombre d'heures contractualisées dans le mois auxquelles sont retranchées les éventuelles déductions et opérations auxquelles sont ajoutées les éventuelles heures supplémentaires et les demi-journées.
- ✓ Les tarifs des séjours pour les centres de vacances enfants-adolescents / mini séjours du centre de loisirs primaire et les séjours enfants : là aussi des taux d'effort seront appliqués au coût réel des séjours pour les centres de vacances enfants-adolescents. La tranche de quotient la plus basse s'applique par un pourcentage du coût réel du séjour qui est ramené à 12 % et la tranche la plus haute est ramenée à 58 %. Pour les extérieurs on applique 100 %.
- ✓ Les prestations du service jeunesse : le service sera en mesure d'expliquer aux familles concernées qui viennent les consulter.
- ✓ Les participations familiales lors des séjours en classes de découverte : les services sont à même de donner les informations qui vont être validées ce soir en conseil municipal. Le coût moyen des séjours par enfant oscille entre 550 et 650 € en fonction du thème et du nombre de séjours. Les quotients sont calculés sur la base de l'avis d'imposition de l'année N-1.
- ✓ Les tarifs de location de trousseaux pour les classes de découverte : la commune organise des séjours de classes de découverte pour des élèves des écoles

élémentaires. Pour l'année 2025 il est prévu que 15 classes élémentaires partent en classe de découverte.

- ✓ Les animations du service des retraités et temps libre : dans le cadre de sa programmation annuelle, le service des retraités et temps libre organise des animations qui se veulent conviviales, ludiques, culturelles et sportives. Souvent accompagnées d'un goûter, ces activités sont ponctuelles et payantes. Pour mémoire une participation forfaitaire de 5,60 €/personne est demandée par activité ponctuelle dont le service supporte une partie des coûts de l'activité proposée.
- ✓ Les sorties pour les seniors : les retraités paient le tarif réel de la sortie, le transport est pris en charge par la ville.
- ✓ Les repas servis au club Georges Brassens et le portage des repas à domicile.
- ✓ Les cours de gymnastique douce pour les retraités : toutes ces activités sont gérées par le service retraités.
- ✓ Tarification lors de séjours organisés en partenariat avec l'agence nationale des chèques vacances : cette agence est partenaire de la ville afin de permettre d'offrir des tarifs de séjour subventionnés par cet organisme. Il est proposé au conseil municipal de décider d'appliquer les tarifs correspondant aux prix des séjours organisés par cet organisme.
- ✓ La tarification des cours de musique : en partenariat avec l'association Villes des musiques du monde, la ville a ouvert un cours de musique accessible à toutes et à tous, sans exigence de niveau musical, chaque samedi hors vacances scolaires, au 10 place Jacques-Brel. Le tarif de la cotisation annuelle, modique, s'élève à 40,80 €/personne.
- ✓ Les concessions et droits au cimetière communal.
- ✓ Les prestations du service état civil.
- ✓ Les tarifs de la reprographie.
- ✓ Les locations de salles municipales<sup>3</sup>
- ✓ Les locations des équipements sportifs municipaux : les tarifs sont indiqués dans la délibération et des cautions doivent être déposées avant l'évènement. Pour rappel une caution de 714 € sera demandée au titre des dégâts matériels ainsi qu'une caution de 510 € au titre du nettoyage.
- ✓ Les manifestations de l'atelier Santé ville : comme vous le savez c'est octobre rose qui est le mois national à la sensibilisation pour la lutte contre le cancer du sein.
- ✓ Les sorties du service Vie des quartiers : les tarifs sont repris dans la délibération, toujours au quotient.
- ✓ La redevance des logements dits « instituteurs » : la commune dispose d'un parc de logements de fonction « instituteurs » situés près des groupes scolaires, composés de logements de type F3 et F4.
- ✓ Les droits de place et la redevance animation du marché d'approvisionnement : la ville est chargée de la gestion et de l'entretien du marché d'approvisionnement en régie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, elle a également pour mission de recouvrer les droits de place, les charges diverses et les redevances d'animation. Les tarifs des droits de place du marché n'ont pas augmenté depuis 2023 en raison du contexte des travaux du TZen4 et du cœur de ville rendant plus difficiles l'accès et le stationnement aux abords du marché.

Les tarifs proposés sont rappelés dans la délibération et prendront effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs des prestations municipales selon les modalités précitées. Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

Je n'ai pas voulu être très exaustif, d'autant plus que vous êtes en possession de ces documents, j'estime que vous avez dû les consulter avant la séance.

**S.RAFFALLI :**

C'était suffisamment précis pour que l'on comprenne bien le sens de la délibération. Y-a-t-il des demandes de précisions sur ce qui vient d'être présenté ? Ce sont des prestations que l'on connaît, le système du quotient, parfois la gratuité, l'absorption de l'inflation avec ces 2 %.

**C.TISSERAND :**

Au niveau des concessions il y a des concessions sur 30 ans mais j'ai été surprise de voir qu'il y avait des renouvellements de concessions sur 50 ans et 100 ans. Cela s'applique-t-il également sur Ris-Orangis ?

**S.RAFFALLI :**

Autrefois c'était le cas.

**C.TISSERAND :**

Maintenant ce n'est plus le cas, c'est sur 30 ans ?

**S.RAFFALLI :**

Elles ont été ouvertes mais aujourd'hui on n'a plus 50 ans ou 100 ans, c'est 30 ans, mais elles ont pu être ouvertes autrefois.

**C.TISSERAND :**

Merci.

**S.RAFFALLI :**

Peut-on passer au vote ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Un contre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PAR 29 VOIX POUR  
ET 1 VOIX CONTRE**  
(Laurent Stillen)

**DECIDE** de procéder à une augmentation de 2 % des tarifs des prestations municipales sauf exceptions.

**PRECISE** qu'est appliquée la règle des arrondis (sauf pour les tarifs périscolaires).

- Tranche A : inférieure à 260 €
- Tranche B : de 261€ à 430€
- Tranche C : de 431 € à 600€
- Tranche D : de 601€ à 770€
- Tranche E : de 771€ à 940€
- Tranche F : de 941€ à 1110€
- Tranche G : de 1111€ à 1280€
- Tranche H : de 1281€ à 1620€
- Tranche I : supérieure à 1620€
- Extérieur commune

**PRECISE** qu'est annexé à la présente délibération un récapitulatif des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025 sauf mention contraire.

**PRECISE** que les revenus pris en compte, sauf mention particulière, sont ceux précisés dans l'avis d'imposition N-1, selon les modalités de calcul du quotient familial précisées par délibération du Conseil municipal n°2024/064 du 13 mars 2024.

## **7. Avance sur subvention communale pour l'exercice 2025 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

*Pour permettre le fonctionnement et la poursuite des activités dispensées par le Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur une demande d'avance sur subvention égale aux trois douzièmes de la subvention versée en 2024 d'un montant de 669 880 €.*

*L'avance sur subvention sera d'un montant de 167 470 € dont le versement s'effectuera selon le détail suivant :*

JANVIER 2025 :	55 823 €
FEVRIER 2025 :	55 823 €
MARS 2025 :	55 824 €
<b>TOTAL :</b>	<b>167 470 €</b>

*Ces avances seront déduites de la subvention qui sera accordée au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2025.*

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.*

### **S.RAFFALLI :**

Nous avons 7 délibérations pour l'avance des subventions pour l'exercice 2025 : le CCAS, l'association culturelle du personnel communal, l'association CEDER, l'Union sportive de Ris-Orangis, l'AMVERO (association Mieux vivre ensemble à Ris-Orangis), l'Atelier rissois et l'association Villes des musiques du monde, partenaire du DIX. Peut-on juste rappeler les montants de chacune d'entre elles ?

### **M.M'BOUDOU :**

J'allais justement proposer aux collègues de faire une présentation globale de ces 7 points avant de procéder au vote.

### **S.RAFFALLI :**

Sachant que c'est une avance pour les 3 mois qui viennent.

### **M.M'BOUDOU :**

Oui, ce sont les 3/12èmes que l'on donne à ces 7 associations pour leur permettre de pouvoir fonctionner avant le vote effectif du budget :

- Point 7 - Avance sur subvention communale pour l'exercice 2025 au Centre communal d'action sociale (CCAS) : il faut rappeler qu'en 2024 cette association avait perçu un montant de 669 880 €, cette fois nous proposons les 3/12èmes qui s'élèvent à 167 470 € versés sur les mois de janvier, février et mars pour un montant de 55 823 €.
- Point 8 – Avance sur subvention communale pour l'exercice 2025 pour l'association culturelle du personnel communal : en 2024 cette association avait perçu une subvention de 77 326 €, les 3/12èmes que l'on se propose de leur verser s'élèvent à 19 332 € versés sur 3 mois soit 6 444 € par mois.

- Point 9 – Avance pour le CEDER : c'est le même principe, le CEDER avait reçu 6 000 € de subvention, les 3/12èmes s'élèvent à 1 500 € qu'ils vont percevoir sur les 3 mois du début de l'année soit 500 € de janvier à mars.
- Point 10 – Avance sur subvention concernant l'USRO : en 2024 cette association a perçu 506 200 €, les 3/12èmes s'élèvent à un montant de 126 550 € soit 42 183 € par mois pour les 3 premiers mois de l'année 2025.
- Point 11 – Avance de subvention pour l'AMVERO : l'association avait perçu en 2024 un montant global de 21 500 €. Les 3/12èmes s'élèvent à 5 316 € qui vont être versés à raison de 1 792 € sur les 3 premiers mois de l'année 2025.
- Point 12 – Avance de subvention pour l'Atelier rissois : l'association avait perçu une subvention de 55 000 € en 2024, les 3/12èmes s'élèvent à 13 552 €, ils recevront donc un montant de 4 584 € sur les trois premiers mois de l'année.
- Point 13 – Avance de subvention pour l'association Villes des musiques du Monde : ils avaient perçu une subvention globale de 102 500 € en 2024, les 3/12èmes s'élèvent à 25 626 €, ils percevront donc 8 542 € pour les trois premiers mois de l'année 2025

**S.RAFFALLI :**

Peut-on passer au vote pour chaque avance ? Avez-vous des demandes de précisions ?

**S.DJANARTHANY :**

Nous allons aujourd'hui voter des avances de subventions pour nos associations, ce qui témoigne de notre engagement à soutenir leur rôle dans la vie de notre commune. Cependant je voudrais soulever une question importante : nous ne disposons pas de bilans détaillés sur leurs activités ni sur le public qu'elles touchent au sein de notre ville. Pour garantir une gestion transparente et efficace de ces subventions, ne serait-il pas pertinent de demander un bilan annuel des actions menées par chaque association ainsi que des précisions sur les publics concernés ? Cela nous permettrait d'avoir une meilleure visibilité sur l'impact de leur travail et d'ajuster notre soutien en conséquence.

**S.RAFFALLI :**

C'est d'autant plus une bonne que c'est ce que l'on fait : il y a une instruction très précise, chaque année, du bilan des associations qui sollicitent des subventions en fonctionnement de la part de la municipalité. Ce que je comprends c'est que ce travail d'analyse de bilan n'est pas présenté en commission, ça peut être un travail de commission, il peut y avoir pour telle ou telle association une demande précise d'analyse de la situation. Je vous encourage à le faire mais on ne verse pas ces subventions à l'aveugle, il y une instruction de notre administration, du Maire adjoint en charge du sujet, mais c'est une donnée que l'on peut très largement partager. Par ailleurs on participe aussi – quand je dis « on », c'est l'ensemble des adjoints et des élus municipaux, en fonction de leurs délégations et de leurs responsabilités – aux organes délibérants desdites associations. Par exemple ce week-end nous avions l'assemblée générale de l'Union sportive de Ris-Orangis où nous avons le commissaire aux comptes, l'expert comptable, le Président qui fait son rapport donc on a un regard qui n'est pas seulement municipal, c'est l'ensemble des partenaires. On parle de grosses associations. On pourrait tout à fait passer au crible d'une analyse en commission des associations dont on parle ce soir.

Peut-on passer au vote ? sur le CCAS ? Une abstention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PAR 32 VOIX POUR**

**ET 1 ABSTENTION**

(Laurent Stillen)

**DECIDE** d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une avance sur subvention d'un montant de 167 470 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2025.

**PRECISE** que le mandatement de cette somme s'effectuera par douzième au prorata de la subvention versée en 2024 et ce pendant les trois premiers mois de l'exercice 2025, Sous Fonction 4212 – Article 657363 suivant l'échéancier ci-dessous :

JANVIER 2025 :	55 823 €
FEVRIER 2025 :	55 823 €
MARS 2025 :	55 824 €
<b>TOTAL :</b>	<b>167 470 €</b>

#### **8. Avance sur subvention communale pour l'exercice 2025 à l'Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC)**

*Pour permettre le fonctionnement et la poursuite des activités proposées par l'Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC), il convient de délibérer sur une demande d'avance sur subvention égale aux trois douzièmes de la subvention versée en 2024 soit la somme de 77 326 €.*

*L'avance sur subvention sera d'un montant de 19 332 € dont le versement s'effectuera selon le détail suivant :*

JANVIER 2025 :	6 444 €
FEVRIER 2025 :	6 444 €
MARS 2025 :	<u>6 444 €</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>19 332 €</b>

*Ces avances seront déduites de la subvention qui sera accordée à l'Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC) pour l'exercice 2025.*

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.*

**Délibérations 7 à 13 présentées de manière globale au point n°7 de l'ordre du jour.**

**S.RAFFALLI :**

Concernant l'avance de subvention à l'association du personnel communal ? Unanimité du conseil.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** d'attribuer à l'Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC) une avance sur subvention d'un montant de 19 332 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2025.

**PRECISE** que le mandatement de cette somme s'effectuera par douzième au prorata de la subvention versée en 2024 et ce pendant les trois premiers mois de l'exercice 2025, Sous Fonction 020 – Article 65748 suivant l'échéancier ci-dessous :

JANVIER 2025 :	6 444 €
FEVRIER 2025 :	6 444 €
MARS 2025 :	6 444 €
<b>TOTAL :</b>	<b>19 332 €</b>

**RAPPELLE** que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

## **9. Avance sur subvention communale pour l'exercice 2025 à l'association CEDER**

*Pour permettre le fonctionnement et la poursuite des activités dispensées par l'association CEDER, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur une demande d'avance sur subvention égale aux trois douzièmes de la subvention versée en 2024 d'un montant de 6 000 €. L'avance sur subvention sera d'un montant de 1 500 € dont le versement s'effectuera selon le détail suivant :*

JANVIER 2025 :	500 €
FEVRIER 2025 :	500 €
MARS 2025 :	500 €
<b>TOTAL :</b>	<b>1 500 €</b>

*Ces avances seront déduites de la subvention qui sera accordée à l'Association CEDER, pour l'exercice 2025.*

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.*

**Délibérations 7 à 13 présentées de manière globale au point n°7 de l'ordre du jour.**

**S.RAFFALLI :**

Sur le CEDER, unanimité du conseil ?

### **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** d'attribuer à l'association CEDER une avance sur subvention d'un montant de 1 500 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2025.

**PRECISE** que le mandatement de cette somme s'effectuera par douzième au prorata de la subvention versée en 2024 et ce pendant les trois premiers mois de l'exercice 2025, sous-Fonction 024 – Article 65748 suivant l'échéancier ci-dessous :

JANVIER 2025 :	500 €
FEVRIER 2025 :	500 €
MARS 2025 :	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 500 €</b>

**RAPPELLE** que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

## **10. Avance sur subvention communale pour l'exercice 2025 à l'union sportive de Ris-Orangis (U.S.R.O.)**

*Pour permettre le fonctionnement et la poursuite des activités dispensées par l'Union Sportive de Ris-Orangis (U.S.R.O.), il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur une demande d'avance sur subvention égale aux trois douzièmes de la subvention versée en 2024 d'un montant de 506 200 €.*

*L'avance sur subvention sera d'un montant de 126 550 € dont le versement s'effectuera selon le détail suivant :*

JANVIER 2025 :	42 183 €
FEVRIER 2025 :	42 183 €
MARS 2025 :	42 184 €
<b>TOTAL :</b>	<b>126 550 €</b>

Ces avances seront déduites de la subvention qui sera accordée à l'Union Sportive de Ris-Orangis (U.S.R.O.), pour l'exercice 2025.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

**Délibérations 7 à 13 présentées de manière globale au point n°7 de l'ordre du jour.**

**S.RAFFALLI :**

Concernant l'USRO, unanimité ?

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** d'attribuer à l'Union Sportive de Ris-Orangis (U.S.R.O.), une avance sur subvention d'un montant de 126 550 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2025.

**PRECISE** que le mandatement de cette somme s'effectuera par douzième au prorata de la subvention versée en 2024 et ce pendant les trois premiers mois de l'exercice 2025, Sous Fonction 30 – Article 65748 suivant l'échéancier ci-dessous :

JANVIER 2025 :	42 183 €
FEVRIER 2025 :	42 183 €
MARS 2025 :	42 184 €
<b>TOTAL :</b>	<b>126 550 €</b>

**RAPPELLE** que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

#### **11. Avance sur subvention communale pour l'exercice 2025 à l'Association Mieux Vivre Ensemble à Ris-Orangis (AMVERO)**

*Pour permettre le fonctionnement et la poursuite des activités dispensées par l'Association AMVERO (Comités de Quartiers), il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur une demande d'avance sur subvention égale aux trois douzièmes de la subvention versée en 2024 d'un montant de 21 500 €.*

*L'avance sur subvention sera d'un montant de 5 376 € dont le versement s'effectuera selon le détail suivant :*

JANVIER 2025 :	1 792 €
FEVRIER 2025 :	1 792 €
MARS 2025 :	1 792 €
<b>TOTAL :</b>	<b>5 376 €</b>

Ces avances seront déduites de la subvention qui sera accordée à l'association AMVERO (Comités de Quartiers) pour l'exercice 2025.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

**Délibérations 7 à 13 présentées de manière globale au point n°7 de l'ordre du jour.**

**S.RAFFALLI :**

Pour l'AMVERO ? Une abstention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL****PAR 32 VOIX POUR****ET 1 ABSTENTION**

(Laurent Stillen)

**DECIDE** d'attribuer à l'Association Mieux Vivre Ensemble à Ris-Orangis (AMVERO) une avance sur subvention d'un montant de 5 376 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2025.

**PRECISE** que le mandatement de cette somme s'effectuera par douzième au prorata de la subvention versée en 2024 et ce pendant les trois premiers mois de l'exercice 2025, Sous Fonction 4212 - Article 65748 suivant l'échéancier ci-dessous :

JANVIER 2025 :	1 792 €
FEVRIER 2025 :	1 792 €
MARS 2025 :	1 792 €
<b>TOTAL :</b>	<b>5 376 €</b>

**RAPPELLE** que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

**12. Avance sur subvention communale pour l'exercice 2025 à l'association l'Atelier Rissois**

*L'Atelier Rissois, est une association rissoise, porteuse de l'Atelier Chantier d'insertion en couture, dont l'objet est l'insertion par l'activité économique. Afin de permettre le fonctionnement des activités dispensées par l'Atelier Rissois, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur une demande d'avance sur subvention égale aux trois douzièmes de la subvention versée en 2024 d'un montant de 55 000 €.*

*L'avance sur subvention sera d'un montant de 13 752 € dont le versement s'effectuera selon le détail suivant :*

JANVIER 2025 :	4 584 €
FEVRIER 2025 :	4 584 €
MARS 2025 :	4 584 €
<b>TOTAL :</b>	<b>13 752 €</b>

*Ces avances seront déduites de la subvention qui sera accordée à l'Association l'Atelier Rissois pour l'exercice 2025.*

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.*

**Délibérations 7 à 13 présentées de manière globale au point n°7 de l'ordre du jour.**

**S.RAFFALLI :**

Pour l'Atelier Rissois ? Un contre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL****PAR 29 VOIX POUR****ET 1 VOIX CONTRE**

(Laurent Stillen)

**DECIDE** d'attribuer à l'association l'Atelier Rissois une avance sur subvention d'un montant de 13 752 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2025.

**PRECISE** que le mandatement de cette somme s'effectuera par douzième au prorata de la subvention versée en 2024 et ce pendant les trois premiers mois de l'exercice 2025, sous-Fonction 61 – Article 65748 suivant l'échéancier ci-dessous :

JANVIER 2025 :	4 584 €
FEVRIER 2025 :	4 584 €
MARS 2025 :	4 584 €
<b>TOTAL :</b>	<b>13 752 €</b>

**RAPPELLE** que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

### **13. Avance sur subvention communale pour l'exercice 2025 à l'Association Villes des Musiques du Monde**

*Pour permettre le fonctionnement et la poursuite des activités dispensées par l'Association Villes des Musiques du Monde, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur une demande d'avance sur subvention égale aux trois douzièmes de la subvention versée en 2024 d'un montant de 102 500 €.*

*L'avance sur subvention sera d'un montant de 26 626 € dont le versement s'effectuera selon le détail suivant :*

JANVIER 2025 :	8 542 €
FEVRIER 2025 :	8 542 €
MARS 2025 :	8 542 €
<b>TOTAL :</b>	<b>25 626 €</b>

*Ces avances seront déduites de la subvention qui sera accordée à l'Association Villes des Musiques du Monde pour l'exercice 2025.*

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.*

**Délibérations 7 à 13 présentées de manière globale au point n°7 de l'ordre du jour.**

#### **S.RAFFALLI :**

Pour l'association Villes des musiques du monde, partenaire du DIX ? Unanimité du conseil.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** d'attribuer à l'Association Villes des Musiques du Monde une avance sur subvention d'un montant de 25 626 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2025.

**PRECISE** que le mandatement de cette somme s'effectuera au vu des besoins de liquidités et ce pendant les trois premiers mois de l'exercice 2025, Sous Fonction 201 – Article 65748 suivant l'échéancier ci-dessous :

JANVIER 2025 :	8 542 €
FEVRIER 2025 :	8 542 €
MARS 2025 :	8 542 €
<b>TOTAL :</b>	<b>25 626 €</b>

**RAPPELLE** que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

#### **14. Admission en créances éteintes de titres irrécouvrables**

*Les services du Trésor Public de Grigny ont transmis un état de produit communaux à présenter en créances éteintes. Ces créances éteintes concernent le Budget Principal de la Commune.*

*Pour mémoire, il est souligné qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.*

*Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a été prononcée par les tribunaux.*

*Des titres des années 2005, 2010, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 n'ayant pas été recouvrés, le Comptable du trésor demande donc à la Commune de les admettre en créances éteintes.*

*Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe et d'admettre en créances éteintes les titres de recettes des années 2005, 2010, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 pour un montant total de 25 062,52 euros.*

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.*

#### **M.M'BOUDOU :**

Comme chaque année, les services du Trésor Public de Grigny transmettent un état de produit communaux à présenter en créances éteintes. Il appartient au comptable public de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a été prononcée par les tribunaux. Il s'agit des titres des années 2005, 2010 et de 2018 à 2023 n'ayant pas été recouvrés, le comptable du trésor demande donc à la commune de les admettre en créances éteintes.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe et d'admettre en créances éteintes les titres de recettes des années précitées. Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

#### **S.RAFFALLI :**

Je suppose qu'il n'y a pas de difficulté pour cette délibération ? Unanimité du conseil.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** d'admettre en créances éteintes les titres de recettes des exercices 2005, 2010, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 pour un montant total de 25 062,52 euros, tels qu'énumérés dans les états en date du 4 septembre 2024, tels qu'annexés à la présente délibération.

**PRECISE** que le mandatement des créances éteintes s'effectuera sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 – fonction 01 nature 6542.

#### **15. Admissions en non-valeurs de titres irrécouvrables**

*Les services du Trésor Public de Grigny ont transmis un état de produit communaux à présenter en non-valeurs. Ces admissions en non-valeurs concernent le Budget Principal de la Commune.*

*Il est rappelé que contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeurs ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur redeviendrait solvable.*

*Pour mémoire, il est souligné qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.*

*Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles les démarches n'ont pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolubles, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuites.*

*Des titres des années 2007, 2011, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 n'ayant pas été recouvrés, le Comptable du trésor demande donc à la Commune leurs admissions en non-valeurs.*

*Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe d'admission en non-valeurs des titres de recettes des années 2007, 2011, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 pour un montant total de 15 838,44 euros.*

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.*

#### **M.M'BOUDOU :**

C'est la même démarche que la délibération précédente, transmise par le Trésor public de Grigny. Il appartient également au comptable public de procéder, sous contrôle de l'État, aux diligences nécessaires au recouvrement des créances. Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles les démarches n'ont pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes qui sont insolubles, personnes parties sans laisser d'adresse ou sommes trop minimales pour faire l'objet de poursuites.

Cela concerne des titres des années 2007, 2011 et de 2014 à 2024 n'ayant pas été recouvrés, le comptable du trésor demande donc à la commune leur admission en non-valeurs.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe d'admission en non-valeurs des titres de recettes des années précitées pour un montant de 15 838,44 euros.

#### **S.RAFFALLI :**

Unanimité du conseil ?

### **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** d'admettre en non-valeurs les titres de recettes des exercices 2007, 2011, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 pour un montant total de 15 838,44 euros, tels qu'énumérés dans les états en date du 4 septembre 2024, annexés à la présente délibération.

**PRECISE** que le mandatement des admissions en non-valeurs s'effectuera sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 – Fonction 01 nature 6541.

#### **16. Aménagement et valorisation des rives de Seine dans le cadre du projet Ris en Seine :**

- Approbation de l'avant-projet définitif du lot 2 Renaturation des Berges de Seine
- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer et de déposer une demande de permis d'aménager

*La ville de Ris-Orangis a initié depuis plusieurs années une dynamique de « retour vers le fleuve ». Les enjeux principaux de cette démarche de revalorisation des Berges de Seine étant d'améliorer la qualité de vie des Rissois d'une part, et de conforter l'attractivité de la commune d'autre part.*

Dans ce cadre, une étude sur le développement de l'Axe Seine a été lancée en 2017 afin de requalifier les berges, favoriser les activités économiques et de loisirs, tout en préservant la valeur écologique et paysagère du site.

*L'Axe Seine s'articule autour de deux projets :*

- La piétonnisation des berges dès 2020,
  - Le projet de renaturation des Berges de Seine : incluant le réaménagement des Berges de Seine d'une part et d'autre part la création d'une base nautique dite « Maison de la Seine », dont la mise en œuvre a été confiée respectivement à l'agence Chemetoff et l'agence Desmoulin au printemps 2022 à l'issue d'un concours.

*Les études de maîtrise d'œuvre se sont poursuivies avec les lauréats de la procédure de concours organisée en deux lots et il convient aujourd'hui de présenter pour validation l'avant-projet de renaturation des berges de Seine.*

Le périmètre de projet concerne le linéaire de la rive gauche de la Seine, du pont de l'Amitié jusqu'à la limite communale d'Évry-Courcouronnes, soit 2,1 km environ, sur une épaisseur entre terre et fleuve de 35 mètres en moyenne, soit une surface totale de 5,6 ha.



Pour mener à bien ces deux projets, la ville s'est adjoint la compétence d'un écologue pour la réalisation d'un diagnostic Faune Flore Habitat sur quatre saisons et d'un AMO pour l'élaboration des dossiers réglementaires obligatoires (dossier d'étude au Cas par Cas et dossier Loi sur l'Eau).

Parallèlement, les groupements de maîtrise d'œuvre ont travaillé les projets aujourd'hui en phase Avant-Projet Détailé. Pour mémoire, le Conseil municipal a déjà validé l'avant-projet définitif de la Maison de la Seine lors du Conseil municipal du 26 juin 2024.

Dans sa conception, le projet se veut avant tout, un projet de mise en valeur des existants et du site. Ainsi pour transformer les Rives de Seine en un paysage accueillant, dédié à la promenade et aux loisirs, le projet d'aménagement des berges s'appuie sur un état des lieux précis, limite l'impact des aménagements proposés tout en leur conférant un caractère résolument naturel.

*En conservant scrupuleusement les niveaux existants, en réduisant l'emprise des sols minéraux imperméables au profit de surfaces pavées et dallées, en augmentant les surfaces de prairies et de bosquets, l'état des lieux est conservé et néanmoins transformé. Chaque élément qui compose le paysage des rives est remis en état et amélioré sans que sa géométrie ne soit changée.*

L'ensemble des ouvrages existants : rampes, estacades, murs et murets, baignade sont restaurés dans leurs fonctions.

*La promenade est aménagée en une succession d'allées pavées ou bitumineuses, ponctuée de places et placettes dallées formant des clairières naturelles. En effet, ces placettes en ellipses sont aménagées dans les parties les moins plantées et jouxtent le haut du talus des berges qui sont aussi protégées, et où la ripisylve se développe.*

*De même, le projet propose sur tout le linéaire des berges, la mise en œuvre d'un plan de gestion des espaces verts spécifique au site, tout en délicatesse, visant à un accompagnement de l'évolution naturelle des espaces fertiles et encourageant les initiatives de riverains (Grand Bourg).*

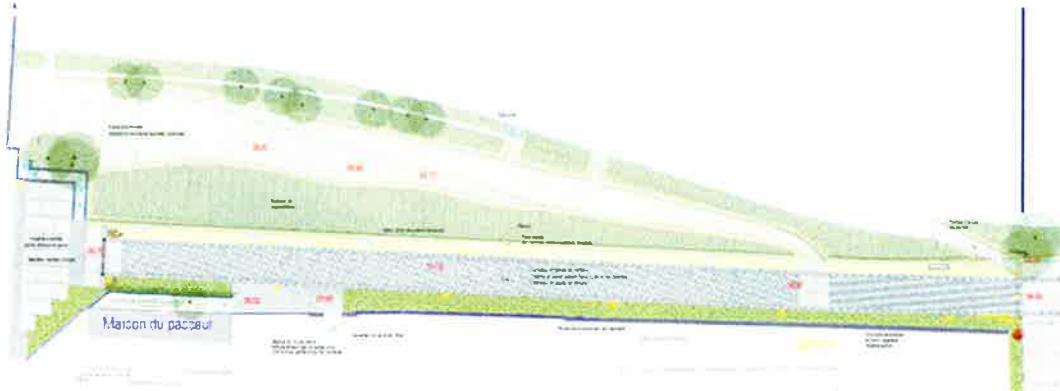
Ainsi, l'aménagement de bosquets ou enclos délimités par des plessis tressés viennent entourer des emprises inaccessibles pour garantir la préservation et le libre développement de la végétation.

*La réduction de la largeur du chemin de halage permet également de générer des « jardins » ou petites surfaces végétalisées dans lesquelles sont introduites des plantes vivaces fleuries, contrepoint des bosquets et des prairies.*

*Enfin, des prairies formant clairières rythment le projet. Leur implantation étant déterminée par l'état des lieux, de préférence dans les espaces les moins plantés. Pour ces clairières, le plan de gestion prévoit des zones distinctes, plus ou moins régulièrement fauchées afin de dessiner au fil du temps des paysages éphémères.*

*L'ensemble de ces intentions d'aménagement se déclinent selon dix séquences :*

- **Quai de la Borda** : A l'extrême nord-ouest du site, entre le pont de l'Amitié et la place de la Malterie, s'étend le quai de la Borda.

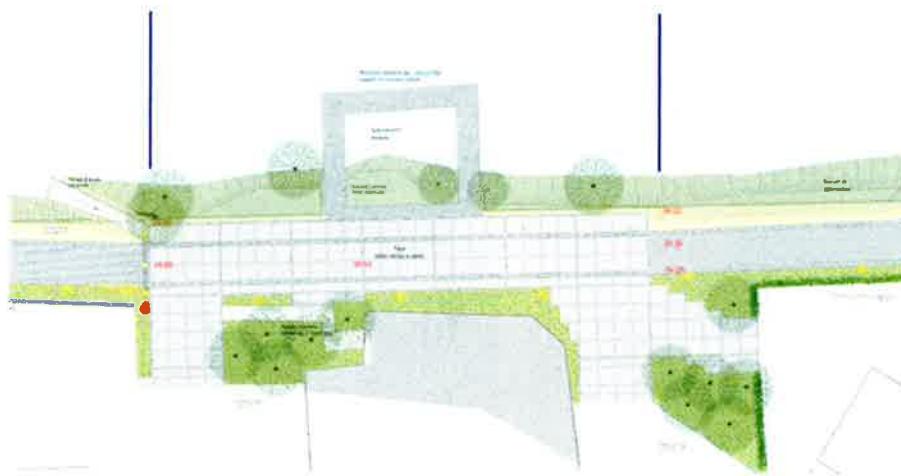


*A la place de la chaussée existante en enrobé, une placette d'entrée est aménagée en dalles et en pavés granit.*

*L'accès à la Maison du Passeur et à sa terrasse est permis grâce à un parvis en béton balayé débouchant sur l'escalier laissé en l'état. La clôture qui surplombe l'accès à la Maison du Passeur est plantée de glycines et tout le linéaire côté terre est planté de plantes tapissantes. Afin de donner de la visibilité à la terrasse de la Maison du Passeur, le muret en béton est remplacé par un garde-corps.*

Côté Seine, la zone boisée est délimitée par un plessis et agrémentée de bancs.

## ➤ *Place de la Malterie*



Cette place entièrement dallée dessert un appontement qui traverse les masses végétales pour s'appuyer sur les deux ducs-d'Albe existants. Il est équipé en électricité par un ponton-caténaire qui enjambe la place. Une rampe d'accès à la Seine est restaurée.

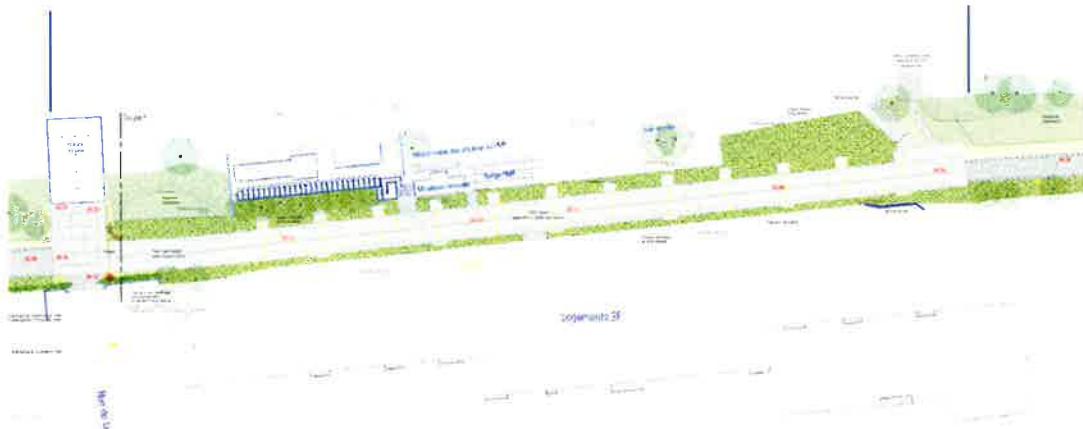
*En face, l'annexe de la Mairie dédiée à la Culture, la Vie Associative et les Evénements est confortée dans son rôle central dans l'intendance et la logistique des futures berges. Son accès avec ses emmarchements et sa rampe en béton balayé est conservé et replanté de cinq Ginkgo biloba.*

*La place de la Malterie est reliée directement à la ville par deux passages : la rue de la Malterie et la rue de Seine dont les surfaces sont partiellement déminéralisées et revégétalisées.*

#### ➤ Quai de l'Industrie

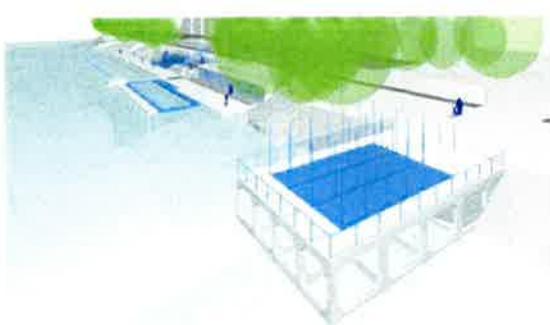
*Le quai de l'Industrie relie la place de la Malterie à l'Estacade et à la terrasse surplombant la Baignade. La chaussée, actuellement en enrobé, est réduite dans sa largeur, les trottoirs sont supprimés et les pieds des clôtures sont plantés de grimpantes venant compléter la palette végétale déjà présente.*

#### ➤ La Baignade et l'Estacade



*La séquence de la Baignade est composée de l'Estacade rénovée, de la placette devant l'Estacade, de la Baignade en elle-même, elle aussi rénovée, et de la terrasse la surplombant filant jusqu'à la rampe de mise à l'eau et le ponton en bois restauré.*

*En contrebas, sur le site de la Baignade, une petite partie des anciennes cabines est démolie afin de mieux mettre en valeur le reste des ouvrages restaurés : autres rangées de cabines, ancienne enceinte de la piscine, parvis en mosaïques, portique d'accès au site, etc.*



*En partie haute, le long du chemin de halage, l'Estacade est restaurée et aménagée en jeux d'eaux démontables destinés aux enfants.*

Il est également proposé l'aménagement d'une vigie et d'un poste de surveillance qui marque l'entrée de la baignade par une verticalité et accompagne la signalétique bleue du site, reconnaissable : rampe PMR en béton teinté dans la masse, portes des cabines, mains courantes et garde-corps, poste de surveillance, signalétique.

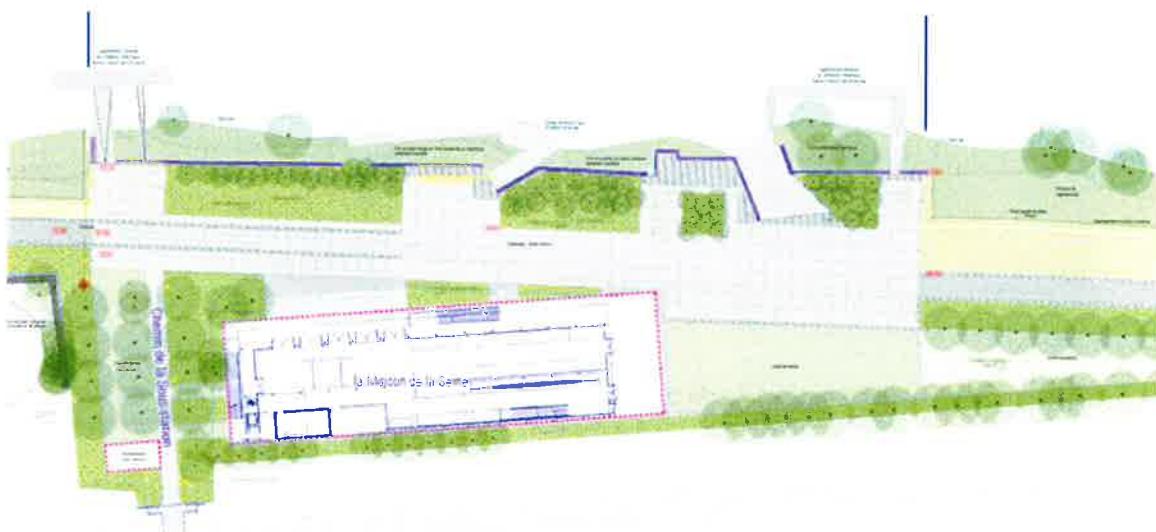
#### ➤ Cirque Adrienne

Le quai du Cirque d'Adrienne relie la terrasse de la Baignade à l'esplanade de la Maison de la Seine. La chaussée actuelle en enrobé sera réaménagée en placette dallée offrant accès à la Seine par un petit escalier en bois restauré.

Plus loin, une petite plage existante qui permet de venir toucher l'eau entourée d'enrochements est conservée en l'état.

Mis à part au niveau de l'escalier et pour l'accès à cette petite plage, la berge, aujourd'hui relativement peu épaisse, est protégée par la mise en place d'un plessis qui forme un bosquet de régénération et qui participe à sa fixation.

#### ➤ Maison de la Seine



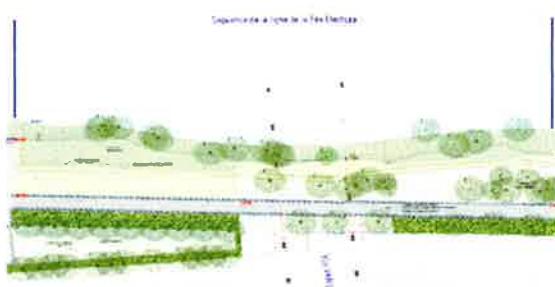
Cette esplanade relie le fleuve à la Maison de la Seine, nouvelle base nautique de la ville dessinée par l'équipe de Bernard Desmoulin et dont le chantier sera concomitant à celui de la réalisation des aménagements des berges. Cette esplanade se poursuit sans interruption jusqu'à la Maison de la Seine, dont le rez-de-chaussée est composé de grands portails ; aucune clôture ne sépare donc la Maison de la Seine et la Seine et seul le dessin des sols permet d'attester de l'emplacement de l'ancienne clôture.

Des zones de l'esplanade sont conservées en terre végétale et plantées de couvre-sol. Une régénération naturelle finira par avoir lieu dans ces zones plantées à partir des essences présentes aux alentours ; cette dynamique est néanmoins appuyée par la mise en place de plans forestiers spécifiques aux ripisylves (saules, aulnes, ormes et frênes).

Au nord-ouest de l'esplanade, le long du Cirque d'Adrienne, un pavillon et la sous-station sont détruites. Un espace pour l'aménagement d'une microstation d'assainissement est conservé, et un mail de grands tilleuls est planté proposant un environnement ombragé en cas d'événement.

Le chemin de la sous-station en enrobé est repris jusqu'à rejoindre les aménagements du parc des alcools afin de réduire la surface imperméabilisée.

### ➤ La ligne de la Fée Électricité

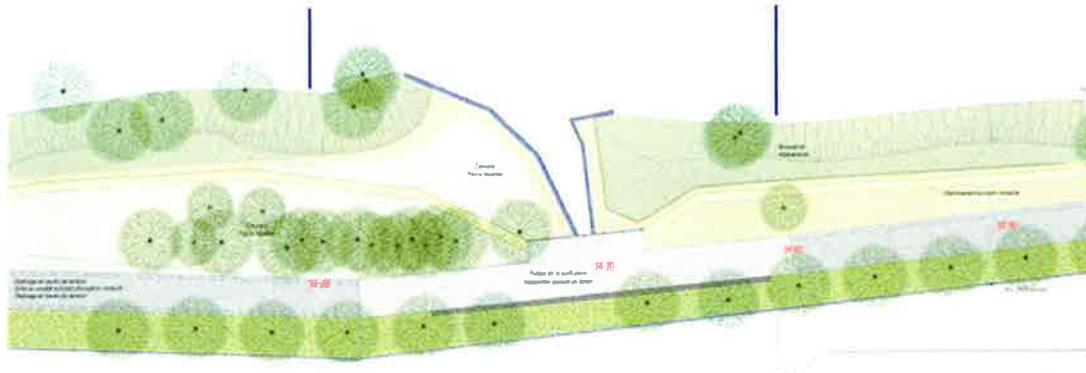


*Sous les câbles haute-tension, peu de choses sont aménagées.*

*Le chemin est bordé par des mâts d'éclairage et traverse la prairie fauchée.*

*Un chemin secondaire, existant, prend naissance à partir de l'esplanade de la Maison de la Seine et longe la partie haute de la berge. Il sera conservé jusqu'à la limite communale avec Évry.*

### ➤ L'Ecoute-S'il-Pleut

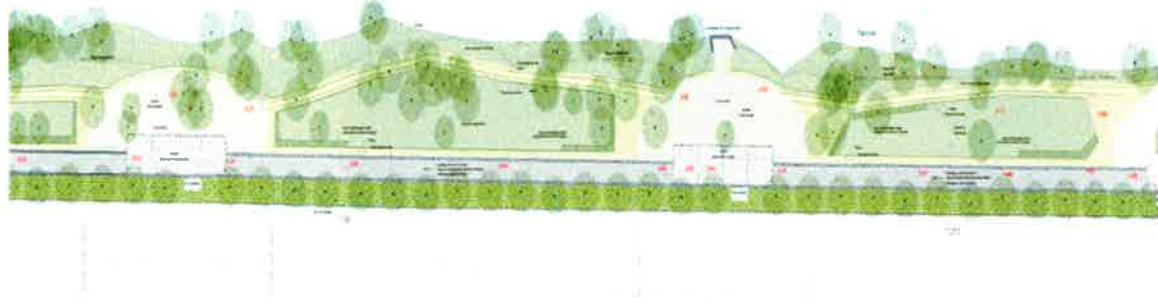


*Le chemin en enrobé est bordé de pavés et rejoint un aménagement spécifique mettant en scène le franchissement du rû de l'Ecoute-s'il-pleut, petit affluent de la Seine qui trouve ici son embouchure.*

*Cet aménagement est décrit comme un parquet en béton, composé de bordures préfabriquées en béton côté Seine et d'un muret en béton côté talus, recouvert de meulières et réhaussé d'une pierre de couronnement en calcaire afin d'éviter les embâcles en cas de crue.*

*La prairie qui descend à l'embouchure du ru est conservée, proposant ici un espace où les familles peuvent se retrouver le temps d'un déjeuner sur l'herbe.*

### ➤ Parc Troussseau



*La séquence du parc Troussseau s'étend sur près de 750m de l'embouchure du ru de l'Écoute-s'il-pleut jusqu'au hameau de Grand Bourg.*

*Il est divisé en allées et placettes qui ponctuent la promenade, entre lesquelles on trouve des bosquets de régénération entourés de plessis ou de tapis de branchages issus de l'entretien du site et positionnés en marge des bosquets.*

*L'ancienne chaussée en enrobé est réduite, reliant en ligne droite les cinq placettes en pavés granit auxquelles sont associées des éléments de mobilier au cœur de prairies de formes elliptiques sculptées par le fauchage irrégulier.*

### ➤ Grand Bourg



*En venant du parc Trousseau, on arrive à Grand Bourg par une longue place dallée qui, au travers d'une haie de buissons existante et conservée, donne accès une grande clairière elle-même existante et également accessible depuis la Seine par le chemin secondaire.*

*Les aménagements de cette séquence sont, avant toute chose piétons, mais également accessible aux voitures des riverains habitant le quai de Grand Bourg. Entre les maisons et la chaussée, un espace interstiel est agrémenté de jardins fleuris, composés de petits arbres et d'arbustes à fleurs et de plantes à bulbes ou vivaces à fleurs, pour lesquels les habitants de Grand Bourg peuvent venir les entretenir, les soigner, ou compléter la palette végétale. A l'usage des riverains, plusieurs places de stationnement dallées ont été positionnées dans ces jardins.*

*Au niveau de La Cochardière, une ancienne terrasse est réaménagée dont les murs de soutènement existants sont contre-plantés de grimpantes. La terrasse est, quant à elle, plantée comme les jardins fleuris.*

*S'en suivent une clairière et différents bosquets de régénération entrecoupées de percées en prairie fauchée, permettant de dégager des vues sur le fleuve depuis le quai haut et qui vont jusqu'au chemin secondaire en contre-bas. Contre la Seine, les ouvrages et pontons en bois sont restaurés.*



*A la limite communale, on retrouve une grande prairie fauchée. Elle est plantée de part et d'autre de sept séquoias géants.*

*Au niveau du quai haut, une placette dallée marque l'entrée du chemin doté d'un dispositif rétractable permettant au riverain habitant d'accéder en voiture. Des enrochements et des bancs constitués d'un bloc de pierre calcaire réhaussés d'une assise en bois font office de bornes tout en conservant un aspect soit naturaliste soit utile à la flânerie.*

*Le chemin secondaire quant à lui, longe toujours la berge et permet l'accès aux pontons. Les prairies entre le quai haut et ce chemin vivent et sont fauchées au cours des saisons et des besoins.*

*L'estimation prévisionnelle des travaux relatifs à la renaturation des berges de Seine est fixée à 9 379 000 euros H.T hors travaux d'assainissement.*

#### **Calendrier des opérations :**

Dossiers réglementaires :

- Loi sur l'Eau : dépôt de dossier fin décembre 2024 – 5 mois d'instruction (selon demandes complémentaires des autorités instructrices DRIEAT/Police de l'Eau...).
- Dépôt permis d'Aménager Berges de Seine : fin décembre 2024.

Instruction parallèle de l'ensemble de ces dossiers.

*Consultation des entreprises :*

- Appel d'offres pour les travaux Berges de Seine.
- Consultation de janvier à mai 2025.
- Notification aux entreprises : juin 2025 à réception de l'avis Dossier Loi sur l'Eau.

*Travaux simultanés pour les deux projets (dont préparation chantier) :*

- Berges de seine : durée 2 ans.
- Maison de la Seine : durée 14 mois.

*Il est proposé au Conseil municipal :*

- D'approuver l'avant-projet définitif de l'opération, détaillé en annexe, et de fixer l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 9 379 000 euros H.T (décembre 2024),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de permis d'aménager les berges de Seine.

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.*

**G.MELIN :**

Pouvions-nous penser qu'un jour nous pourrions valider ce que nous allons enfin entériner ce soir ? En effet, il n'y a pas si longtemps nos berges oubliées étaient grandement vouées, comme beaucoup de nos voies, à la circulation automobile. Les quelques fermetures aléatoires du mercredi et des week-ends ne modifiaient en rien l'image du fleuve et de ses rives enrichies. Il nous aura fallu presque un mandat pour que, partant de l'écoquartier tout proche, partant de l'envie de baignade en Seine retrouvée, partant de la certitude que les liaisons douces étaient l'avenir du lieu, pour oser lancer en 2020 les prémisses du parc naturel urbain rissois, et demain communautaire je l'espère. Les crues de 2016 et 2018, sans nous impacter fortement, nous ont rappelé que la Seine, notre fleuve, la Séquana gauloise, était un écosystème dynamique qui mérite le respect, voire demain de disposer d'un statut juridique intrinsèque et inaliénable. En promouvant la renaturation de nos berges, tout en pouvant s'y baigner et s'y détendre sportivement ou non, nous allons requalifier cet espace unique mais nous allons aussi être en lutte pour que notre fleuve retrouve toute sa multifonctionnalité.

La délibération de ce soir atteste de notre volonté d'aboutir, ouvrant la voie aux autres communes riveraines et les enjoignant d'embarquer pour cette reconquête majeure, même si nous pouvons déplorer amèrement le désengagement de notre département qui vient de suspendre sine die sa collaboration au projet de baignade. Les aménagements prévus, toutefois, pourront dès que possible recevoir ces équipements nécessaires aux plaisirs aquatiques. Notre projet comporte 10 séquences successives et complémentaires que j'ai présentées en commission, respectueuses des espèces et des habitats naturels ainsi que des normes s'y rapportant. Nous considérons que nous avons dix séquences, je ne vais pas forcément les détailler ici mais elles courent du Pont de l'Amitié jusqu'à Grand Bourg et vont respecter à la fois la voirie, les rives, les berges, les plantations, incorporer des systèmes de renaturation importants de façon à ce que la faune et la flore puissent s'installer et bien sûr permettre également la reconquête de la Maison de la Seine qui bénéficiera, avec le projet Desmoulins, d'une possibilité d'accueil sans commune mesure avec ce qui existe aujourd'hui.

Je vous propose ce soir, considérant tout ce que je viens de nommer, de valider ce projet qui devrait démarrer très prochainement. Nous avons à approuver dans un premier temps l'avant-projet définitif du lot 2 sachant qu'il y a deux lots : le lot de l'aménagement des berges et le lot d'aménagement de la Seine. Ce soir nous approuvons l'avant-projet définitif du lot de renaturation des berges de Seine, ce sont 2,100 km de linéaire et environ 6 ha qui seront impactés par cet ensemble. Pour ce faire, nous avons une enveloppe prévisionnelle de travaux de 9 379 000 € HT hors travaux d'assainissement. Comme indiqué en commission, l'assainissement lié aux activités de la Maison de la Seine et du Cirque d'Adrienne relèvera d'un autre investissement.

Dans un premier temps je vous demande donc d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette demande de reconnaissance de l'avant-projet du lot n°2 et à déposer le permis d'aménager cet ensemble qui devrait démarrer en milieu d'année prochaine.

Il nous appartient d'en délibérer.

**S.RAFFALLI :**

Y-a-t-il des interventions sur ce sujet qui a été présenté en commission pour ceux qui ont pu y participer ?

**C.TISSERAND :**

Personnellement je serais assez favorable mais dans notre groupe beaucoup sont contre car il y a un trou de plus de 100 Mds dans les caisses de l'État, ils estiment donc que ce n'est pas le moment de faire autant de frais dans notre commune. Les avis sont très partagés.

**S.RAFFALLI :**

C'est curieux comme argument, ils trouvent qu'on bénéficie trop de la solidarité nationale à Ris-Orangis ?

**C.TISSERAND :**

Ils estiment que les berges de Seine ne sont pas une priorité.

**S.RAFFALLI :**

L'État participera sur les montants qui viennent d'être annoncés à hauteur de 1 M €, c'est une partie infime des sommes, on aurait pu espérer des niveaux de subvention bien supérieurs. Nous entendons la position de certains membres de votre groupe. Y-a-t-il d'autres prises de parole sur ce sujet majeur ?

**S.DJANARTHANY :**

Je suis favorable à cette délibération, il n'y a pas de problème, par contre j'ai un bémol en ce qui concerne la baignade. J'espère que cela ne sera pas directement dans la Seine, je ne pense pas que l'eau soit propre. J'espère que vous envisagez une solution alternative.

J'ai un problème aussi avec les eaux usées : je voudrais savoir quel coût sera à supporter par la ville si on implante une station d'épuration.

**S.RAFFALLI :**

Ce sont deux questions très précises qui sont liées, Gilles Melin va faire le lien.

**G.MELIN :**

Comme je le disais, sur la baignade il y a déjà une requalification du lieu historique de la baignade de façon à le rendre plus attractif et accessible à tout le monde et d'avoir un lieu de qualité permettant, à terme, d'accueillir une baignade sécurisée (sécurité physique et sécurité sanitaire). Il est bien entendu hors de question d'aller se baigner dans la Seine même si des gens y vont. Nous n'avons malheureusement pas la chance d'être en amont, nous sommes en aval des deux stations d'épuration importantes de notre secteur même si nos eaux usées vont ailleurs (elles s'en vont sur Valenton, une partie de la Seine beaucoup plus en aval). Quand je disais que le fleuve devait avoir une multifonctionnalité, il faut qu'elle soit systémique. Actuellement la qualité des eaux, au point de vue Escherichia coli et Entérocoques ne sont pas acceptables la plupart du temps. Si demain on se baigne dans la Seine, rien que sur cette partie biologique de la qualité, nous devrons faire en sorte d'avoir un système qui permette de rendre possible l'eau de la Seine car il est hors de question d'aller prélever de l'eau ailleurs pour la remettre dans la Seine, c'est totalement interdit par les normes. Nous sommes en liaison avec des gens qui font ça très bien et qui permettent

d'utiliser l'eau de la Seine, de la traiter in situ, de la mettre en surpression dans le bassin et de la rejeter en Seine, c'est tout à fait possible. C'est une technique récente et approuvée par cette entreprise. D'autres villes font déjà ce genre d'expérience. C'est démontable, ce n'est pas pérenne, ce n'est pas une baignade toute l'année mais ce sera quelque chose de possible. L'aménagement que l'on propose aujourd'hui c'est la capacité à remettre la baignade historique, la requalifier pour qu'elle puisse demain accueillir un tel équipement en surveillance, en support technique et en accessibilité pour déposer tout ce qui pourrait être le corps de cette baignade. Ça ne fera pas non plus un bassin où on pourra faire des brasses, ce sera plutôt quelque chose pour la détente. La vraie question qui va se poser sera d'étudier comment on gérera ce patrimoine nouveau de façon à ce que cela ne soit pas un appel d'air gigantesque pour se retrouver avec des problèmes de fréquentation comme nos collègues de Corbeil ont pu en avoir cet été avec la baignade hors sol qu'ils ont mise en place. C'est toute une logique qu'il nous faudra maîtriser.

### **S.RAFFALLI :**

Notre intention intuitive à l'origine était de réactiver la vieille baignade très délabrée, que l'on peut encore voir sur nos berges, et qui date des années 30. Notre idée était de se baigner au même endroit que nos aînés, pour cela il fallait remplir deux conditions : vérifier que le trafic de bateaux, notamment de péniches, soit compatible avec la réactivation de cette activité (ça a été vérifié, c'est possible, nous avons les analyses techniques nous permettant garantir une sécurité malgré le passage de grandes péniches) et il fallait vérifier que l'eau était baignable or aujourd'hui elle est polluée, Gilles a rappelé le type de pollution que l'on trouve à cet endroit. Plein d'analyses ont été effectuées, notamment avec l'aide du département, même si aujourd'hui il nous fait faux bond, et on sait le type de pollution, l'origine des pollutions (les stations d'épuration) et on attend maintenant des différents opérateurs, de ceux qui créent la pollution, de savoir quel mode opératoire employer et à quel coût. Cela n'aura aucun coût pour la ville de Ris-Orangis, la dépollution de la Seine, qui est un enjeu intercommunal. Notre objectif de se baigner dans la Seine reste d'actualité, notre objectif est de permettre aux gens de s'y baigner. Aujourd'hui ce n'est pas possible et dans la phase intermédiaire on va d'abord restaurer l'équipement historique – cette baignade des années 30 – ensuite on va installer un bassin de filtrage de l'eau de la Seine pour la rendre praticable et à terme on pourra se baigner dans la Seine. Le travail de dépollution de la Seine reste un sujet majeur, vous l'avez vu pour les Jeux Olympiques à Paris, 4 Mds pour l'organisation des JO. Ici ça coûtera moins cher mais il y a quand même du travail, il y a toute une série de pollutions liées à l'organisation de la ville nouvelle, notamment du côté d'Évry. Ça se travaille et on est en cours avec les services de la communauté d'agglomération, c'est un chantier qui est ouvert, on commence à voir clair sur ce sujet.

### **G.MELIN :**

La deuxième question portait sur le rejet des eaux usées de la maison de la Seine.

### **S.RAFFALLI :**

On a une solution technique.

### **G.MELIN :**

Comme je l'ai dit en commission, la solution est une mini station d'épuration qui permet de traiter les eaux usées qui seront générées par l'utilisation de la Maison de la Seine afin de pouvoir les remettre dans le circuit, c'est tout à fait possible. Tout à l'heure on critiquait un peu les grands groupes mais derrière il y a des hommes et des techniciens de haute performance et grâce à ce savoir sur la gestion de l'eau, entre les premières stations d'épuration que nous avons pu connaître à une époque et ce qu'elles sont devenues, il n'y a aucune commune mesure. Pensons que les hommes qui sont dans l'espace boivent leur urine donc on ne va pas chipoter beaucoup plus. Quand la technologie peut servir il faut que

l'on puisse en bénéficier et c'est ce travail qui permet de miniaturiser et rendre optimal ce qui ne l'était pas il y a quelques décennies.

**S.RAFFALLI :**

Nous étions nous-mêmes source de pollution car la base nautique d'aujourd'hui c'est une fosse septique donc on est dans du très rustique. Ça va être nettement amélioré.

**S.DJANARTHANY :**

C'est un appel à polluer. Si des techniciens, des ingénieurs qui sont capables de faire boire aux astronautes leur propre urine, ça veut dire que l'on peut se permettre de polluer la Seine. Je n'ai pas dit que vous l'aviez dit.

**G.MELIN :**

Je n'ai pas dit ça, je vous parle de technologie, c'est tout. Les gens qui me connaissent que je ne suis pas un farouche défenseur de l'absolue technologie, aux Jardins familiaux si tout va bien on a des toilettes sèches collectives quand ça marche bien, quand ça ne marche pas elles sont fermées. Il y a à la fois du civisme, de la technologie et de l'investissement à mettre en place.

**S.RAFFALLI :**

On passe une prochaine délibération sur le reste du chantier de la Seine, c'est ça ? Qu'est-il prévu au prochain conseil ?

**G.MELIN :**

Il y aura une délibération sur la Maison de la Seine.

**S.RAFFALLI :**

Il y a deux votes distincts, d'abord l'approbation de l'avant-projet définitif et ensuite l'autorisation qui m'est donnée de déposer le permis d'aménager. Y-a-t-il des oppositions sur ce sujet ? Un contre. Je vous remercie. On devrait pouvoir commencer les travaux en juillet prochain.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PAR 29 VOIX POUR**

**ET 1 VOIX CONTRE**

(Laurent Stillen)

**APPROUVE** l'avant-projet définitif du lot 2 de l'opération d'aménagement et valorisation des rives de Seine dans le cadre du projet Ris en Seine, annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que l'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 9 379 000 euros HT (décembre 2024), hors travaux d'assainissement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'opération et à signer tous les actes afférents.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 29 VOIX POUR

ET 1 VOIX CONTRE

(Laurent Stillen)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de permis d'aménager pour le projet de renaturation des berges de Seine et tous les documents afférents.

**17. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout acte se rapportant à l'acquisition des parcelles cadastrées AH 987 et AD766 (SILO), situées dans la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris, quai de la Borde, à Ris-Orangis**

L'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Ecoquartier du Val de Ris arrivant à son terme et GPA n'ayant pas vocation à rester propriétaire des parcelles cadastrées AH 987 et AD 766, il a été convenu avec GPA et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (GPS), concédant de la ZAC, que ces parcelles, correspondant au bâtiment dit « SILO » soit cédées à la Ville à l'euro symbolique, conformément à la clause intégrée dans le TCA, par avenant n°6 conclu le 30 décembre 2021 entre GPA, GPS et la Ville de Ris-Orangis.



Les parcelles susmentionnées composent un terrain bâti, d'une superficie de 1 144 m<sup>2</sup>, localisé à l'angle du quai de la Borde et de la rue de Seine, au sein du périmètre de la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris.

Ce terrain supporte un bâtiment dit « SILO » présentant une surface utile de 1 499 m<sup>2</sup>, répartis comme suit :

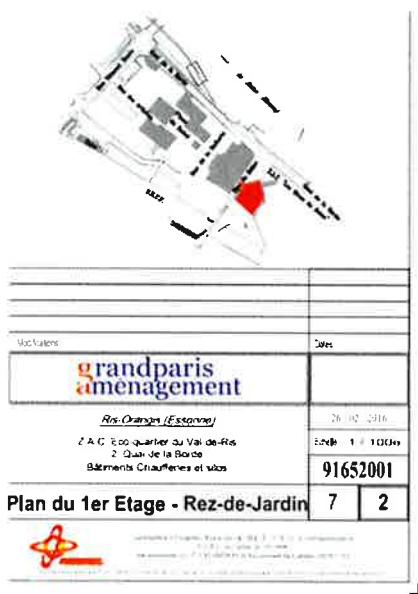
- Rez-de-chaussée : 509 m<sup>2</sup>
- 1<sup>er</sup> étage : 599 m<sup>2</sup>
- 2<sup>ème</sup> étage : 27 m<sup>2</sup>
- 3<sup>ème</sup> étage : 20 m<sup>2</sup>
- 4<sup>ème</sup> étage : 25 m<sup>2</sup>
- 5<sup>ème</sup> étage : 21 m<sup>2</sup>
- 6<sup>ème</sup> étage : 298 m<sup>2</sup>

Le bâtiment dit « SILO » contribue au fonctionnement du réseau de chaleur alimentant une partie de la ZAC.

En effet GPA met à la disposition de DALKIA le SILO, et plus précisément le rez-de-chaussée et le 1<sup>er</sup> étage, occupés par les installations de la chaufferie pour lui permettre de réaliser les missions qui lui ont été confiées dans le cadre du contrat de concession du réseau de chaleur et de rafraîchissement de la ZAC conclu le 7 décembre 2010.

Pour ce faire, GPA et la société DALKIA ont signé le 21 février 2023 une convention d'occupation précaire.

*Plans intérieurs du SILO par niveaux*



*Il est précisé dans la convention de mise à disposition (article 3), que celle-ci est consentie pour une durée qui commencera à courir à la date de signature, soit le 21 février 2023 et expira automatiquement soit quand GPA ne sera plus propriétaire du terrain et des locaux ou soit à la date de fin du contrat de concession signé le 7 décembre 2010.*

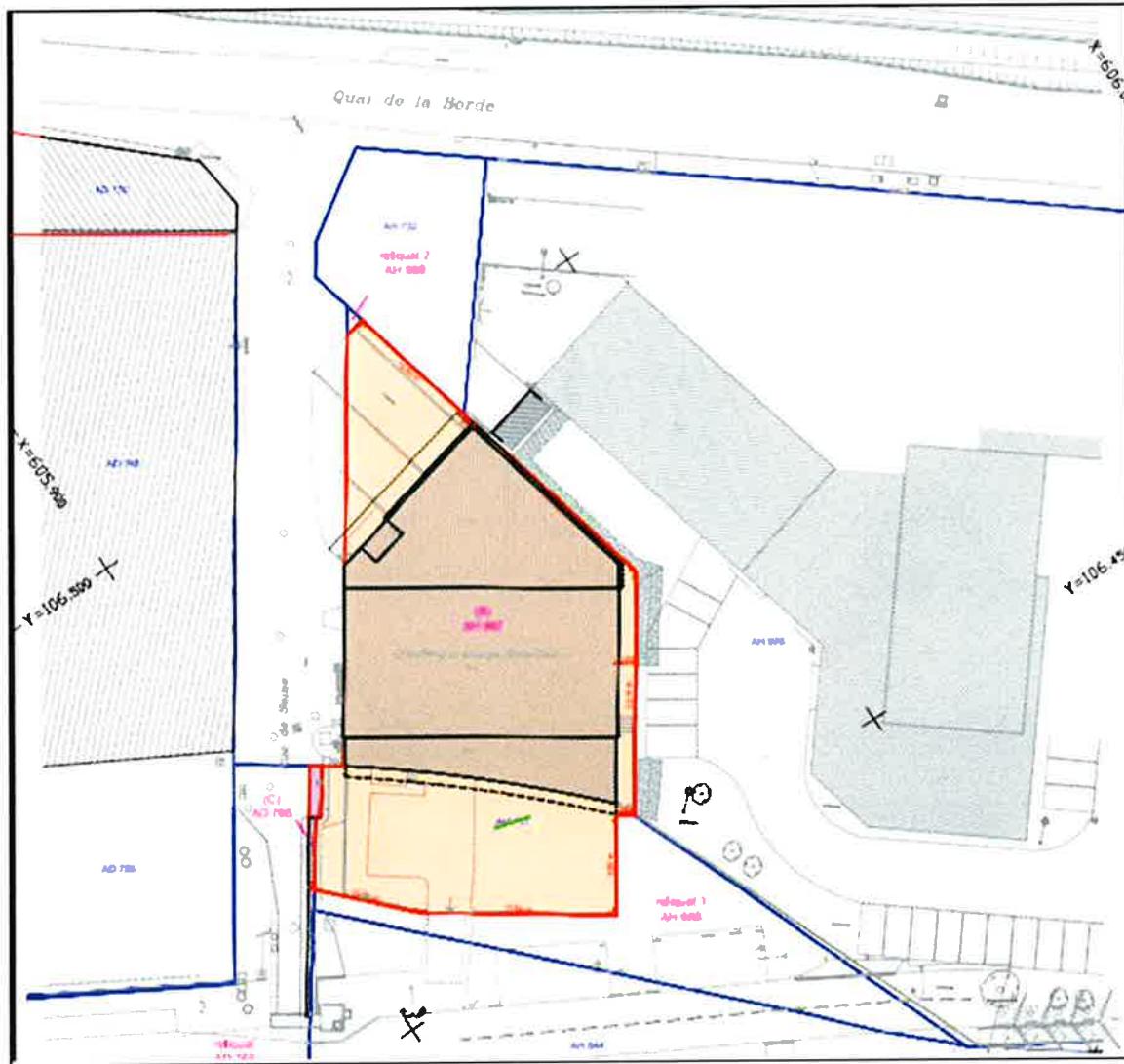
*Le réseau de chaleur étant transféré à partir du 31 décembre 2024 à GPS au titre de sa compétence « chauffage urbain », une convention interviendra entre la Ville et GPS, après acquisition, afin de lui permettre l'exploitation de la chaufferie par l'intermédiaire de Dalkia.*

Suite au travail mené avec GPA, GPS et le géomètre mandaté par l'aménageur, les parcelles suivantes seront ainsi rétrocédées à la Ville :

- La parcelle AH 987 d'une superficie de 1 136m<sup>2</sup>, correspondant à la surface bâtie du SILO et la partie non bâtie (rampe d'accès et espaces extérieur)
- La parcelle AD 766 d'une superficie de 8m<sup>2</sup>, correspondant au trottoir et au mur de soutènement de la parcelle

Les parcelles cadastrées AH 988 et AH 989 seront acquises par la Ville dans le cadre de la rétrocession des espaces publics, laquelle fait l'objet d'une délibération distincte.

#### Plan de division : parcelles à rétrocéder à la Ville



Origine parcelle AH n°731

**LOT "SILO" - SUPERFICIE = 1144 m<sup>2</sup>**

(B) AH-987

Surface = 1136 m<sup>2</sup>

(C) AD 766

Surface = 8 m<sup>2</sup>

Par courrier en date du 7 mars 2022, confirmé par courriel du 26 novembre 2024, le service d'évaluation domaniale n'a pas émis d'estimation du bien, s'agissant d'une acquisition d'un montant inférieur à 180 000 €.

À l'appui de l'avenant au TCA susmentionné et afin de conclure l'acquisition, il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document permettant la réalisation de l'acquisition des parcelles AH 987 et AD 766 au prix d'un euro symbolique, lequel comprendra

- un engagement de la Ville de la conclusion avec la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud d'une convention d'occupation des locaux abritant la chaufferie constitutive de droits réels*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à négocier en vue de sa conclusion avec la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, une convention d'occupation des locaux abritant la chaufferie constitutive de droits réels*
  - *De préciser que les frais dus au titre de l'acte notarié seront acquittés par la Commune.*
  - *De préciser que le bien objet de l'acquisition sera vendu vide de toute occupation, excepté l'installation de chaufferie au rez-de-chaussée et au 1er étage.*
  - *De préciser que l'acquisition s'effectuera par la signature de l'acte authentique de vente.*
  - *De rappeler que la présente acquisition sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.*

*Il appartient donc au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.*

#### **G.MELIN :**

Cette délibération vise à autoriser la signature d'un acte se rapportant à l'acquisition des parcelles cadastrées qui correspondent au SILO qui sont, elles aussi, situées dans la ZAC de l'écoquartier. Je ne vais pas refaire l'histoire de l'aménagement de la ZAC et tous les avenants qui ont été portés, ce qu'il faut bien comprendre c'est la possibilité pour nous d'acquérir cette parcelle composée d'un terrain bâti d'une superficie de 1 144 m<sup>2</sup> localisée au quai de la Borde et rue de Seine, que l'on appelle communément le SILO. Le bâtiment comprend un rez-de-chaussée important de 500 m<sup>2</sup>, un étage équivalent et des portions très compliquées aux étages 2, 3, 4, 5 avec un sixième étage plus important. Ces superficies sont liées à la nature du bâtiment qui est un silo trapézoïdal où il n'y a pas beaucoup de place dans le volume dédié au SILO. L'idée est d'acquérir ce bâtiment, qui nous vient de GPA, et que GPA met à disposition de Dalkia pour le réseau de chaleur d'une grande partie de la ZAC. Ce réseau de chaleur est composé à la fois d'un puits de géothermie peu profond et de cette centrale biomasse qui fonctionne dans le SILO, à la fois par son stockage et par la chaudière qui y est placée.

Dans un premier temps la ville acquiert le SILO pour un euro symbolique à GPA et comme la compétence de chauffage est de l'ordre de Grand Paris Sud nous aurons ensuite une convention à faire avec GPS pour qu'elle puisse gérer avec Dalkia ce dispositif. Il est clair qu'à terme – ce n'est pas dans la délibération – compte tenu de l'implication de notre agglomération au sein de la SEER (qui a mis en place un troisième puits de géothermie sur notre territoire), nous souhaitons que quasiment tous ces ensembles de copropriétés implantés sur la ZAC soient reliées à la géothermie profonde qui correspond à un besoin nécessaire des populations.

Ce traité de concession d'aménagement dit TCA arrive enfin à son terme donc on essaie de vidanger tous les petits bugs qui se sont portés là-dessus. Le lot SILO superficie 1 144 m<sup>2</sup> et si vous regardez le dossier, il y a également 8 m<sup>2</sup> qui sont une sorte de langue de terrain associée à ce projet.

Il convient de délibérer pour l'acquisition de ce bâtiment placé sur les parcelles AH987 et AD766.

#### **S.RAFFALLI :**

C'est un transfert à l'euro symbolique, il n'y a aucun frais pour la ville. Aujourd'hui il est exploité mais à terme il ne le sera plus, il peut y avoir une autre utilisation.

Pas de difficulté ? Tout le monde repère le bâtiment ? Il a été rénové récemment. Unanimité du conseil sur ce sujet ? Je vous remercie.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte d'acquisition des parcelles AH 987 et AD766 au prix d'un euro symbolique., lequel comprendra un engagement de la Ville de la

conclusion avec la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud d'une convention d'occupation des locaux abritant la chaufferie constitutive de droits réels

**AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier en vue de sa conclusion avec la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, une convention d'occupation des locaux abritant la chaufferie constitutive de droits réels

**PRECISE** que les frais dus au titre de l'acte notarié seront acquittés par la Commune.

**PRECISE** que le bien objet de l'acquisition sera vendu vide de toute occupation, excepté l'installation de chaufferie au rez-de-chaussée et au 1er étage.

**PRECISE** que l'acquisition s'effectuera par la signature de l'acte authentique de vente.

**RAPPELE** que la présente acquisition sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.

## **18. Transfert de propriété et classement dans le domaine public communal des voies et des espaces publics de la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris à Ris-Orangis**

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Ecoquartier du Val de Ris a été créée par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne (CAECE) du 23 octobre 2006.

Son aménagement a été confié à la société Grand Paris Aménagement (GPAm) par traité de concession (TCA) en date du 5 février 2007. Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil de la CAECE du 17 décembre 2007.

Dans le cadre de la fin des missions de l'aménageur, il convient de réaliser la rétrocession des espaces et voies publics extérieurs prévus au Programme des Equipements Publics et leur incorporation dans le domaine public communal. Conformément à l'article 9.4 du TCA, la cession de ces parcelles à la Commune s'effectue à l'euro symbolique.

Les parcelles à rétrocéder sont les suivantes :

GRAND PARIS AMENAGEMENT	Parcelles à céder à la commune de RIS-ORANGIS	Contenance en m <sup>2</sup>
	AD 768	2 822
	AD 767 (rampe)	42
	AD 705	822
	AD 377	318
	AD 378	282
	AD 648	332
	AD 765	1 854
	AH 497	409
	AH 508	1 151
	AH 988	301
	AH 989	1
	AH 732	242
	AH 841	376
	AH 843	668
	AH 844	826
	AH 863	728
	AH 894	3
	AH 896	17
	AH 905	6 616
	AH 985	11 049
	AH 949	31
	AH 959	4 859
<b>TOTAL</b>		<b>33 749</b>

Le tout pour une contenance totale de 33 749 m<sup>2</sup>.

Les plans du cabinet de géomètre PROGEXIAL, ci-dessous, matérialisent les emprises à rétrocéder :

### *Plan de division global des parcelles à rétrocéder*



*Le classement des voies dans le domaine public communal peut être prononcé sans enquête publique préalable, conformément à l'article L.141-3 de la voirie routière. L'enquête publique est requise uniquement lorsque le classement ou le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies. Ce qui n'est pas le cas dans ce dossier.*

*Il appartient donc au Conseil municipal :*

- D'autoriser le transfert de propriété, à l'euro symbolique, des espaces et voies publics de l'Ecoquartier du Val de Ris à Ris-Orangis, tels qu'énumérés dans le tableau et matérialisés dans le plan de géomètre ci-joint,
- De décider l'incorporation dans le domaine public communal de ces emprises,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et documents afférents au transfert de propriété à la Commune,
- De rappeler que les frais dus au titre de l'acte notarié seront acquittés par la Commune,
- De préciser que ces rétrocessions seront réalisées par la signature d'un acte authentique de vente,
- De rappeler que la présente acquisition sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.

### **G.MELIN :**

Cette délibération concerne aussi l'écoquartier du Val de Ris. Il s'agit du transfert de propriété et le classement dans le domaine public de l'ensemble des parcelles qui constituent l'interstitiel des bâtiments de notre écoquartier dit des Docks dans le langage plus courant, souvent appelé écoquartier des Docks mais pas du Val de Ris. Je ne vous ferai pas la liste de toutes les parcelles, au nombre de 33, cela représente 33 750 m<sup>2</sup> à peu près qui sont les voiries et les parties communes de cet ensemble. Il s'agit d'une autorisation de transfert de propriété, toujours à l'euro symbolique des espaces et des voies publics de cet ensemble qui fût un déclencheur important de la remise en état d'une ville moderne à partir de son écoquartier. On le dit souvent, cette contamination positive nous a amenés et continue de nous projeter vers la création d'une ville de plus en plus vivante et vivable.

### **S.RAFFALLI :**

On entretient déjà tout cet espace, c'est une régularisation juridique, rien de très important. Effectivement c'est la fin du traité de concession d'aménagement. Pas de difficulté ?

Monsieur Djanarthany, avant le commencement de ce conseil municipal vous évoquez une intervention sur le RER D, comme nous sommes à côté de la gare de Ris-Orangis je trouve que c'est le moment opportun pour évoquer ce sujet. Vous vouliez nous dire un mot sur ce qui s'est passé ce week-end ?

**S.DJANARTHANY :**

Merci Monsieur le Maire. Je voulais demander deux interventions : une intervention sur la ligne S et une autre intervention sur le collège Jean-Lurçat. Chers collègues, Monsieur le Maire, nous sommes très satisfaits des avancées concernant la ligne S. Grâce à la mobilisation des élus et des associations d'usagers, après 7 ans d'attente nous avons obtenu le retour des trains directs pour Paris. Actuellement seuls quelques trajets par jour sont actifs et uniquement en dehors des heures de pointe, c'est un bon début mais cela reste insuffisant. Nous exigeons d'Île-de-France mobilités la mise en place, dans les plus brefs délais, d'une desserte complète avec 32 trains par jour, permettant à tous les usagers d'avoir un véritable accès à la mobilité dans le respect de leurs besoins. Par ailleurs je tiens à exprimer mon étonnement que les élus de notre ville n'aient pas été présents lors de l'inauguration ce dimanche après-midi. Leur absence envoie un mauvais signal aux usagers qui comptent sur notre soutien pour défendre leurs droits.

**S.RAFFALLI :**

Je trouve ça maladroit pour le moins car l'antériorité des élus de Ris-Orangis sur ce sujet n'est pas à démontrer. D'ailleurs je suis très heureux que votre groupe participe à ces moments que vous qualifiez d'heureux mais le groupe Ris pour tous est à l'origine de la mobilisation citoyenne et politique que vous évoquez et qui a permis cette toute petite avancée. Notre absence dimanche s'explique par la faiblesse de ce qui est proposé par Île-de-France mobilités, par les autorités de transport. En réalité on aurait pu obtenir beaucoup plus si la mobilisation citoyenne et politique avait été plus volontariste, plus puissante, si on avait été beaucoup plus nombreux à porter ce combat. On a manqué de forces or on avait fait la démonstration technique qu'il y avait 19 sillons disponibles pour la ligne S, grâce à une expertise extérieure que les collectivités ont elles-mêmes payé. Ris-Orangis a participé au paiement de cette expertise. Je pense que la mobilisation citoyenne et politique doit s'amplifier, on ne se contentera pas de deux trains le matin et deux trains le soir, très tôt le matin et très tard le soir, et que les usagers de la vallée (ce n'est pas vrai que des rissois mais aussi des Évryens, des Corbeil-essonnois, des habitants de Mennecy jusqu'à Malesherbes, au-delà de l'Île-de-France, jusqu'au Loiret) les habitants de ces territoires périphériques de la région parisienne méritent une ligne de transport régulière et directe pour Paris, constante. Ce n'est pas simplement épisodique, sporadique, au gré des petites concessions des opérateurs de transport, c'est cela qu'il faut porter et cela explique notre absence dimanche : nous allons redoubler d'efforts et on ne se satisfait pas de cette arrivée. On prendra encore le leadership qu'on n'a jamais perdu sur cette question pour continuer le combat face aux autorités de transport car il ne faut pas qu'Île-de-France mobilités et la région cède, comme elle l'a trop fait, devant SNCF Réseau, devant SNCF. C'est cela qui s'est passé dans ce dossier, tout le monde sait maintenant que c'est possible, que la ligne S peut exister, elle peut être permanente c'est-à-dire que l'on peut avoir des directs pour Paris toute la journée, simplement les opérateurs privilégient les transports de marchandises plutôt que les usagers du quotidien, ceux qui payent leur Pass nigo. Savez-vous pourquoi ? Parce que ceux qui payent le Pass nigo sont une clientèle captive, par contre à chaque fois qu'on négocie un contrat de fret ou de marchandises, là c'est un intérêt pour le compte d'exploitation de la SNCF. Cela n'est pas normal. On a là un cas topique qui permet de hiérarchiser les attentes sur le réseau ferré : ce sont d'abord les usagers du quotidien et ensuite le fret, ça devrait fonctionner comme ça. D'ailleurs à chaque fois que l'on interroge les plus hautes autorités de l'État, c'est ce qu'ils nous disent, donc pourquoi ne pas le faire à cet endroit ? Il y a encore du chemin à parcourir et surtout il ne faut pas se faire endormir car vous avez raison, ça fait 7 ans que les gens sont en galère à Ris-Orangis. C'est bien les deux trains mais franchement il n'y a pas de quoi crier victoire, brandir les pancartes, non ! On est encore mal considéré, trop mal considéré. Il faut donner de la voix, soyez avec nous constamment sur ces sujets. On s'est senti seul pendant des années, très seul, on aurait aimé que certaines forces du territoire, qui défendent l'intérêt des habitants, ce territoire populaire, soient avec nous or cela n'a pas été le cas et ça a manqué. C'est tant mieux que

maintenant on se rassemble sur ces sujets mais vous ne pouvez pas nous faire le reproche de l'absence, ce n'est pas possible. Je trouverai le moyen de communiquer pour expliquer ce qu'on est en train de se dire, qui est sans doute confidentiel. On va donner de la voix sur le sujet. J'ai déjà été interrogé par la presse ce matin, je pense que ça va être entendu, il y a aura sans doute d'ailleurs une inauguration officielle par la région et Île-de-France mobilités courant du 1<sup>er</sup> trimestre. Je n'ai plus en tête la date de création de l'association D- Très insuffisant.

#### **M.M'BOUDOU :**

C'est dans les années 95 avec l'arrivée de Thierry Mandon qui, à son initiative, avait monté un groupe à Ris-Orangis et les autres villes, qui ne nous croyaient pas à l'époque, nous ont rejoints compte tenu de la virulence et du dynamisme que l'on avait mis à l'époque. On participait à des instances, je représentais la ville aux comités d'axes où, à chaque fois, la voix de Ris-Orangis prenait de l'ampleur. Au départ les autres villes n'ont pas perçu la difficulté parce qu'à l'époque les grands élus du département nous suivaient. J'avais constitué un dossier de presse à l'époque, on voyait par exemple les prises de parole de Monsieur Durovray qui était avec nous, il y avait également Stéphane Beaudet. Après on s'est séparé sans savoir alors que quand les usagers prennent le train ils ne voient pas si c'est grâce à quelqu'un de gauche ou de droite. Quand les élus se sont séparés, ça a donné une force à la SNCF qui a exploité cette division, après on s'est retrouvé avec des actions ponctuelles, on a été sur les voies. Finalement c'est un dossier qui a été très mal engagé par la division des grands élus. Ce que Monsieur le Maire vient de dire est vrai, c'est Ris-Orangis qui a été à l'origine de cette affaire depuis 1995 et on a créé l'association D- Très insuffisant. Maintenant en voyant que le dossier prenait de l'ampleur et que la plupart des usagers nous ont rejoint dans la dynamique que l'on a créée à l'époque, ça a cheminé. Je pense que le Maire a raison de dire que ce n'est pas un essoufflement, quelque part c'est le pot de terre contre le pot de fer mais il ne faut pas baisser les bras. Je pense que quelque part ils nous ont écoutés mais le résultat attendu n'est pas là, il faut renouveler les forces.

#### **S.RAFFALLI :**

Merci. Les déficits d'investissement sur le RER datent quasiment de sa création, il aurait fallu des investissements beaucoup plus réguliers, beaucoup plus massifs pour maintenir ce réseau, ça n'a pas été le cas. Nous avons perçu ce déficit très tôt, le TGV, le Grand Paris express.

Vous ne nous prendrez pas en faute sur ce sujet, vous êtes mal conseillé. J'ai bien fait de vous donner la parole sur un point qui n'était pas à l'ordre du jour.

On a bien voté pour le transfert du SILO ? Unanimité du conseil sur le transfert du SILO ?

#### **G.MELIN :**

C'est pareil pour l'eau, il ne faut pas se laisser diviser. Comme Marcus vient de le dire, il aurait fallu que l'ensemble des gens qui utilisent la ligne D se mobilisent et pas seulement ceux du bas de la ville. Encore une fois c'est une approche systémique du dispositif. Quand je pense aux gens de Malesherbes qui étaient au départ pour ce qu'ils vivent maintenant de galères perpétuelles, c'est que globalement les élus ne se sont pas suffisamment mobilisés et quand on a été sur les voies, j'aurais aimé voir l'ensemble des têtes couronnées du parcours.

#### **S.DJANARTHANY :**

Il n'y a pas de division sur l'eau, on est tout à fait d'accord.

**S.RAFFALLI :**

Si, ça branle dans le manche sur l'eau, des gens sont favorables à l'accord proposé par SUEZ, d'ailleurs vous retrouvez les mêmes. Vous avez les principaux promoteurs du combat et d'un coup vous avez ceux qui baissent la garde.

**LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** le transfert de propriété, à l'euro symbolique, des voies et des espaces publics de l'Ecoquartier du Val de Ris à Ris-Orangis, tels qu'énumérés dans le tableau et matérialisés dans le plan de géomètre ci-joints.

**DECIDE** l'incorporation dans le domaine public communal de ces emprises.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et documents afférents au transfert de propriété à la Commune.

**RAPPELLE** que les frais dus au titre de l'acte notarié seront acquittés par la Commune.

**PRECISE** que ces rétrocessions seront réalisées par la signature d'un acte authentique de vente.

**RAPPELLE** que la présente acquisition sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.

**19. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention financière avec Grand Paris Aménagement permettant l'acquisition de portions de voies ouvertes au public de la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris à Ris-Orangis**

*Dans la continuité de la délibération relative au transfert de propriété des voies et des espaces publics de la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris à Ris-Orangis et de leur classement dans le domaine public communal, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention financière avec Grand Paris Aménagement.*

*En effet, l'aménageur n'a pas pu finaliser l'ensemble des rétrocessions des espaces publics auprès de la Ville. Il est donc convenu que la Ville poursuive les démarches permettant l'acquisition de portions de voies ouvertes au public. Dans ce cadre, la Ville sera confrontée à des frais, alors que ces espaces auraient dû être rétrocédés par l'aménageur à la Ville, conformément à sa mission d'aménageur prévue par le Traité de concession du 5 février 2007.*

*La Ville et GPAm se sont rapprochés afin de déterminer une enveloppe financière relative aux frais de géomètre et de notaire. Celle-ci s'élève à la somme de 25 000 euros.*

*Il s'agit d'une part de parcelles constitutives d'une portion de la rue des Artistes à acquérir auprès de deux syndicats de copropriétaires et d'autre part une parcelle constitutive d'une portion de la rue de la résidence en bois, auprès de la SNCF.*

*Copropriétés :*

- *Parcelle AD713p appartenant à la copropriété du 1, place de Babel :*
  - *AD713p lot b, d'une superficie de 97m<sup>2</sup>*
  - *AD713p lot c, d'une superficie de 173m<sup>2</sup>*
- *Parcelle AD646p appartenant à la copropriété du 3, place de Babel :*
  - *AD646p lot e, d'une superficie de 60m<sup>2</sup>*

*SNCF :*

- *Parcelle cadastrée AD652 d'une superficie de 418m<sup>2</sup>.*

*Plan de division du 24/12/2020 de PROGEXIAL*



*Vue aérienne depuis le SIG*



*Par ailleurs, dans le cadre de la ZAC, était prévu le traitement de l'aménagement du passage entre la rue des Artistes et le Quai de la Borda, au niveau de la copropriété du 1, place de Babel. Cet aménagement n'ayant pu être finalisé, il est convenu que GPAm verse une indemnité forfaitaire de 10 000€.*

*Il appartient donc au Conseil municipal :*

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière avec Grand Paris Aménagement permettant l'acquisition de portions de voies ouvertes au public.
- De préciser que par cette convention GPAm versera la somme de 35 000 euros à la Ville de Ris-Orangis.

**G.MELIN :**

On ne va pas dire que c'est une régularisation mais dans l'ensemble du projet d'aménagement qui a concerné l'écoquartier du Val de Ris, des choses auraient dû être faites et ne l'on pas été, entre autres concernant notre aménageur GPA. Il y a eu des

rapprochements qui se sont faits entre la ville et GPA pour déterminer une enveloppe financière relative à des frais de géomètre concernant la possibilité de réacquérir 3 éléments de parcelle très petits qui nous permettent d'avoir un accès à la Maison du Passeur à partir des voiries venant de la gare. Nous avons des parcelles appartenant aux copropriétés du 1 Place Babel pour deux éléments et du 3 Place Babel pour l'autre, ainsi qu'une parcelle dépendant de la SNCF.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière avec Grand Paris Aménagement permettant l'acquisition des portions de voies que j'ai indiquées et de préciser que par cette convention GPA versera la somme de 35 000 € à la ville de Ris-Orangis pour permettre cette opération.

#### **S.RAFFALLI :**

Avez-vous des difficultés sur ce dossier ? C'est de la régularisation, ça n'a pas beaucoup d'importance. Unanimité du conseil ?

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière avec Grand Paris Aménagement permettant l'acquisition de portions de voies ouvertes au public.

**PRECISE** que, par cette convention, GPAm versera la somme de 35 000 euros à la Ville de Ris-Orangis.

#### **20. Autorisation de signature de la convention de partenariat et d'objectifs avec l'association Villes des musiques du monde**

*La Commune dispose des locaux, 10 place Jacques Brel aujourd'hui appelé « le DIX place Jacques Brel ».*

*La première volonté de la Commune est d'offrir, dans ce lieu, un lieu d'éducation populaire, d'inclusion, d'émancipation, d'apprentissage, de citoyenneté et d'ouverture à la culture ouvert aux enfants et aux jeunes.*

*L'ambition de ce lieu est d'aborder les apprentissages, les méthodes de travail ou encore de susciter la curiosité par l'apport d'activités innovantes et inédites.*

*Trois axes de travail sont donc identifiés :*

- L'apprentissage scolaire et éducatif,
- L'apprentissage des pratiques artistiques et culturelles,
- L'apprentissage aux parcours citoyens républicains – Université Populaire / Transition écologique.

*En octobre 2022, le volet éducatif « Apprentissage scolaire et éducatif » a été mis en place avec le dispositif « des mercredis apprenants et des mercredis collégiens » qui se décline de la façon suivante :*

- Pour les enfants d'âge élémentaire : une offre de soutien scolaire (mathématiques ou français) et l'accès à des activités éducatives innovantes ;
- Pour les collégiens : des ateliers d'épanouissement, d'éloquence et de confiance en soi proposés par des associations partenaires.

*Notons que la Cité éducative rissoise a soutenu ce projet car c'est une activité complémentaire offerte aux collégiens pour la réussite de leur parcours personnel et scolaire.*

*En ce qui concerne « l'apprentissage des pratiques artistiques et culturelles », la découverte et l'apprentissage de l'art musical est le premier objectif à mettre en place.*

*Au-delà du prisme artistique, la musique est un outil favorisant le lien social et la cohésion de groupe, elle rassemble et est un élément social commun à toutes les cultures. Elle répond donc parfaitement aux perspectives attendues pour ce nouvel espace d'éducation populaire.*

*La collaboration avec l'association Villes des musiques du monde, qui entame sa troisième année, confirme l'importance de rendre accessible la pratique de toutes les musiques, sans frontières ni distinctions.*

*Grâce à son expérience dans la mise en œuvre de projets autour des musiques du monde, multiculturels, intergénérationnels et ouverts à tous les niveaux, l'association s'inscrit pleinement dans le projet du 10, situé place Jacques Brel, et devient ainsi un partenaire clé.*

*Aussi, pour la saison 2024-2025 deux projets proposés par l'association ont été retenus :*

- *La Cité des Marmots, en direction de l'enfance pour les 8 à 11 ans ; avec 3 classes de l'école Guerton*
- *La Fanfare intergénérationnelle, activité ouverte à toutes et tous, débutant ou confirmé dans la pratique d'un instrument.*

*Par une approche pédagogique simple, « la pratique de la musique doit être accessible à toutes et tous ». L'association apportera, par son réseau de professionnels, ses connaissances et son savoir-faire, une appétence pour la musique aux enfants et aux jeunes rissois, aguerris ou non à la pratique d'un instrument.*

*Les relations partenariales entre les associations et la Ville sont habituellement fixées par conventions pour une durée de 1 an dans lesquelles sont spécifiées les conditions d'exercice des activités de l'association, les modalités de versement par la Ville de son concours financier.*

*Il est donc proposé de signer une convention de partenariat et d'objectifs avec l'association Villes des musiques du monde pour l'année 2025.*

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents subséquents.*

## S.MEDANI :

Comme je l'ai déjà évoqué lors de précédents conseils municipaux nous avons pris possession du 10 place Jacques-Brel en novembre 2021. L'objectif principal de la municipalité a été d'offrir un espace d'éducation populaire, d'inclusion et d'émancipation, un lieu d'apprentissage, de citoyenneté et d'ouverture à la culture dédié aux enfants et aux jeunes. Ce projet s'articule autour de 3 axes majeurs : l'apprentissage scolaire et éducatif, l'apprentissage de la citoyenneté et l'université populaire et l'apprentissage des pratiques artistiques et culturelles.

Le partenariat avec l'association Villes de musiques du monde s'inscrit pleinement dans le 3<sup>ème</sup> axe de ce projet. En effet, la découverte et l'apprentissage de l'art musical constituent le cœur de l'action à mettre en place. Mais au-delà de l'aspect artistique, la musique joue un rôle crucial dans le renforcement des liens sociaux et la cohésion de groupe, elle est un langage universel capable de rassembler et de créer du lien entre toutes les cultures. De ce fait elle répond parfaitement aux ambitions que nous nourrissons pour ce nouvel espace d'éducation populaire.

La collaboration avec l'association Villes des musiques du monde, qui entame sa troisième année, confirme l'importance de rendre accessible la pratique musicale sous toutes ses formes sans frontières ni distinctions.

Grâce à son expertise et à son expérience dans la mise en œuvre de projets musicaux multiculturels, intergénérationnels et accessibles à tous, l'association s'intègre pleinement dans le projet du DIX et devient un partenaire essentiel de notre démarche.

Pour la saison 2024-2025 l'association nous propose de renouveler deux projets majeurs qui ont été retenus :

- La Cité des Marmots qui est un projet destiné aux enfants de 8 à 11 ans, en collaboration avec 3 classes de l'école Guerton. Les ateliers ont d'ores et déjà débuté fin novembre. Au programme une initiation à l'art du chant et du rythme avec l'artiste Marcela avec en plus une découverte de la danse et des traditions culinaires tziganes. Un concert pédagogique et plusieurs animations ainsi qu'une journée dédiée aux familles seront organisés avec un concert de restitution prévu en avril.
- Le deuxième projet retenu est la Fanfare intergénérationnelle, mieux connu sous le nom de Fanfa'Ris, qui est ouverte à tous, débutants ou musiciens confirmés.

Le partenariat entre la ville et les associations est habituellement fixé par convention pour une durée d'un an définissant les modalités de coopération ainsi que les modalités financières associées.

Dans cette optique il est proposé de signer une convention de partenariat et d'objectifs avec l'association Villes des musiques du monde pour l'année 2025. Il appartient au conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

#### **S.RAFFALLI :**

Peut-on passer au vote ? Unanimité du conseil ? Parfait, bravo.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs avec l'Association Villes des musiques du monde pour l'année 2025 et tout document subséquent.

**RAPPELLE** que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

#### **21. Avance sur subvention au profit des familles rissoises dans le cadre d'un voyage scolaire organisé par le collège Albert-Camus**

*Dans le cadre du programme scolaire et particulièrement l'apprentissage des langues, les professeurs d'Espagnol ont souhaité organiser un voyage scolaire pour les élèves de 4ème du collège Albert-Camus.*

*Les objectifs attendus pour ce projet sont les suivants :*

- ✓ Mettre en pratique ses connaissances et ses compétences linguistiques en espagnol pour ainsi donner du sens à l'apprentissage d'une LV2 dès le collège ;
- ✓ Enrichir les parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- ✓ Contribuer au parcours citoyen (savoir s'engager dans un projet, être responsable et savoir vivre en groupe mais au sein d'une famille étrangère) ;
- ✓ Découvrir l'Espagne sous un autre regard.

*Ce séjour se déroule du lundi 10 au vendredi 14 février 2025 avec pour destination Séville, la capitale andalouse.*

*Le coût du voyage s'élève à 280 € par élève tout compris (transport, repas, visites). 50 collégiens rissois sont concernés par ce voyage. La municipalité souhaite soutenir ce projet en allouant une aide de 150 € par enfant, qui sera versée directement aux familles.*

*Afin de permettre aux élèves de participer à ce séjour scolaire, il est proposé au Conseil municipal de leur accorder des avances sur subvention pour le projet cité ci-dessus.*

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.*

#### **A.MONFILS :**

La délibération vise à vous présenter une demande de subvention doublement exceptionnelle au profit des familles rissoises dans le cadre d'un voyage scolaire organisé par le collège Albert-Camus. Il s'agit d'un projet porté par les enseignants d'espagnol de ce collège pour des élèves de 4<sup>ème</sup>. Les objectifs attendus pour ce projet sont de mettre en pratique les connaissances et les compétences linguistiques en espagnol des élèves puisque ceux-ci seront hébergés par des familles espagnoles, d'enrichir leur parcours d'éducation artistique et culturelle puisqu'un programme de visites culturelles très dense a

été établi par les enseignants et sera mis en œuvre par un guide local, contribuer au parcours citoyen, notamment la capacité des élèves à pouvoir s'engager dans un projet de façon respectable – car cela fait plusieurs mois qu'ils travaillent dessus – et découvrir l'Espagne sous un autre regard. Le séjour se déroulera du 10 au 14 février 2025 à Séville, la capitale andalouse. L'établissement a fixé le coût du voyage à 280 € par élève, tout compris (transport, repas, visites). 50 collégiens rissois sont concernés par ce voyage, ce qui représente à peu près 2 classes. Je disais en préambule qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle puisque nous proposons une aide de 150 € par famille pour leur permettre de participer à ce voyage. Généralement pour des demandes de ce type on est plutôt sur 100 € par élève rissois mais nous proposons de faire un effort exceptionnel au vu de la dimension exceptionnelle de ce voyage puisque les voyages à l'étranger ont été très rares ces dernières années. C'est un voyage dont le coût global est de 31 000 €, ce qui explique aussi la demande de subvention. Je tiens aussi à souligner que la mairie est un partenaire déterminant pour permettre ce type de voyage puisque le fonds social du collège mettra 3 600 €, le département 2 000 €, les familles 14 000 €, la tombola et autres subventions 3 900 € et la Mairie 7 500 € (150 €\*50).

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

#### **S.RAFFALLI :**

Je suppose qu'il n'y a pas de difficulté sur cette proposition ? Unanimité du conseil ? Très bien.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** d'accorder des avances sur subventions d'un montant de 150 euros par enfant, à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2025, pour le projet de voyage en Espagne du lundi 10 au vendredi 14 février 2025.

**PRECISE** que cette somme sera directement versée aux familles.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

**PRECISE** que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2025.

#### **22. Autorisation de signature de la convention de financement entre le Conseil départemental de l'Essonne, l'Institut Louis Germain et la Commune dans le cadre du projet Tutorat d'excellence**

*L'Institut Louis Germain est une association loi 1901 qui a développé un tutorat scolaire d'excellence à destination de collégiens et de lycéens majoritairement issus des territoires de l'éducation prioritaire et/ou des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), qui manifestent une forte volonté d'apprendre, expriment des ambitions élevées et qui n'ont pas la chance d'évoluer dans un contexte propice à leur réussite scolaire.*

*L'Institut Louis-Germain s'est fixé comme mission de doter ces élèves du bagage littéraire, scientifique, culturel et philosophique qui leur permettra de s'épanouir tout au long de leur cycle dans le secondaire et d'intégrer les cursus universitaires.*

*Son ambition est de suivre ces élèves tout au long de leur parcours dans le secondaire de la classe de 6ème à la classe de terminale.*

*Le projet se déroule à raison de 5 campus de 4 jours pendant les vacances scolaires de l'année scolaire en cours (semaine précédant la rentrée scolaire puis aux vacances d'automne, de fin d'année, d'hiver et de printemps).*

*Depuis 2023, ce dispositif réunit à chaque période de vacances, entre 60 et 100 collégiens et lycéens scolarisés dans les établissements Jean-Lurçat, Albert-Camus et Pierre-Mendes-*

*France. Les campus se déroulent dans un établissement de renom : le Lycée International de Palaiseau Paris Saclay.*

*Lors de chaque campus la ville prend en charge le transport des collégiens et lycéens en mettant à disposition 2 cars et 3 accompagnateurs.*

*Le Département de l'Essonne soutient la réalisation du projet de l'Institut Louis-Germain en Essonne, en proposant dans la limite maximum des crédits annuels votés au budget pour ce dispositif, le versement de 20 % des dépenses de transport engagées (via des transporteurs ou en régie) par les communes cocontractantes afin de faciliter le transport des élèves aux campus d'excellence durant les périodes de vacances scolaires.*

*Cette convention a pour objet de définir les conditions de la participation financière du Département de l'Essonne aux frais de transports acquittés et restés à charge de la commune partenaire qui peut bénéficier de cofinancement d'autres organismes, pour ce dispositif.*

*Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec le Conseil départemental de l'Essonne et l'Institut Louis Germain dans le cadre du projet Tutorat d'excellence.*

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents subséquents.*

#### **A.MONFILS :**

Cette délibération concerne notre partenariat avec l'institut Louis Germain comme l'a dit Monsieur le Maire. C'est l'occasion pour nous de parler de ce partenariat, je pense que cela n'a jamais été fait en conseil municipal. Je vais vous présenter l'Institut Louis Germain qui est une association loi 1901 qui a développé des tutorats scolaires dit d'excellence à destination de collégiens et de lycéens qui étudient soit dans des territoires de l'éducation prioritaire soit dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville, qui de distinguent par leur envie d'apprendre, leur ambition scolaire et leurs capacités. Ce sont des collégiens et lycéens qui sont identifiés par les enseignants comme correspondant à ces critères et l'Institut Louis-Germain s'est fixé comme mission d'approfondir les savoirs fondamentaux de ces élèves en leur proposant des cours de littérature, un module de sciences, de la culture générale et de la philosophie pour leur permettre d'atteindre leurs ambitions élevées. L'ambition de l'institut est aussi de leur offrir un parcours qui s'étale dans le temps puisque les élèves peuvent rejoindre l'institut dès la classe de 6<sup>ème</sup> et poursuivre le programme jusqu'à la classe de terminale, ce qui est exceptionnel. Le projet se déroule à raison de 5 campus de 4 jours par an, soit 20 jours par an, pendant les vacances scolaires donc grossièrement, une semaine de chaque vacance sont consacrées à ces apprentissages. Cela demande donc un très fort engagement de la part de l'élève qui rejoint le programme sur lettre de motivation, il s'engage à une assiduité totale toute l'année pour pouvoir bénéficier de ces modules jusqu'à la classe de terminale.

Depuis 2022 nous avons expérimenté ce dispositif d'abord au collège Albert-Camus puis nous l'avons généralisé en 2023. Aujourd'hui à Ris-Orangis ce sont une centaine de collégiens et de lycéens des deux collèges et du Lycée Pierre-Mendès-France qui, à chaque vacance scolaire, se rendent au lycée international de Palaiseau et, depuis quelques semaines, à un collège de Massy pour pouvoir suivre ces modules. L'engagement de la ville se situe à deux niveaux : nous prenons en charge les transports et nous fournissons des accompagnateurs pour permettre à ces collégiens de ne pas rencontrer de freins à la mobilité puisque parfois leurs parents peuvent ne pas être disponibles pour les emmener participer à ces campus. La ville de Ris-Orangis a été l'une des premières villes du département – la deuxième après Massy – à rejoindre l'institut Louis Germain, aujourd'hui d'autres villes comme Athis-Mons, Viry-Châtillon, Grigny, sont entrées dans le dispositif. C'est aussi un dispositif soutenu très fortement par l'académie de Versailles et, depuis le 5 décembre, le département de l'Essonne a aussi officialisé une convention avec l'institut Louis Germain qui se traduit par le fait de proposer aux villes qui mettent en place ce programme avec l'institut de prendre 20 % de leurs frais de transport en charge.

Il est proposé ce soir d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière entre le Conseil départemental de l'Essonne, l'Institut Louis Germain et la ville de

Ris-Orangis sur la prise en charge de 20 % des frais de transport. Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

Je précise aussi que ce qui fait le caractère exceptionnel de ce dispositif – on a beaucoup de dispositifs d'accompagnement à la scolarité à Ris-Orangis – c'est qu'il s'adresse à des élèves à fort potentiel avec des ambitions extrêmement élevées, des élèves qui veulent faire des études de médecine, rejoindre des écoles d'ingénieur, préparer des concours prestigieux. Pour cela ils reçoivent un coup de pouce de la part de la mairie et de l'institut Louis Germain.

### **S.RAFFALLI :**

Merci beaucoup d'avoir profité de cette délibération pour présenter l'intégralité du dispositif, c'est vrai qu'on ne l'avait pas évoqué aussi précisément.

### **S.DJANARTHANY :**

Je suis heureux d'avoir appris cela. Ce week-end il y a eu la cérémonie des diplômés au Plan, cela valorise nos enfants et ça renforce leur présence, les parents sont heureux aussi. À ce titre, qu'est-ce que Palaiseau peut apporter en plus ? Sont-ils pris en charge par d'autres élèves ou bien est-ce un campus où ils se retrouvent tous ensemble ? D'accord. Sinon a-t-on une idée de la réussite, mesure-t-on l'impact que cela peut avoir dans la réussite au baccalauréat ?

### **A.MONFILS :**

Sur le contenu des modules on parle bien de tutorat et pas de mentorat donc ils ne sont pas pris en charge par des étudiants, ils se rendent au lycée international de Palaiseau pour suivre des cours, en l'occurrence six heures de cours : trois heures de module littéraire/philosophique/culture générale et trois heures de module scientifique basé sur les mathématiques. Ce sont vraiment des cours supplémentaires pendant 20 jours donc 20 jours \* 6 heures de cours supplémentaires qui leur sont proposés gratuitement par des intervenants qui viennent très majoritairement de l'Éducation nationale. On a d'ailleurs beaucoup d'enseignants, y compris à Ris-Orangis, qui ont manifesté de l'intérêt pour ce dispositif.

Concernant l'impact que cela peut avoir, comme sur toutes les actions éducatives c'est extrêmement difficile de le mesurer. L'institut Louis Germain existe depuis une dizaine d'années, il y a très régulièrement des témoignages des anciens élèves, notamment des étudiants. Nous avons fait trois réunions de présentation du dispositif avec l'institut, aux mois d'octobre et décembre, dans les deux collèges et dans le lycée et à chaque fois des anciens et des actuels élèves de l'institut étaient présents pour témoigner eux-mêmes de leur parcours. Ils ont tous souligné avec beaucoup de force ce que leur apporte l'institut en termes de confiance en soi, pour pouvoir aborder en avance des notions qui sont ensuite vues dans le cadre scolaire, pour rencontrer des étudiants aussi ambitieux qu'eux et qui vont se stimuler mutuellement pour atteindre leur objectif commun. Le fait de participer à cette communauté, de pouvoir le valoriser sur un CV, comme je le disais c'est un engagement très important et sacrifier une semaine de vacances sur deux toutes les six semaines pendant 7 ans montre de la personnalité de la part de ces élèves.

### **S.RAFFALLI :**

C'est intense, il faut suivre, il y a un niveau d'exigence élevé. Comme le disait Aurélie, l'objectif ce sont des études supérieures de haut niveau, en tout cas c'est l'intention de ces élèves, de leurs familles. C'est pour ça qu'ils produisent cet effort, il vient combler un déficit de connaissances. On a une petite difficulté géographique, il y a un temps de transport qui se rajoute aux six heures de cours. Compte tenu du nombre de communes maintenant concernées, l'équipe de l'institut Louis Germain cherche un autre lieu qui serait plus proche de chez nous, on pourrait peut-être réfléchir à ça dans l'organisation car ça diminuerait les

coûts et ça allègerait aussi leur planning car c'est assez fatigant de faire l'aller-retour. Est-ce que notre lycée entièrement rénové ne peut pas servir de lieu d'accueil ? Ce serait à discuter.

Sur la soirée des jeunes diplômés nous avons été interpellés aussi, c'est un tout autre objet.

#### **A.MONFILS :**

J'en profite car c'est dans la même délégation : concernant la cérémonie des jeunes diplômés qui a eu lieu vendredi soir, qui était la 4<sup>ème</sup> édition de cette cérémonie, elle vise à valoriser la réussite scolaire au sens très large, c'est-à-dire que tous les parcours sont représentés, du CAP au doctorat, on valorise tous les parcours. Avec cette cérémonie de jeunes diplômés on permet à tous les Rissois qui n'étudient pas forcément à Ris, notamment à partir du lycée, de se retrouver pour célébrer leur réussite. On a de plus en plus de participants, on a eu plus de 215 inscrits cette année et lors de cette soirée on met aussi à l'honneur des parcours dits inspirants, ce sont des jeunes qui se sont distingués par leur réussite et ce sont des jeunes qui ont réussi sans l'institut Louis Germain. Le message que l'on passe aussi, pour qu'il n'y ait pas de malentendu, ce n'est pas que l'on dit qu'il faut absolument l'institut Louis Germain, des jeunes réussissent à Ris sans l'institut mais on veut qu'ils soient beaucoup plus nombreux, c'est donc un coup de pouce supplémentaire et un cadre qui est proposé à ces jeunes ambitieux.

#### **RAFFALLI :**

Il est probable que des diplômés nous échappent, on a une difficulté de communication avec l'Éducation nationale nous permettant d'avoir l'intégralité des diplômes délivrés. C'est une méthode employée par nos services pour essayer de réussir cette cérémonie donc si vous entendez parler d'enfants, d'adolescents, de jeunes adultes qui ont réussi leur parcours scolaire, professionnel et universitaire, n'hésitez pas à nous transmettre leurs coordonnées. Les lycées ne répondent pas tous et il y a des Rissois qui vont faire des études ailleurs, dans d'autres universités ou grandes écoles. L'institut Louis Germain ça fait deux ans d'expérimentation, trois ans de retour d'expérience.

Unanimité du conseil sur la délibération ?

#### **S.DJANARTHANY :**

J'ai appris à 18 heures que malgré le collège mort qui a eu lieu plusieurs fois à Jean-Lurçat, à la demande des agents de nettoyage dont le service devait être privatisé, le conseil départemental avait accepté un moratoire (grâce à la CGT FEC) or ce soir, apparemment, il serait revenu sur son engagement et demanderait une privatisation de ce service. Nous sommes choqués de la non-intervention du conseil départemental de l'Essonne concernant les travaux d'urgence sur les normes incendie qui n'ont pas été réalisés à ce jour après plus d'un an de rapports et commissions de sécurité incendie.

Monsieur le Maire nous exigeons que vous fassiez le relais pour que nos enfants aient le personnel encadrant et qu'ils puissent être accueillis avec dignité dans ces locaux.

#### **S.RAFFALLI :**

C'est un peu comme pour le RER, c'est un peu la même rhétorique, la même technique d'approche mais vous vous trompez.

#### **S.DJANARTHANY :**

Non, ce n'est pas après vous.

**S.RAFFALLI :**

Si, c'est après qui ? Vous pensez qu'on a attendu votre exigence pour agir ?

**S.DJANARTHANY :**

Si vous pouvez appuyer.

**S.RAFFALLI :**

Ce n'est pas appuyer, vous voulez que je fasse la somme des interventions que j'ai faites, orales, écrites ? On convoque une commission de sécurité le 18 et le 19 pour nos deux collèges. Vous n'êtes pas informé et attention car la parole publique est lourde, quand vous prenez la parole à ce micro, puisque ce n'est pas à l'ordre du jour je vous y autorise mais faites attention à ce que vous dites, sinon on va se fâcher. On est pleinement mobilisé, l'équipe municipale, les élus directement concernés, moi-même comme conseiller départemental, Tiphaine Valdeyron comme conseillère départementale. On fait le travail, le problème c'est qu'on n'est pas entendu, là vous avez raison. On aurait aimé là aussi, au début de cette histoire, que vous soyez à nos côtés, ce qui n'est pas le cas. C'est un peu comme les carabiniers, vous arrivez. Vous prenez le train, c'est bien, mais faites-le avec élégance. Nous sommes très satisfaits de vous avoir à nos côtés mais ne nous reprochez pas de ne pas agir parce que c'est faux, on a la trace de toute notre action, tout cela est public. D'ailleurs demandez à la communauté éducative, ils ne se trompent pas sur notre engagement, la Direction de l'établissement, les parents d'élèves, les élèves eux-mêmes et les enseignants.

Souvenez-vous comment nous avons obtenu la rénovation du Lycée Pierre-Mendès-France, là aussi on était bien seul, il y a eu des forces qui ici auraient dû militer à nos côtés sur ce sujet. Ça a mis du temps mais on l'a obtenu, ce sera long là aussi pour le collège Jean-Lurçat, car un investissement de cette nature c'est de l'ordre de 40 M € donc ça va être long et compliqué à décrocher, même si ce dossier est prioritaire à l'échelle départementale. On le sait depuis 10 ans qu'il est prioritaire puisque la poussée démographique était connue dès 2013-2014 et on savait aussi l'état des deux collèges à Ris-Orangis donc ce dossier était prioritaire. La rénovation ou l'opération de déconstruction reconstruction de Lurçat étaient prioritaires et on pourrait imaginer, mieux encore, la construction d'un troisième collège. On a des effectifs à 1 000 sur chacun des deux collèges. On a une communauté de parents très mobilisée mais qui est un peu à bout de souffle avec très peu de moyens d'action. Des journées sans collège c'est d'ailleurs assez compliqué à décider car quand vous dites aux enfants de ne pas venir ça l'école, on voit qu'il y a une limite à ce type d'activisme. Il y a une belle mobilisation mais on ne pourra pas renouveler indéfiniment ce type de manifestation. Rendez-vous à la commission de sécurité sous l'autorité de Nourredine Siana, les 18 et 19 décembre prochains avec Fabrice Deraedt aussi qui sera présent. Il n'y a pas de vote mais on a bien fait de crever l'abcès.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec le Conseil départemental de l'Essonne et l'Institut Louis Germain dans le cadre du projet Tutorat d'excellence et tous les documents subséquents.

**23. Autorisation de signature d'une convention avec la Région Ile-de-France afin de bénéficier des Tickets-Loisirs dans le cadre de l'appel à projets**

*La Région Ile-de-France souhaite mener sur ses îles de loisirs une politique volontariste de développement de l'accès au sport, aux loisirs et aux vacances. Le dispositif cadre « Nouvelle*

*stratégie régionale pour l'accès des Franciliennes et Franciliens aux loisirs et aux vacances », adopté par la délibération CR 2017-55 du 9 mars 2017, dans lequel s'inscrit l'action ticket-loisirs, a pour ambition de développer et d'encourager la pratique sportive des jeunes de 11 à 17 ans.*

*Aussi, la Région Île-de-France s'engage à mettre gratuitement à disposition de la commune, dès signature de la convention, 337 tickets-loisirs d'une valeur unitaire de 6 euros, sous forme numérique dans le cadre du e-service prévu à cet effet sur la plateforme Île-de-France Smart Services.*

*La convention à intervenir a ainsi pour objet de définir les engagements réciproques des parties et de déterminer les conditions d'utilisation des tickets-loisirs numériques.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Région Île-de-France afin de bénéficier de ces Tickets-Loisirs ainsi que tous les documents subséquents.*

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.*

#### **K.BASSEG :**

Je vous propose l'autorisation de signature d'une convention avec la région Île-de-France afin de bénéficier des tickets loisirs. C'est une initiative visant le public des jeunes de 11 à 17 ans, en particulier ceux qui sont issus des quartiers politique de la ville mais pas uniquement. L'objectif principal est de lutter contre l'exclusion, de permettre aux enfants et aux jeunes des différents milieux que je viens d'exposer de pouvoir bénéficier d'activités de loisirs et de vacances, notamment sur les îles de loisirs qui font partie de nos bases de loisirs. Le public concerné sont les 11-17 ans mais aussi les familles fragilisées, en situation de précarité (chômage, rupture sociale ou bénéficiant des minima sociaux), cela vise aussi les personnes en situation de handicap. La valeur unitaire du ticket loisir sur la région Île-de-France est d'à peu près 6 € et on peut les utiliser sur des sorties de groupe, sur des cycles d'activités sportives, sur des séjours au profit des familles et sur des projets du même acabit. La période de validité des tickets loisirs sera du 1<sup>er</sup> juin au 15 novembre de l'année à venir. La démarche fait partie de ce que je vous demande de signer ce soir, c'est une démarche prise par la ville de Ris-Orangis pour pouvoir signer une convention dans le cadre de l'appel à projets. Les avantages pour les jeunes, pour imager, c'est qu'au sein du service jeunesse on propose des activités et toutes les activités que l'on peut réaliser au sein des bases de loisirs – que ce soit sur les communes voisines ou plus au nord de l'Île-de-France (accrobranche, initiation à la voile, équitation et autres) – on arrive, grâce aux tickets loisirs, à faire bénéficier les jeunes de Ris-Orangis de ces sorties de manière gratuite et les cycles d'équitation de manière gratuite. La région Île-de-France nous permettrait de bénéficier de 337 tickets loisirs d'une valeur de 6 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la région Île-de-France afin de bénéficier des tickets-loisirs ainsi que tous les documents subséquents. Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

#### **S.RAFFALLI :**

J'espère que ce dispositif entrera dans le budget de la région, il y a quand même des coupes claires annoncées par la Présidente de région qui sont extrêmement violentes, qui dépassent les 700 M € d'économies donc j'espère que ce dispositif qui est très utile, très intéressant, puisse être reconduit.

#### **E.COUTURIER :**

Ce chiffre de 337 tickets est proposé par la région ? Je trouve que c'est peu, c'est mon point de vue, par rapport à la population de jeunes qu'il y a sur Ris qui aurait besoin de ce genre de tickets pour avoir des possibilités au niveau des activités, qu'elles soient sportives ou culturelles.

**K.BASSEG :**

Le chiffre de 337 c'est par rapport aux besoins effectifs utilisés, la base de 337 c'est le nombre de tickets que la ville a utilisé pour l'été dernier, on est au besoin et à l'utilité. On ne consomme pas tous les tickets-loisirs car on ne base pas l'ensemble des activités proposées par le service jeunesse que sur les bases de loisirs, il y en a d'autres, d'où le 337.

**E.COUTURIER :**

Au niveau des 6 € c'est la région qui le propose aussi ?

**K.BASSEG :**

Tout à fait, ça va de 6 à 9 € et c'est la région Île-de-France qui a étaffonné à 6 €.

**S.RAFFALLI :**

Unanimité du conseil ? Merci.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les termes de la convention avec la Région Île-de-France afin de bénéficier de la mise à disposition gratuite de 337 tickets-loisirs d'une valeur unitaire de 6 euros, sous forme numérique dans le cadre du e-service prévu à cet effet sur la plate-forme Île-de-France Smart Services.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Région Île-de-France afin de bénéficier des Tickets-Loisirs ainsi que tous les documents subséquents.

### **24. Autorisation de signature de la convention triennale 2025-2027 relative aux dispositifs d'aides en direction des jeunes en difficulté d'insertion**

*Pour faire face aux difficultés d'insertion du public jeune, le Département et les communes mobilisent leurs moyens respectifs dans un souci de cohérence en s'appuyant sur un service public de proximité.*

*Cette préoccupation partagée de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de tous les jeunes qui rencontrent des difficultés d'insertion et qui peuvent être confrontés très tôt à une réelle précarité se décline également dans le soutien apporté aux actions des partenaires locaux de l'insertion jeunesse : prévention spécialisée, partenaires du dispositif de réussite éducative, soutien aux Missions locales, secteur associatif...*

*L'article 51 de la loi de décentralisation du 13 août 2004 donne pleine compétence aux Départements pour « attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents ».*

*En juin 2005, l'Assemblée départementale a approuvé la création d'un fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ) placé sous l'autorité du Président du Conseil général.*

*En décembre 2022, l'Assemblée départementale a approuvé les modifications du Règlement Intérieur Départemental du FDAJ rendues nécessaires au regard des besoins des jeunes, dont l'élargissement du public aux 16-17 ans.*

*Pour faire du Fonds d'aide aux jeunes un véritable outil au service de l'insertion socio-professionnelle des jeunes, le Département de l'Essonne a souhaité confirmer le rôle majeur des missions locales dans l'activation du dispositif : les aides financières sont avant tout au service d'un projet de formation ou d'accès à l'emploi des jeunes en difficulté.*

*En outre, convaincu de l'importance d'assurer une réponse de proximité et coordonnée, le Département gère ce dispositif localement, en partenariat avec l'ensemble des acteurs impliqués dans l'insertion des jeunes, à travers les instances d'attribution du FDAJ.*

Dans le cadre de ce dispositif et compte tenu de leur grande proximité avec le public, les communes ont une place privilégiée. Ainsi, soucieuse de mieux répondre aux besoins de ces jeunes en difficulté et en complément de l'action déjà menée en direction du public jeune sur son territoire, la commune de Ris-Orangis souhaite renforcer sa collaboration avec le Département dans le cadre du dispositif du FDAJ.

Ainsi, la présente convention a pour finalité de définir les modalités du partenariat entre la commune, et le Département concernant les aides financières directes accordées aux jeunes dans le cadre du Fonds départemental d'aide aux jeunes. A ce titre, la Commune abonnera le FDAJ à hauteur de 1 937,50 € par an de 2025 à 2027.

#### Le FDAJ en chiffres :

Années	Jeunes						Typologie des aides accordées					
	Demandeurs Femmes	Demandeurs Hommes	Total demandeurs	jeunes aidés Femmes	jeunes aidés Hommes	Total jeunes aidés	Autre objectif	Formation	Hébergement	Transport	Aides d'urgence CAP	Total aides
2022	12	12	24	12	12	24	1 221,02 €	1 040,00 €			2 680,00 €	8 991,02 €
2023	19	15	34	18	15	33	9 609,47 €	850,00 €	1 129,83 €	3 550,00 €	15 239,42 €	
2024	12	13	25	12	13	25	7 039,09 €	342,58 €		2 720,00 €	5 582,57 €	

Aussi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale 2025-2027 relative aux dispositifs d'aides en direction des jeunes en difficulté d'insertion.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

#### **S.VAN WAERBEKE :**

Il s'agit d'une délibération que l'on présente tous les trois ans, puisqu'il est question d'une convention triennale, qui définit les modalités d'utilisation d'un fonds d'aide à destination des 18-25 ans en difficultés d'insertion, dit le FDAJ (fonds départemental d'aide aux jeunes). Tout comme pour les séniors et les familles, l'accompagnement des jeunes adultes est une compétence du département. Étant autorisée depuis le 13 aout 2004 par la loi de décentralisation à attribuer des aides aux 18-25 ans en difficulté, l'assemblée départementale a consolidé cette compétence en juin 2005 en approuvant la création de ce fonds d'aide placé sous l'autorité du Conseil général.

L'efficacité de ce dispositif est normalement soumise à un usage approprié et de proximité à l'échelle communale, à commencer par les missions locales, tout indiquées pour développer des projets de formation ou d'accès à l'emploi éligibles aux aides financières qui vont être validées par les instances d'attribution du FDAJ.

La ville de Ris-Orangis ayant pleinement conscience, de par l'ensemble de ses actions de proximité, d'être en première ligne pour identifier et accompagner ces jeunes en difficulté, l'importance du partenariat entre la commune et le département n'a d'une part rien perdu de son essence et d'autre part été pris davantage en considération puisque, depuis l'assemblée générale de décembre 2022, le dispositif est élargi aux 16-17 ans, on est donc maintenant sur les 16-25 ans.

Pour cette raison, considérant dans cette convention une participation communale de 0,50 € par 16-25 ans au nombre de 3 875 sur notre commune, Ris-Orangis abonnera au FDAJ un montant de 1 937,50 € par an. Bien évidemment la reconduction de cette convention partenariale avec le département reste soumise à l'approbation du conseil municipal. Il nous appartient donc d'autoriser Monsieur le Maire à la signer pour les trois années à venir, la convention actuelle courant jusque fin 2024.

#### **S.RAFFALLI :**

Voilà un autre dispositif qui concerne notre jeunesse. Pas de questions sur ce dispositif ? Unanimité du conseil ?

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les termes de la convention triennale 2025-2027 relative aux dispositifs d'aides en direction des jeunes en difficulté d'insertion, établie entre la commune de Ris Orangis et le Conseil Départemental de l'Essonne,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention triennale 2025-2027 relative aux dispositifs d'aides en direction des jeunes en difficulté d'insertion.

## **25. Avis sur la dérogation au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2025**

*La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le dispositif de la dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés.*

*Dans les commerces de détail non alimentaires où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche, le travail peut être autorisé les dimanches, par décision du Maire après avis du Conseil municipal.*

*Auparavant, les autorisations étaient possibles sur la base d'un arrêté du Maire dans la limite de 5 dimanches par an. Depuis 2016, Monsieur le Maire peut désigner au maximum 12 dimanches par an durant lesquels le repos hebdomadaire est supprimé en application de l'article L3132-26 du Code du Travail.*

*Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches est pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre et des organisations d'employeurs et de salariés.*

*La liste des dimanches doit être arrêtée chaque année avant le 31 décembre, pour l'année suivante.*

*La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants pour les commerces de détail.*

*En contrepartie, les salariés ont droit à un salaire au moins double (soit payé à 200% du taux journalier) et un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là.*

*Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord, par écrit, peuvent travailler le dimanche. Le refus de travailler ne peut, ni être pris en compte lors de l'embauche, ni être source de discrimination dans l'entreprise, ni être considéré comme une faute ou un motif de licenciement.*

*Un même salarié ne peut travailler plus de 6 jours par semaine. De plus, la privation du repos dominical doit être effectuée par roulement et par quinzaine par tout ou partie du personnel, ce qui implique qu'un même salarié ne peut pas travailler tous les dimanches.*

*La commune envisage des dérogations pour autoriser le travail sur 12 dimanches en 2025 dans les commerces de détail :*

- Dimanche 5 janvier 2025 : dimanche après le Jour de l'An,
- Dimanche 12 janvier 2025 : pendant les soldes d'hiver,
- Dimanche 20 avril 2025 : dimanche précédent le lundi de Pâques,
- Dimanche 1er juin 2025 : dimanche précédent le lundi de Pentecôte,
- Dimanche 6 juillet 2025 : pendant les soldes d'été,
- Dimanche 31 août 2025 : dimanche précédant la rentrée scolaire,
- Dimanche 7 septembre 2025 : dimanche suivant la rentrée scolaire,
- Dimanche 30 novembre 2025 : préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 7 décembre 2025 : préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 14 décembre 2025 : préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 21 décembre 2025 : préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 28 décembre 2025 : préparation des fêtes de fin d'année.

*Une restriction à 9 dimanches est posée pour les commerces alimentaires (dont les super et hypermarchés) de plus de 400m<sup>2</sup>, ouvrant par ailleurs 3 jours fériés et plus dans l'année.*

*Il appartient au Conseil municipal d'émettre un avis quant à ces dérogations.*

### **A.MALLET :**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le dispositif de la dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés. Dans les commerces de détail non alimentaires où le repos

hebdomadaire a lieu le dimanche, le travail peut être autorisé les dimanches, par décision du Maire après avis du conseil municipal. Auparavant, les autorisations étaient possibles sur la base d'un arrêté du Maire dans la limite de 5 dimanches par an. Depuis 2016, Monsieur le Maire peut désigner au maximum 12 dimanches par an durant lesquels le repos hebdomadaire est supprimé en application de l'article L3132-26 du Code du travail. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches est pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre et des organisations d'employeurs et de salariés. La liste des dimanches doit être arrêtée chaque année avant le 31 décembre, pour l'année suivante. La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants pour les commerces de détail. En contrepartie, les salariés ont droit à un salaire au moins double (soit payé à 200% du taux journalier) et un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche. Le refus de travailler ne peut ni être pris en compte lors de l'embauche, ni être source de discrimination dans l'entreprise, ni être considéré comme une faute ou un motif de licenciement. Un même salarié ne peut travailler plus de 6 jours par semaine. De plus, la privation du repos dominical doit être effectuée par roulement et par quinzaine par tout ou partie du personnel, ce qui implique qu'un même salarié ne peut pas travailler tous les dimanches.

La commune envisage des dérogations pour autoriser le travail sur 12 dimanches en 2025 dans les commerces de détail. Les 12 dimanches sont le dimanche 5 janvier 2025, dimanche après le Jour de l'An ; dimanche 12 janvier 2025, pendant les soldes d'hiver ; le dimanche 20 avril 2025, dimanche précédent le lundi de Pâques ; le dimanche 1er juin 2025, dimanche précédent le lundi de Pentecôte ; dimanche 6 juillet 2025, pendant les soldes d'été ; le dimanche 31 août 2025, dimanche précédent la rentrée scolaire ; le dimanche 7 septembre 2025, dimanche suivant la rentrée scolaire et les dimanches 30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025, préparation des fêtes de fin d'année. Une restriction à 9 dimanches est posée pour les commerces alimentaires (dont les super et hypermarchés) de plus de 400m<sup>2</sup>, ouvrant par ailleurs 3 jours fériés et plus dans l'année.

Il appartient au conseil municipal d'émettre un avis quant à ces dérogations.

#### **S.RAFFALLI :**

Y-a-t-il des questions ? C'est une délibération habituelle.

#### **E.COUTURIER :**

J'ai un peu de mal avec ce genre de dérogation, surtout sur du non alimentaire. Chaque fois ça repousse les gens à travailler plus, même s'il y a des avantages financiers, je comprends bien, j'ai travaillé pendant 35 ans tous les samedis et tous les dimanches, je sais ce que c'est. Là il n'y en a pas beaucoup mais il y en a quand même et sur le non alimentaire j'ai du mal donc je m'abstiendrai sur ce vote.

#### **A.MALLET :**

Comme je l'ai dit tout à l'heure c'est selon le volontariat, c'est surveillé, il y a des avantages, les personnes n'ont pas l'obligation de travailler. Je sais que ce n'est pas toujours facile de refuser mais une loi protège les salariés par rapport à cela.

#### **S.RAFFALLI :**

Il est vrai qu'à Ris on a beaucoup de petits commerces qui sont généralement exploités par les propriétaires du fonds, ils travaillent pour eux-mêmes, on n'a pas de grands centres où des salariés pourraient souffrir de ces modalités d'ouverture mais il faut être prudent. J'en profite pour dire que notre marché, la halle du marché municipal, sera ouverte le lundi 23 exceptionnellement et le 25, cela a été demandé par les commerçants de la halle, aux mêmes horaires.

Une abstention, le reste du conseil est favorable ? Très bien.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PAR 32 VOIX POUR**

**ET 1 ABSTENTION**

(Erick Couturier)

**DECIDE** de donner un avis favorable à la dérogation au principe du repos dominical des salariés des commerces de détail, pour 12 dimanches en 2025 :

- Dimanche 5 janvier 2025 : dimanche après le Jour de l'An,
- Dimanche 12 janvier 2025 : pendant les soldes d'hiver,
- Dimanche 20 avril 2025 : dimanche précédent le lundi de Pâques,
- Dimanche 1er juin 2025 : dimanche précédent le lundi de Pentecôte,
- Dimanche 6 juillet 2025 : pendant les soldes d'été,
- Dimanche 31 août 2025 : dimanche précédent la rentrée scolaire,
- Dimanche 7 septembre 2025 : dimanche suivant la rentrée scolaire,
- Dimanche 30 novembre 2025 : préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 7 décembre 2025 : préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 14 décembre 2025 : préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 21 décembre 2025 : préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 28 décembre 2025 : préparation des fêtes de fin d'année.

### **26. Approbation du règlement intérieur du personnel communal de la ville de Ris-Orangis**

*Le règlement intérieur s'appliquant aux agents municipaux s'appuie sur des dispositions réglementaires et a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, les règles qui régissent les relations sociales au sein des services municipaux. Sa rédaction participe à la bonne gestion du personnel ainsi que celle de certains risques.*

*Le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il s'agit d'un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité.*

*Il est destiné à tous les agents de la ville, quel que soit leur statut (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé), pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.*

*Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux d'exécution des missions (lieux de travail intérieurs et extérieurs, salle de repos, parking, ...). Le règlement s'applique également aux personnes extérieures à la collectivité mais y travaillant ou y effectuant un stage dans la mesure où ces dispositions peuvent les concerner. Elles doivent notamment se conformer aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité.*

*Conformément à la réglementation, le Comité Social Technique a été saisi le 15 novembre 2024 sur les dispositions générales et particulières de fonctionnement dans la collectivité et a émis un avis favorable sur la proposition de règlement intérieur de la ville s'appliquant à l'ensemble des agents municipaux.*

*Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'approuver le règlement intérieur du personnel communal de la ville de Ris-Orangis.*

**S.RAFFALLI :**

Le règlement intérieur du personnel communal a fait l'objet de petites modifications, il a été examiné et ratifié par les instances paritaires de notre municipalité.

Y-a-t-il des remarques sur ce sujet ? Cela a été voté à l'unanimité.

**E.COUTURIER :**

En l'ayant lu entièrement il a été très bien fait votre règlement intérieur pour le personnel.

**S.RAFFALLI :**

Oui, c'est un gros travail de la Direction des ressources humaines, de la Direction générale et des partenaires sociaux. C'est un document déjà ancien, ce sont juste quelques ajustements.

**LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le règlement intérieur concernant le personnel communal de la ville de Ris-Orangis figurant en annexe de la présente délibération.

**DIT** que le règlement intérieur s'appliquera à compter du 1er janvier 2025 et sera communiqué à chaque agent de la collectivité.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire appliquer le présent règlement intérieur au sein de la ville de Ris-Orangis.

**S.RAFFALLI :**

Merci à toutes et à tous. Une information : on a des animations sur le parvis de l'Hôtel de ville samedi prochain pour 3 jours et nous aurons les vœux à la population le 18 janvier à 18h30 au gymnase Jessie-Owens comme à notre habitude. Je précise aussi que notre prochain conseil municipal aura lieu en février, la date n'est pas encore fixée.

Merci pour votre participation et bonne fin de soirée.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22.***

Adopté à l'unanimité au Conseil municipal du 2 avril 2025.

(N'ont pas pris part au vote A. Monfils, V. Marion en raison de leur retard, S. Yapo, S.Seridji, et L. Stillen en raison de leur absence)

**Stéphane RAFFALLI**  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

